



HISTOIRE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU GERS



François MONCASSIN

MONCASSIN François

2017

**HISTOIRE DE LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU GERS
(1930-2008)**

**Sous l'égide du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale Midi-Pyrénées et de la
M.S.A. de Midi-Pyrénées Sud**

REMERCIEMENTS

A Monsieur Michel Lages, président du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées. Son soutien et ses explications m'ont permis de mieux comprendre et envisager notre système de protection sociale.

A Monsieur le Professeur Philippe Delvit qui m'a fait confiance pour mener à bien ce projet.

A Monsieur le président de la M.S.A. du Gers et de la M.S.A. Midi-Pyrénées Sud Daniel Gesta, à Monsieur le directeur de la M.S.A. Midi-Pyrénées Sud, Thierry Mauhourat-Cazabielle, ainsi qu'à Monsieur Christian Davenne, chargé de la communication, qui ont tout fait pour que mon passage au sein de la caisse se fasse du mieux possible. Je n'oublie pas ici non plus le personnel qui a été d'une extrême attention à mon égard.

A Monsieur Hugues Vergé qui a eu l'idée de ce travail et qui a démontré un vif enthousiasme lors de nos échanges.

A Monsieur Germain Castéras qui m'a éclairé à la fois sur la sécurité sociale agricole comme sur les évolutions récentes des caisses de M.S.A. de la région.

A Monsieur Jean-Pierre Thibaut. L'entretien qu'il m'a accordé fut très enrichissant.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

TITRE I : LA CONSTITUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1930-1959)

CHAPITRE I : LES DEBUTS DE LA MUTUALITE AGRICOLE DANS LE GERS (1930-1950)

SECTION I : LA NECESSITE D'INSTITUER UNE CAISSE AGRICOLE GERMOISE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (1936-1939)

SECTION II : LA NECESSITE DE RESTRUCTURER LA CAISSE GERMOISE (1939-1950)

CHAPITRE II : CHANGEMENTS ET NOUVEAUTES DE LA MUTUALITE AGRICOLE DU GERS (1949-1959)

SECTION I : LES CHANGEMENTS ORGANISATIONNELS

SECTION II : LES NOUVEAUTES SOCIALES

TITRE II : L'EVOLUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1960-2008)

CHAPITRE I : L'AGE D'OR DE LA CAISSE DE MSA DU GERS (1960-1979)

SECTION I : LE POIDS POLITIQUE DE LA CAISSE

SECTION II : LE POIDS SOCIAL DE LA CAISSE

CHAPITRE II : CRISES ET ADAPTATIONS DE LA CAISSE DE MSA DU GERS (1980-2008)

SECTION I : LE NERF DE LA GUERRE : LE FINANCEMENT

SECTION II : LE NERF DE LA PAIX : L'UNITE

CONCLUSION

INTRODUCTION

« De par son histoire, la mutualité sociale agricole (MSA), qui gère les régimes sociaux des non salariés et des salariés agricoles, est profondément ancrée dans le monde agricole.¹ » Si bien ancrée même que la simple idée de la supprimer n'a jamais aboutie. Les agriculteurs y sont attachés et y voient un instrument de défense de l'agriculture. Défense vis-à-vis des administrations étatiques. Défense aussi vis-à-vis des risques de leur profession. Cet attachement est tout aussi sociologique, puisqu' « il existe dans les diverses catégories de personnes composant le "monde rural" une similitude de conditions de vie et une communauté d'intérêts et de risque très particulière² ».

La protection sociale des agriculteurs n'est pas nouvelle. Elle est le fruit d'une lente évolution qui la voit naître d'initiatives particulières et syndicales avant qu'elle ne soit généralisée par la législation sociale de la III^e République. On peut remonter plus loin dans le temps. Ainsi Ludovic Azéma la retrouve-t-il dès le Moyen-Âge, « à travers les formes d'organisations professionnelles et religieuses comme les corporations et les confréries³ ». Après une longue période de mise en sommeil de la Révolution à la II^e République, le mutualisme s'épanouira à nouveau. Avec l'adoption du code de la mutualité en 1898, la mutualité va pouvoir s'instituer « à partir de l'action des sociétés de secours mutuel et, plus largement, de celle de la mutualité agricole, elle-même fortement liée au syndicalisme agricole⁴ ». Surtout, c'est avec la loi du 4 juillet 1900 que la mutualité agricole est reconnue légalement. Cette même loi identifie les idées fortes qui doivent conduire son action : la solidarité, la représentation professionnelle, la décentralisation, la gratuité de la gestion par des représentants élus. C'est la naissance de la « Mutualité 1900 ». A partir de là, une véritable législation de la protection sociale agricole est créée⁵.

En effet, des travaux sur l'histoire des caisses de M.S.A. de la région ont été menés sous l'égide du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées. L'un a porté sur la caisse de Haute-Garonne⁶, l'autre sur la caisse de l'Ariège⁷. L'étude sur l'histoire de la M.S.A. du Gers s'inscrit dans ce même cadre, avant que ne soit réalisée celle sur l'histoire de la fusion entre

¹ RANCE (Éric), « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, 2002/4 (n°4), p. 191.

² DUPEYROUX (Jean-Jacques), BORGETTO (Michel) et LAFORE (Robert), *Droit de la sécurité sociale*, Paris, Dalloz, 17^e éd., 2011, p. 985.

³ AZEMA (Ludovic), *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, in *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, n°10, novembre 2010, p. 7.

⁴ RANCE (Éric), *op. cit.*, p. 192.

⁵ Sur l'évolution historique de la législation relative à la protection sociale agricole, voir RANCE (Éric), *op. cit.*, p. 193 ; AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, p. 7 ; GROSS-CHABBERT (C.), *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes. T. IV, La Mutualité Sociale Agricole. 1919-1981*, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1992.

⁶ AZEMA (Ludovic), *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne*, in *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, n°10 (novembre 2010) et 11 (février 2011).

⁷ PETER (Mathieu), *Histoire de la Mutualité Sociale de l'Ariège*, in *Lettre d'Information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, n° 16 (novembre 2013) et 17 (avril 2014).

les caisses du Tarn et de l'Aveyron. Elles permettent de comprendre le fonctionnement indépendant des différentes caisses composant aujourd'hui la région Midi-Pyrénées.

La protection sociale agricole dans le Gers est particulière à plusieurs titres. Tout d'abord, jusqu'en 1936, c'est la Caisse Départementale des Assurances Sociales du Gers qui gère, au sein des « sections agricoles », les assurances sociales des salariés agricoles. Les « sections agricoles » concernent la grande majorité des affiliés à la C.D.A.S. du Gers. L'étude de Charline Rousset éclaire donc sur les débuts de la protection sociale agricole⁸.

Une première branche d'activité de la future M.S.A. est instituée en 1936. Il s'agit de la Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales du Gers (C.A.D.A.F.). Dès les débuts de cette caisse, la volonté de détenir, voire de monopoliser, le pouvoir représenté par le monde agricole dans le département est clairement affirmée. Au fil des années, la M.S.A. saura devenir un organe important dans le département. Les agriculteurs pourront compter sur elle pour leur défense et leur protection.

Institution incontournable dans le Gers, la caisse de M.S.A. sera des années plus tard l'enjeu de luttes politico-syndicales importantes. Celles-ci opposeront la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles à deux syndicats nés du conflit sur la réforme des cotisations dans les années 1990 : la Coordination Rurale 32 et le G.A.A.M.I.R. Chacun se veut le défenseur du monde agricole, si bien que les membres de la M.S.A. sauront se retrouver sur l'essentiel, à savoir l'action mutualiste.

Cette période de faste s'éteint peu à peu suite aux difficultés financières de la caisse, comme tant d'autres. Un regroupement entre caisses apparaît comme nécessaire si le modèle mutualiste veut survivre à ces crises. Dès lors, après des décennies d'opposition à l'alliance avec d'autres caisses départementales, la caisse gersoise franchit le pas. A la fin des années 1980, c'est l'échec du projet dit « MSA 2000 » qui visait à regrouper les moyens des caisses de M.S.A., celui-ci ne correspondant pas à « la forte tradition mutualiste et décentralisée du réseau des caisses de mutualité sociale agricole⁹ ». La Caisse Centrale apprendra de cette erreur avec le « plan stratégique » de 2001 qui débouche sur la fédération des caisses de la même Région dans la structure « MSA Midi-Pyrénées Sud » qui compte quatre départements : l'Ariège, la Haute-Garonne, le Gers et les Hautes-Pyrénées. Au 1^{er} janvier 2009, le modèle fusionnel prend le pas sur le modèle fédéraliste. A partir de cette date, les caisses de M.S.A. composent la Fédération Midi-Pyrénées Sud. Avec cette fusion, les valeurs et biens immobilisés, les réserves, les provisions, les créances, les emprunts et les dettes, les placements financiers et les fonds de trésorerie disponibles figurant au bilan au 31 décembre 2008

⁸ ROUSSET (Charline), « La Caisse départementale des Assurances sociales du Gers », in *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la Sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, CRHSS-MP, Toulouse, n°19, juillet 2016.

⁹ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 208.

de chacune des quatre caisses et de la Fédération Midi-Pyrénées Sud seront transférés à la nouvelle entité. Cette dernière absorbe alors en son sein l'ensemble des quatre caisses nouvellement fusionnées.

Aujourd'hui, le périmètre de protection sociale des agriculteurs par la M.S.A. est très large. Les personnes concernées peuvent être des salariés et assimilés comme des non-salariés. La protection comprend à la fois les retraites, de base et complémentaire. Dans ce dernier cas, la loi du 4 mars 2002 a mis en place un régime complémentaire obligatoire (RCO). Reste encore la retraite complémentaire facultative (COREVA¹⁰). Elle couvre aussi, grâce à l'AMEXA, les maladies, les maternités et les invalidités des exploitants agricoles. Enfin, elle assure les exploitants agricoles contre les accidents du travail (ATEXA). Dans ces cas, « la mutualité sociale agricole s'est vue reconnaître un monopole pour [leur] gestion¹¹ », comme pour le versement des prestations familiales agricoles. Pour l'AMEXA, ce n'est qu'avec la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2014 que la M.S.A. s'est vue octroyée ce monopole. Auparavant, elle était en concurrence avec « divers organismes regroupés dans des groupements d'assureurs (GAMEX et AAEXA), les assurés sociaux ayant le choix de recourir soit à la première [la M.S.A.], soit aux seconds [les groupements d'assureurs]¹² » pour ce qui concerne les exploitants agricoles.

Au fur et à mesure que la protection sociale du monde agricole évoluait, la M.S.A. devait à son tour repenser institutionnellement son organisation pour répondre au mieux aux besoins de ses adhérents. De la C.D.A.S. du Gers à la Caisse de M.S.A. de Midi-Pyrénées Sud, en passant par la C.D.A.F.A. et la M.S.A. des années 1960, la caisse gersoise reflète parfaitement l'évolution institutionnelle de la mutualité agricole, mais également des prestations qu'elle verse à ses adhérents.

Les procès-verbaux conservés par la caisse gersoise s'étendent de 1936 à nos jours. Pour remonter plus avant, il faut s'intéresser à la C.D.A.S. du Gers¹³. Les registres de la M.S.A. sont répartis en une soixantaine de tomes. Le premier travail a été de les classer par ordre chronologique mais aussi institutionnel. En effet, les premiers tomes concernent à la fois les séances des conseils d'administration et des assemblées générales. Puis, petit à petit, une dichotomie dans les registres se fait entre ceux qui répertorient les séances tenues par les conseils d'administration et ceux qui relatent les réunions tenues par les assemblées générales. C'est pour cela que toute numérotation des registres est impossible, chacun pouvant les ordonner comme il le souhaite. Même, certains font double emploi.

¹⁰ Sur ce point, voir LAGES (Michel), *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert Arséguet, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 223.

¹¹ DUPEYROUX (Jean-Jacques), BORGETTO (Michel) et LAFORE (Robert), *op. Cit.*, p. 988.

¹² *Ibid.*

¹³ ROUSSET (Charline), *op. cit.*

Pour comprendre le poids de la caisse au niveau départemental, il a été nécessaire de recourir à la presse locale, en particulier à partir des années 1990. Les archives de l'organisme de tutelle sont aussi intéressantes pour le chercheur qui souhaite écrire l'histoire de la M.S.A. du Gers. Dans ce cadre, Germain Castéras, ancien chef du service régional du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole (S.R.I.T.E.P.S.A.) permet une compréhension globale de l'environnement des caisses et de leurs difficultés¹⁴.

L'environnement de la M.S.A. est un facteur important à prendre en compte, en particulier pour le monde agricole. En effet, à partir des années 1950, le monde agricole change de deux manières. D'une part, démographiquement : il y a de moins en moins d'agriculteurs. « En 1955, la France comptait 2,3 millions d'exploitations agricoles [...] En 2003, elles ne sont plus que 590 000 [...] Deux millions de personnes vivaient sur ces exploitations en 2000, soit quatre fois moins qu'en 1955¹⁵ ». Le Gers n'échappe pas à cette baisse, même s'il conserve des places honorifiques en ce qui concerne la production de certaines matières agricoles. Il s'agit du « 2^e département agricole de Midi-Pyrénées¹⁶ ». Il représente « 1/5 de la SAU [surface agricole utilisée] ; 1/6 des exploitations de la région ; 1/5 de la production brute standard (PBS) régionale¹⁷ ». Il s'agit aussi du « 1^{er} département français pour le tournesol et le soja : 75 000 ha et 10 400 ha ; 2^e pour les canards gras et à gaver : 1,5 million ; 4^e pour les vignes à vocation IGP : 13 800 ha¹⁸ ». En 2004, la S.A.U. représentait 65 % du territoire départemental¹⁹. L'importance de l'agriculture dans le Gers devait nécessairement permettre une caisse de M.S.A. influente.

D'autre part, en plus d'un changement démographique, le monde agricole innove du point de vue technologique. Bairoch identifie trois révolutions agricoles²⁰ dont les fondements sont les progrès mécaniques et chimiques, mais aussi la spécialisation de certaines régions dans certaines cultures. Alors que « la période 1910-1950 est marquée par un ralentissement de la croissance de la productivité », celle qui va de 1950 à 1985 « aboutit, pour les pays développés occidentaux, à une productivité agricole (compte non tenu de la réduction de la durée du travail) multipliée par 8,5 en 4 décennies²¹ ». Louis Malassis éclaire ces révolutions grâce à sa

typologie historique des modèles de l'économie alimentaire occidentale [...] [qui] distingue quatre modèles. A savoir : le modèle pré-agricole ; le modèle agricole qui est divisé en deux : le modèle

¹⁴ A.D.H.G. 7007 W1-15. *Vidéo-témoignage de Germain Castéras : enfance, études, concours, carrière professionnelle, tutelle des caisses de mutualité sociale agricole*. Il faut aussi ajouter ici l'entretien accordé au mois de novembre.

¹⁵ DESRIERS (Maurice), « L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique », in *L'agriculture, nouveaux défis*, janvier 2007, éd. 2007, p. 17.

¹⁶ *Agriste Midi-Pyrénées Données*, n°61, octobre 2001, p. 1.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *L'agriculture, nouveaux défis*, op. cit., p. 265.

²⁰ BAIROCH (Paul), « Les trois révolutions agricoles du monde développé : rendements et productivité de 1800 à 1985 », in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, N. 2, 1989, pp. 317-353.

²¹ *Ibid.*, p. 327.

domestique (qui va du néolithique au XVIIIe siècle) et le modèle commercialisé (qui va jusqu'en 1950) ; et, enfin, le modèle agro-industriel internationalisé (qui débute vers 1950). Ce dernier modèle se caractérise essentiellement par l'industrialisation de la chaîne agro-alimentaire dans laquelle la valeur ajoutée par les industries agricoles et alimentaires est équivalente à celle de l'agriculture proprement dite²².

Dans ce département vallonné, l'agriculture a sans conteste été rendue plus productive avec le machinisme. L'arrivée des matériels de travail des champs, mais aussi des matériels d'élevage étaient une condition *sine qua non* l'exploitation agricole n'aurait pu se développer aussi vite (en comparaison des siècles passés) comme elle n'aurait pas pu assurer une productivité et un rendement qui sont aujourd'hui les siens.

Le Gers est donc bien un département rural au sein duquel la caisse de M.S.A., en tant qu'institution agricole élue, possède un grand rôle de représentation des agriculteurs devant les pouvoirs publics. Ainsi, elle s'est donnée pour mission la défense des intérêts agricoles et l'assurance de leur protection. Cette histoire de la caisse gersoise démontre donc le poids important qu'elle joue, tant au niveau départemental que national.

Cette étude historique résonne nécessairement avec le présent du monde agricole. Crises des exploitations laitières, crise porcine, crise aviaire aussi, la M.S.A. joue un grand rôle dans l'assistance des agriculteurs. La crise aviaire a fortement touché le Gers durant l'année 2016. Les canards ont été massivement abattus, laissant les agriculteurs sans revenus pendant un certain temps. Ces crises à répétition poussent la M.S.A. à investir plus largement le domaine couvrant le quotidien des agriculteurs. Ainsi la cellule « prévention du mal être [agricole] réactive »²³, reçoit-elle de plus en plus d'appels d'agriculteurs en difficulté.

L'importance de la M.S.A. n'est donc pas à démontrer. Pour la comprendre, il faut mêler son histoire à celle du département, plus particulièrement l'histoire politico-syndicale. Représentante du monde agricole gersois, la M.S.A. devra sa toute-puissance dans le département à son action sociale. Des années fastueuses s'ouvrent alors pour elle avant que les crises ne prennent le pas. Il lui faudra alors se réinventer.

Il apparaît donc nécessaire de consacrer un premier développement à la constitution de la M.S.A. du Gers qui couvrira la période allant de 1930 à 1959 durant laquelle elle cherche à s'émanciper des caisses concurrentes sur le territoire du département par une action sociale importante (**Titre I**). Une fois mise en place, la caisse gersoise passera successivement de son apogée à une crise sans précédent dans son histoire. Il lui faudra alors évoluer afin de répondre aux nouvelles nécessités et aux nouveaux objectifs (**Titre II**).

²² *Ibid.*, p. 328.

²³ *La Dépêche*, 01/10/2016.

TITRE I :
LA CONSTITUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1930-1959)

Ecrire l'histoire de la constitution de la M.S.A. dans le Gers, c'est chercher à connaître les institutions qui l'ont précédée comme à les comprendre. Avant l'unification des caisses de Mutualité Agricole réalisée par le décret du 12 mai 1960, plusieurs organismes avaient pour mission l'aide et le secours à la population agricole. Retrouver trace de tous ces organismes n'a pas été facile ! Comme il a été dit dans l'introduction, le plus facile a été de trouver les procès-verbaux de la Caisse Agricole Départementale des Allocations Familiales Agricoles du Gers. Pour les autres, il m'a été difficile de savoir où les chercher.

C'est grâce à l'étude de Charline Rousset sur *La Caisse départementale des Assurance sociales du Gers*²⁴ que l'Union Départementale des Mutuelles Agricoles a pu être retrouvée avant 1936. Contrairement aux autres professions, « c'est en 1928 qu'est promulguée la première loi sur les assurances sociales, qui soumet les agriculteurs au même régime que celui des salariés de l'Industrie et du Commerce²⁵ ». Toutefois, l'opposition est telle que la loi doit être revue. C'est ainsi que la loi de 1928 cède sa place celle du 30 avril 1930 « qui institue un régime d'assurances sociales dans lequel la gestion des prestations est confiée aux sociétés de secours mutuels régies par la loi du 1^{er} avril 1898²⁶ ». Voulant s'émanciper de l'autorité administrative conformément à leur « esprit d'association²⁷ », la loi permet désormais aux salariés agricoles de s'affilier à des sociétés de secours mutuels composés exclusivement d'assurés agricoles.

L'Union Départementale des Mutuelles Agricoles du Gers est représentée lors de la réunion du comité d'organisation de la Caisse départementale d'Assurances sociales par l'intermédiaire de Tardos, Lalubie, Lasleysses et Saint-Pé²⁸. Il semble que le président de l'U.D.M.A. soit le comte Dillon²⁹.

Au début des années 1930, le département du Gers voit une concurrence des organismes mutualistes agricoles. C'est ainsi que la mutualité agricole de Lot-et-Garonne « a reçu l'autorisation ministérielle d'étendre ses opérations dans le Gers³⁰ ». Le directeur de la C.D.A.S. semble ne pas être favorable à cette décision. Il va même jusqu'à « demande[r] aux administrateurs d'être autorisé à répondre à la propagande de cette Caisse par une propagande égale en importance dans le cas où la Caisse Mutualiste recruterait des adhérents parmi les assurés obligatoire³¹ ». Carrefour,

²⁴ ROUSSET (Charline), *op. cit.*

²⁵ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 8.

²⁶ *Ibid.*

²⁷ BONNEAU (J.), MALEZIEUX (R.), *La Mutualité Sociale Agricole*, Berger-Levrault, Paris, 1963, p. 52.

²⁸ PV Comité d'organisation de la C.D.A.S. du Gers, 18 janvier 1930.

²⁹ *Ibid.*, 8 février 1930. Le comte Dillon y est en effet présenté comme son « représentant ».

³⁰ PV CA C.D.A.S. du Gers, 9 décembre 1933.

³¹ *Ibid.*

administrateur, appuie la demande du directeur tout en voulant que cette « propagande soit aussi intense et aussi énergique que possible³² ».

Lors de la réunion du 29 novembre 1934, c'est encore cette question qui pose problème concernant les assurés agricoles. Il semble que la Caisse de Lot-et-Garonne fasse preuve d'une propagande qui dérange la C.D.A.S. Pour y pallier, le directeur de la C.D.A.S. demande au ministre du Travail « des renseignements concernant la constitution d'une Caisse d'assurés facultatifs agricoles³³ ».

Même si la C.D.A.S. joue un rôle, il apparaît que le pivot principal de la Mutualité Agricole gersoise est la Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales du Gers. Son poids paraît important. Pour appréhender les deux organismes, il faudra voir les débuts de la Mutualité Agricole dans le Gers (**Chapitre I**) mais aussi ses changements et ses nouveautés (**Chapitre II**).

³² *Ibid.*

³³ PV CA C.D.A.S., 29 novembre 1934.

Chapitre I : Les débuts de la Mutualité Agricole dans le Gers (1930-1950)

La protection sociale agricole voit le jour dans les années 1930. Les premières traces d'une Caisse de Mutualité Sociale Agricole dans le Gers sont voisines de celles des départements de l'Ariège³⁴ ou de la Haute-Garonne³⁵. C'est en 1936 qu'une Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales est instituée dans le Gers.

La Caisse Agricole Gersoise d'Allocations Familiales (C.A.G.A.F.) est mise en place en écho à l'octroi et au développement des allocations familiales pour le monde agricole. Depuis le 5 août 1936, un décret étend aux salariés des exploitants agricoles la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales. Les agriculteurs gersois doivent donc pouvoir y prétendre par son intermédiaire. Cela aurait été néanmoins possible puisque les Caisses de Toulouse, Pau et Agen sont compétentes sur le territoire du Gers. Seulement la Chambre d'Agriculture du Gers et les autres représentants du paysage agricole gersois s'offusquent de cette compétence qui les touche profondément.

De 1936 à 1950, la Caisse gersoise aura à se renouveler, du fait de la modification du cadre législatif mais aussi en raison de la diversification de ses activités en matière de prestations sociales. Ces deux causes de renouvellement se retrouvent dans les procès-verbaux à la fois des assemblées générales mais aussi du conseil d'administration, qui évoqueront l'ensemble des questions.

Pourquoi y-a-t-il eu nécessité de créer une Caisse Agricole Départementale d'Allocation Familiales dans le Gers ? Pourquoi a-t-il été nécessaire de la restructurer ? En somme, de 1936 à 1950, quelles ont été les étapes de mise en place et d'évolution de la Caisse Gersoise ?

Pour répondre à ces questions, il faudra en premier lieu analyser les motifs qui ont rendu nécessaire l'institution de la CAGAF (**Section I**) avant d'expliquer la nécessité, pour la Caisse gersoise, de se restructurer (**Section II**).

Section I : La nécessité d'instituer une Caisse Agricole Gersoise d'Allocations Familiales (1936-1939)

L'institution d'une Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales (C.A.D.A.F.) dans le Gers répond à deux ordres de préoccupations. Le premier est politique (**I**). Il s'agit d'avoir une Caisse exclusivement compétente dans ce département. Le second est social (**II**). Ici, il s'agit

³⁴ PETER (Mathieu), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 9. Mathieu Peter note que « les premières caisses de mutualité sociale agricole commencent à exercer leur mission dans le département de l'Ariège au cours des années 1930 ».

³⁵ Azéma (Ludovic), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 9. Ludovic Azéma montre qu'à l'origine de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne, il y a les Caisses régionales occitanes « fondée le 20 octobre 1931 ».

de répondre à l'émergence et à l'augmentation des aides aux agriculteurs, particulièrement en matière d'allocations familiales.

I. Les raisons politiques d'institution d'une Caisse gersoise

Le 3 octobre 1936, plusieurs personnalités locales, représentantes du monde agricole gersois, se réunissent à la Maison de l'agriculture, située 9 rue Gambetta à Auch. La Chambre d'Agriculture compte trois représentants à cette réunion : son président, Lagravère, et deux autres membres, Délieux et Maupeu.

Vient ensuite la Société de l'Agriculture, représentée par son président, Bernès et par cinq membres de son conseil d'administration : Bordes, Bonnaventure, Vivent, Lacoste, Saint-Martin. Tournan, sénateur du Gers et président de la Mutuelle Incendie de Gascogne est lui aussi présent. Labatut, président de la Fédération des Syndicats de Défense paysanne fait partie de l'assemblée. Le président du Syndicat d'électrification du canton d'Auch-Nord, Saint-Pé, compte parmi les personnalités.

Sont aussi présents les président des coopératives de blé de Marciac, de Cazaubon, de Saint-Sauvy ; des coopératives de Luppé-Violles, des Deux-Baïses à l'Isle-de-Noé et du directeur de la coopérative des silos vicois³⁶. Enfin, l'assemblée est composée de Descomps, président de la Caisse locale de Mas-d'Auvignon, de Lasglevzes, administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole et de « divers propriétaires utilisant régulièrement de la main d'œuvre agricole³⁷ ».

L'objet de cette réunion est la création d'une Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales. Cette décision répond à un double objectif d'indépendance vis-à-vis des caisses concurrentes et de monopole sur le département. En effet et comme le note Ludovic Azéma, « dans les années 1930, il y a une véritable concurrence entre les caisses pour posséder un grand nombre d'adhérents à travers une véritable "chasse aux adhérents"³⁸ ».

« C'est sous les auspices de la Chambre d'Agriculture du Gers, que les représentants des grandes associations agricoles furent en 1936, convoqués en réunion, pour étudier l'institution des Allocations Familiales Agricoles dans notre département ³⁹ ». Tardos, secrétaire de la Société d'Agriculture, expose les raisons pour lesquelles cette Caisse doit absolument être créée à Auch. Il invoque le décret du 5 août 1936 qui étend aux salariés des exploitants agricoles la loi du 11 mars

³⁶ Respectivement Luro, Rendu, Masson, Dabat, Fouriès. Un autre président, de coopérative, Dat, est présent. Les procès-verbaux ne l'identifie toutefois pas.

³⁷ PV de la séance de la Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales, 3 octobre 1936.

³⁸ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 10.

³⁹ PV de l'Assemblée Générale de la C.A.G.A.F. du 13 septembre 1943.

1932 sur les allocations familiales. Il remarque que les départements limitrophes ont déjà mis en place une telle caisse : « nos voisins, ajoute-t-il, nous ont déjà devancés. Des caisses régionales d'allocations familiales ont été créées à Pau, Toulouse, Agen »⁴⁰.

Ce sont les Caisses de Pau, Toulouse et Agen qui assurent, jusqu'à présent, le versement des allocations familiales dans le département du Gers. Leur compétence *ratione loci* dépasse donc le seul cadre de leur département. Or, c'est un problème pour les gersois ! En effet, c'est parce que ces trois caisses sont compétentes qu'il est impératif de créer, dans le département, une Caisse gersoise. Tardos l'explique très bien. Il affirme que « chacune de ces trois caisses a compris le Gers dans sa circonscription comme si les agriculteurs de notre département étaient incapables de s'administrer eux-mêmes⁴¹ ». Il voit donc comme une insulte cette prise de contrôle extérieure sur le département.

Toutes les personnalités présentes partagent cet avis. Ils souscrivent tous aux propos suivant tenus par Tardos : « nous prouverons le contraire en créant aujourd'hui notre propre caisse. Nous la créerons sous le régime de la mutualité⁴² ».

C'est donc la volonté d'une Caisse souveraine dans son département qui anime cette réunion. Une Caisse étrangère n'a pas à s'immiscer dans les affaires gersaises. Ceci n'est pas sans rappeler les travaux de Bordès sur l'intendance d'Auch. En effet, les paysans et bourgeois de la généralité d'Auch refusaient la construction de routes car cela aurait permis à des personnes extérieures à la généralité d'intégrer le marché de la généralité et donc de faire peser une concurrence considérée comme fatale par les administrés⁴³. Cela peut donc sembler être ancré dans la sociologie du département. Cette idée se retrouve plus tard lorsque

certaines membres présents et notamment M. Maymat, Membre de la Chambre d'Agriculture et Président du Comité départemental de l'Office du blé, et M. Espiaux, Conseiller Général du Canton d'Auch-Sud, déclarent que l'intérêt des agriculteurs du Gers est de se grouper autour de leur Caisse départementale, plutôt que d'aller confier la gestion de leurs intérêts à une Caisse étrangère au département⁴⁴.

⁴⁰ *Ibid.*

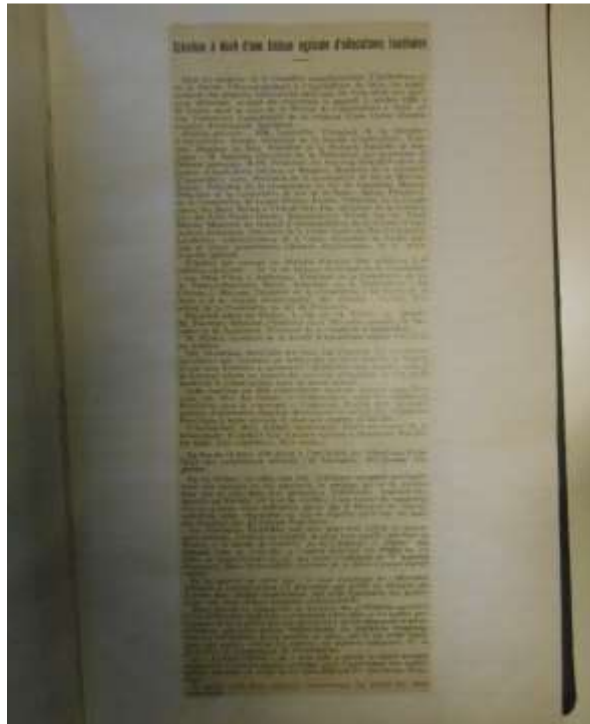
⁴¹ PV de la séance de la C.A.G.A.F., 3 octobre 1936.

⁴² *Ibid.*

⁴³ BORDES (Maurice), *D'Etigny et l'administration de l'Intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, Cocharaux imprimeur, 1957, 2 volumes

⁴⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 27 février 1937.

Ci-dessous : Photographie de la première page du PV constitutif de la C.A.G.A.F.⁴⁵



Tardos revient plus tard, en 1938, sur cette question de l'adhésion des agriculteurs à la Caisse gersoise. Il précise les difficultés que le conseil d'administration a dû surmonter. Puis, il ajoute « nos efforts [...] n'ont pas été faits en pure perte puisque la majorité des agriculteurs du département ont répondu à notre appel et nous ont accordé leur confiance. Nous ne pouvions pas souhaiter meilleure récompense »⁴⁶. En deux ans donc, la Caisse gersoise a réussi à s'établir comme Caisse ayant un monopole sur le département. La mission initiale d'indépendance et de souveraineté – au sens où la Caisse n'a pas de concurrent – est remplie avec brio.

Une fois créée, la première question qui se pose à la Caisse gersoise est celle d'une éventuelle fusion des Caisses du Sud-Ouest à l'initiative de la Caisse de Toulouse⁴⁷. Mais,

le Conseil laisse à son bureau le soin de prendre en son nom valable décision mais toutefois après s'être entouré de quelques garanties et avoir obtenu, en particulier :

Que la Caisse du Gers aura le droit de reprendre son autonomie si elle le juge utile ;

Que les Mutuelles Occitanes s'engageraient à ne plus se livrer à aucune propagande de quelque nature qu'elle soit dans notre département et s'emploierait à obtenir mesure semblable concernant les Mutuelles du Bassin de l'Adour⁴⁸.

Néanmoins, et comme le note Ludovic Azéma, « la Caisse régionale occitane n'a, en revanche, pas obtenu d'agrément pour le département du Gers⁴⁹ ». Cependant, « sur proposition

⁴⁵ PV de la séance de la Caisse Agricole Départementale d'Allocations Familiales, 3 octobre 1936.

⁴⁶ PV AG de la C.A.G.A.F., 19 mars 1938.

⁴⁷ PV CA de la C.A.G.A.F., 12 décembre 1936.

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 10.

du Président le Conseil, après avoir pris connaissance des statuts de l'Union Mutuelle Agricole de Gascogne créée à Auch le 8 mai dernier [1936], déclare donner l'adhésion de la Caisse Mutuelle Agricole d'Allocations Familiales du Gers à cette Union⁵⁰ ».

Pour faciliter l'administration de la Caisse gersoise, le conseil d'administration décide la création de sections locales d'allocations familiales

dans chaque commune dès que la commune groupera dix adhérents Dans les cas contraires, il prévoit que « faute par les adhérents d'élire un bureau de sections, celui-ci sera constitué par le bureau de la Caisse accidents ou de la Caisse incendie. Lorsque le nombre des adhérents sera inférieur à dix, la commune sera rattachée provisoirement à une commune voisine⁵¹.

Ces solutions montrent l'importance accordée par le conseil d'administration de la Caisse à cet échelon local.

Enfin, il reconnaît l'existence d'un relai. Il pose en effet que « la section locale nommera un secrétaire-directeur qui momentanément n'aura mission ni de percevoir, ni de distribuer des fonds mais seulement d'être l'intermédiaire entre la Caisse et les employeurs, les salariés et les allocataires locaux »⁵² .

La mise en place, à la fois d'un échelon local et d'un relai, peut être analysée comme une volonté, de la part du conseil d'administration, d'être visible sur le territoire. En effet, outre la volonté de mieux administrer la Caisse, l'échelon local et le relai apparaissent aussi comme un moyen, pour l'administration départementale de la Caisse, de mailler son territoire. En étant plus visible, les allocataires auront tendance à se diriger plus facilement vers elle que vers les autres Caisses présentes sur le territoire du département. L'institution d'un échelon local ainsi que d'un relai local participe donc de la volonté d'indépendance et d'autonomie de la Caisse gersoise sur le territoire gersois.

Néanmoins, deux caisses agréées resteront compétentes, pour un temps, dans le Gers : la Caisse de Pau et celle d'Auch.

Ces raisons d'ordre politique qui ont présidé à l'émergence de la Caisse sont la conséquence immédiate de plusieurs raisons d'ordre social (II).

II. Les raisons sociales d'institution d'une Caisse gersoise

Les allocations familiales, « nées d'initiatives patronales, dans une approche paternaliste et de fidélisation de la main d'œuvre, [...] s'étendent après la Première Guerre mondiale, avec la création

⁵⁰ PV CA de la C.A.G.A.F., 12 juin 1936.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² *Ibid.*

dans tout le territoire de caisses de compensation chargées de répartir la charge des allocations familiales entre les employeurs⁵³ ». La loi du 11 mars 1932 généralise le système « en obligeant les employeurs à s'affilier à une caisse de compensation ou une institution équivalente agréée⁵⁴ ». Sont alors concernés l'ensemble des salariés « de l'industrie et du commerce⁵⁵ ». Mais, pour pouvoir appliquer ce texte aux professions agricoles, encore faut-il définir la notion de profession dite agricole. Le décret-loi du 30 octobre 1935 y remédie⁵⁶.

Lors de la réunion du 3 octobre 1936 visant à créer la C.A.D.A.F., Tardos affirme que « les allocations familiales ont pour but d'assurer des prestations en espèce qui s'ajoutent au salaire des ouvriers chargés de famille⁵⁷ ». Il y a néanmoins un but derrière cette générosité étatique. Tardos ajoute que ces prestations « sont destinées à compenser l'infériorité dans laquelle ceux-ci [les ouvriers chargés de famille] se trouvent placés au regard des ouvriers célibataires du fait qu'ils reçoivent le même salaire pour un même travail⁵⁸ ».

Le développement de cette idée n'est pas sans rappeler les principes mis en exergue par l'*Alliance nationale pour l'accroissement de la population française* :

Le principe qu'elle défend et qui est au cœur de son action est l'égalité des charges. "Nous disons aux Français : vous avez trois devoirs principaux envers votre pays : contribuer à sa perpétuité, contribuer à sa défense, contribuer à ses charges pécuniaires. Nous admettons que vous manquiez au premier de ces devoirs mais il faut alors accepter les deux autres avec un supplément". Le fait d'élever un enfant est assimilé à une forme d'impôt⁵⁹.

Dès lors, l'éducation d'un enfant étant un impôt, « une des premières démarches consiste alors à "attirer l'attention du gouvernement sur la nécessité de réserver aux familles nombreuses les faveurs dont l'Etat dispose en allant à la rencontre [...] des ministres et parlementaires⁶⁰ ».

Tardos continue et reconnaît que cette pratique des allocations familiales avait été mise en place dès 1918 dans les domaines du commerce et de l'industrie. Il expose ensuite les principes énoncés par la loi du 11 mars 1932

qui donne à l'institution des Allocations familiales une consécration officielle ; de facultative, elle devient obligatoire [...]. Tout employeur occupant habituellement des ouvriers ou des employés, de quelque âge et de quelque sexe que ce soit, dans une profession industrielle, commerciale, agricole ou libérale, est tenu de s'affilier à une Caisse de compensation ou à toute autre institution agréée par le Ministre du Travail, constituée entre employeurs en vue de répartir entre eux les charges résultant des Allocations familiales⁶¹.

⁵³ DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *La sécurité sociale*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 2015, p. 12.

⁵⁴ PETER (Mathieu), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 10.

⁵⁵ DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *op. cit.*, p. 13.

⁵⁶ Cf. LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 216.

⁵⁷ PV C.A.G.A.F., 3 octobre 1936.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ LUCA BARRUSSE (Virginie de), « La revanche des familles nombreuses : les premiers jalons d'une politique familiale (1896-1939) », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2009/1, n°2, p. 50.

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ PV de la C.A.G.A.F., 3 octobre 1936.

Tardos rappelle que le décret du 5 août 1936 étend aux salariés des exploitants agricoles la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales. C'est pourquoi il faut prendre acte de cette extension en créant la C.A.D.A.F.

Une question sera alors débattue en son sein. Certains s'interrogent en effet pour savoir si les allocations familiales doivent être appliquées au plan local ou national. Ici,

Darnaud, Maire de Montamat, demande à ce que les allocations familiales soient appliquées sur le plan national ; M. Burgaud (délégué de la Caisse Nationale) lui donne toutes explications utiles et fait ressortir le gros effort fourni par la Mutualité Agricole qui, dit-il, doit rester à la base de l'application de la loi des allocations familiales⁶².

Le niveau local est donc privilégié.

Plus tard, Tardos fera un bref rappel historique de l'institution des allocations familiales. Cette législation « a été inspirée par le souci de venir en aide aux familles nombreuses et de combattre ainsi le fléau de la dénatalité⁶³. » Il regrette qu'il

ne naît plus en notre pays depuis plusieurs années assez d'enfants pour remplacer les Français qui meurent. Il y a eu en 1938 35 000 cercueils de plus que de berceaux. Pendant ce temps dans la même année 1938 le nombre des Allemands augmentait de 500 000. L'une des raisons de cette dénatalité est le contraste entre le genre de vie des ménages sans enfant où le mari et la femme peuvent cumuler deux salaires et celui des ménages qui comptent plusieurs enfants et où le salaire du mari doit servir aux besoins de toute la famille. Cette différence entre les deux niveaux d'existence constituait une grande injustice sociale⁶⁴.

Dès les années 1920, la politique nataliste des Etats européens est un débat public. Avec le *Comité international pour la vie et la famille*, Isaac veut mettre en avant « un réel projet pacifiste et internationaliste⁶⁵ », la *League of nationale Life* anglaise, minoritaire, promeut, de son côté, une vision nataliste par opposition aux mouvements qui prônent « une vision exclusivement moralisatrice⁶⁶ ». En Allemagne, à partir de 1933 et de l'arrivée d'Hitler au pouvoir, la politique nataliste est un pilier étatique qui permet d'afficher la grandeur de la nation allemande. Le Troisième Reich « place la défense de la famille et de la natalité au service du renforcement de la puissance de la nation, voire d'une expansion territoriale⁶⁷ ». Ici, le pouvoir est aidé par des « associations natalistes mais aussi [par des] institutions à affichage familialiste, comme l'organisation allemande des familles nombreuses⁶⁸ ». Si l'on suit le raisonnement de Tardos, l'Allemagne était mieux préparée à faire face à la guerre que la France, aussi grâce à sa législation nataliste. L'Allemagne promouvait le fait

⁶² PV AG de la C.A.G.A.F., 8 avril 1939.

⁶³ PV AG, 6 mars 1940.

⁶⁴ *Ibid.*

⁶⁵ CAPUANO (Christophe), « La construction des politiques natalistes et familiales durant l'Entre-deux-guerres : modèles et débats transnationaux », in *Revue d'histoire de la sécurité sociale*, 2012/1, n°5, p. 33.

⁶⁶ *Ibid.*, p. 34.

⁶⁷ *Ibid.*, p. 43.

⁶⁸ *Ibid.*

d'avoir des enfants en accordant des aides ou des avantages fiscaux à ses familles, ce que la France a mis trop longtemps à comprendre.

Les vœux formulés le 12 juin 1936 sont clairs : les particularités du monde agricole nécessitent

que les pouvoirs publics prennent l'initiative d'une modification de la législation actuelle des allocations familiales, dans le sens d'une adaptation plus exacte aux particularités et aux besoins de la profession agricole et d'une extension de la loi aux agriculteurs chargés de famille, employant ou non de la main d'œuvre agricole salariée⁶⁹.

Pour Tardos, le bénéfice des allocations familiales aux exploitants agricoles « était déjà un résultat⁷⁰ ». Très vite donc, le conseil d'administration se préoccupe de la politique nationale des aides sociales, en particulier des allocations familiales, afin de mieux aider le monde agricole.

Faire bénéficier les exploitants agricoles des allocations familiales n'est pourtant qu'un début pour Tardos :

Une lacune subsistait cependant : un certain nombre de chefs de famille étaient privés de ces allocations : exploitants et artisans agricoles, petits patrons et artisans du commerce et de l'industrie, membres des professions libérales, médecins, avocats etc. C'est pourquoi le Gouvernement Daladier a promulgué en juillet 1939 un décret que l'on a surnommé le Code de la Famille⁷¹.

La C.A.D.A.F. du Gers n'est toutefois pas la seule à s'occuper des questions sociales. Aussi faut-il rappeler le rôle joué par la C.D.A.S. en la matière. Il est en effet prévu par le titre 6 de la loi du 30 avril 1930 que les agriculteurs peuvent

se doter de structures plus adaptées à leur volonté d'indépendance vis-à-vis de l'autorité administrative. Il est prévu que les salariés agricoles seront affiliés à des sociétés de secours mutuels composées exclusivement d'assurés agricoles. A défaut de choix, les intéressés seront affiliés à la section agricole de la caisse primaire départementale du régime général⁷².

Il semble alors que, dans le Gers, la seconde solution soit préférée, à savoir l'affiliation des agriculteurs à la section agricole de la C.D.A.S. Celle-ci paraît avoir en la matière un rôle important. Ses membres demandent, à plusieurs reprises, que l'assurance chômage présente dans le Commerce et l'Industrie puisse « être appliquée aux salariés des professions agricoles » au Conseil Supérieur des Assurances Sociales⁷³. L'avis de celui-ci explique

1° qu'il convenait pour parer aux conséquences du chômage saisonnier de réduire le nombre des cotisations exigées des assurés agricoles pour bénéficier des prestations ; 2° qu'une enquête devrait être effectuée par le ministère du Travail (services de la main d'œuvre) sur l'existence d'un chômage agricole permanent, secouru ou susceptible légalement de l'être⁷⁴.

⁶⁹ PV CA C.A.G.A.F., 12 juin 1936.

⁷⁰ PV CA C.A.G.A.F., 6 mars 1940.

⁷¹ *Ibid.* Sur le Code de la Famille, voir infra Chapitre I, Section II, II. A. Le « Code de la Famille » et les politiques familiales.

⁷² GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 9.

⁷³ PV C.D.A.S., 11 octobre 1937.

⁷⁴ *Ibid.*

Les raisons d'ordre politique – indépendance et souveraineté – mais aussi d'ordre social – en particulier avec la mise en place et l'essor des allocations familiales agricoles – ont rendu nécessaire la création de cette Caisse. Une fois créée, elle doit immédiatement s'adapter aux besoins de la législation de Vichy et des débuts de la IV^{ème} République (**Section II**).

Section II : La nécessité de restructurer la Caisse gersoise (1939-1950)

A partir de 1939 et de la Seconde Guerre mondiale, la restructuration de la Caisse gersoise apparaît comme nécessaire. L'influence des législations de Vichy et de la Quatrième République auront des conséquences sur la Caisse. D'une part, apparaissent des causes organisationnelles de restructuration de la Caisse gersoise (**I**) et, d'autre part, des causes sociales (**II**).

I. Les causes organisationnelles de restructuration de la Caisse gersoise

Par « causes organisationnelles », il faut comprendre les causes qui affectent la Caisse gersoise en touchant à son organisation. Elles sont de deux ordres. En premier lieu, un grand rôle est joué par le régime de Vichy qui opère la fusion des organismes professionnels de mutualité agricole (**A**). En second lieu, les caisses de Mutualité Agricole sont maintenues après la Seconde Guerre mondiale, malgré le premier projet qui voulait fusionner les différents régimes d'assurances sociales. La caisse gersoise ne semble pas s'être inquiétée outre-mesure de cette possibilité. Peut-être était-elle sûre que ce projet ne verrait jamais le jour. Quoiqu'il en soit, les procès-verbaux ne le mentionnent jamais. Cependant, lorsque l'on cherche à écrire l'histoire d'une caisse de Mutualité Agricole, il est important de s'arrêter sur la reconnaissance de la spécificité du régime agricole (**B**). Enfin, l'organisation décentralisée de la Caisse sera conservée tout au long de son existence (**C**).

A. L'influence de la fusion opérée par Vichy

Le régime de Vichy essaye rapidement d'instaurer une unité dans un monde agricole assez disparate. C'est ainsi que la loi du 2 décembre 1940 « institue la Corporation paysanne [...]. Un seul syndicat doit désormais regrouper toutes les organisations professionnelles du monde agricole. L'objectif de ce regroupement est de faciliter l'unité paysanne⁷⁵ ». Vichy continue son œuvre de fusion des institutions du monde agricole en 1941. Cette année-là, « les deux familles rivales de la

⁷⁵ *Groupama. Un siècle d'avenir*, Les éditions Textuel, Paris, 2000, p. 66.

Mutualité agricole sont réunies d'autorité dans une seule structure : les caisses nationales et centrales forment désormais la Fédération corporative de la mutualité agricole⁷⁶ ». Le but de cette Fédération est de « faire fusionner toutes les caisses régionales et départementales en concurrence sur une même zone⁷⁷ ».

Le 8 février 1943, c'est la fin de la section agricole au sein de la C.D.A.S. du Gers. C'est la Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles du Gers qui « prend la suite des opérations d'assurances sociales agricoles de la Caisse départementale des assurances sociales agricoles du Gers⁷⁸ ». Celle-ci est en effet instituée le 13 février 1943. Elle est dès le départ « fusionnée » avec la C.A.D.A.F. du Gers⁷⁹. Bernès est élu président. Il sera remplacé à cette fonction par Auguste Sempé le 10 décembre 1945. Alexandre Baurens⁸⁰ en sera alors le vice-président et Laignoux directeur. Ce-

⁷⁶ *Ibid.*

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ PV C.D.A.S., 8 février 1943.

⁷⁹ PV CA C.M.A.S.A. du Gers, 13 février 1943.

⁸⁰ Une biographie d'Alexandre Baurens se trouve sur le site de l'Assemblée nationale (http://www2.assemblee-nationale.fr/sycomore/fiche/%28num_dept%29/507) :

« Né le 20 février 1900 à Valence-sur-Baïse (Gers). Décédé le 23 août 1979 à Valence-sur-Baïse (Gers). Membre de la première et de la seconde Assemblée nationale Constituante (Gers)

Député du Gers de 1946 à 1958.

Alexandre Baurens est né le 20 février 1900 à Valence-sur-Baïse dans une famille de viticulteurs. Après le certificat d'études primaires et des études secondaires, il dirige sa propre exploitation à Beaucaire. Inscrit dès 1924 à la S.F.I.O., il est candidat de ce parti aux élections des conseils d'arrondissement à Miradoux en octobre 1926 et aux élections cantonales à Valence-sur-Baïse en octobre 1931. Il crée la fédération du Gers de la confédération nationale paysanne dont les douze syndicats regroupent, en 1934, 2000 adhérents. Il est membre du conseil d'administration national de cette confédération.

Lieutenant d'artillerie lourde sur voies ferrées en 1939-1940, Alexandre Baurens n'admet pas la défaite de la France. Il entre dans la Résistance au groupe « Combat ». En 1943, il est chef départemental de l'Armée secrète et commande le bataillon de l'Armagnac, qui comprend 7000 hommes. Ses activités lui valent la Croix de guerre et la Rosette de la Résistance.

Secrétaire du comité départemental de Libération du Gers en août 1944, il est élu conseiller municipal puis maire de Valence-sur-Baïse en avril et mai 1945 (sa liste recueille 213 voix sur 422 votants). Il est également élu conseiller général du canton de Valence-sur-Baïse le 23 septembre 1945 par 1 111 voix sur 2 103 votants.

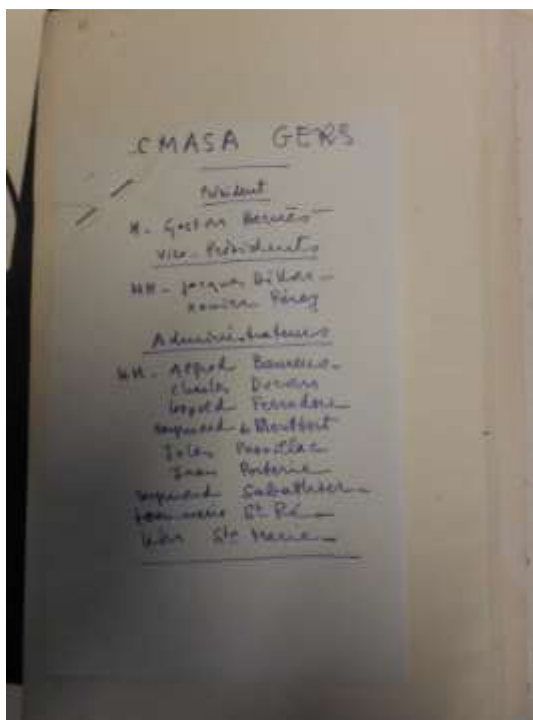
Le 21 octobre 1945, Alexandre Baurens est élu député du Gers à la première Assemblée nationale Constituante. La liste S.F.I.O. qu'il conduit arrive en tête avec 22 214 suffrages sur 76 527 suffrages exprimés, devançant la liste M.R.P., qui a un élu pour 19 334 suffrages, et la liste communiste qui a également un élu avec 14 405 suffrages. Les scrutins qui ont lieu en 1946 pour élire la seconde Assemblée Constituante puis l'Assemblée législative donnent des résultats analogues, à une différence près cependant : dans les deux cas, la liste M.R.P. devance la liste S.F.I.O., qui recueille en juin 1946 20 570 suffrages pour 83 694 suffrages exprimés et en novembre 1946, 20 143 suffrages sur 77 028 suffrages exprimés.

A l'Assemblée nationale, Alexandre Baurens est membre de la Commission de l'agriculture, mais aussi, dans la seconde Constituante, de la Commission des affaires économiques et dans la Législative, de la Commission du ravitaillement et de la Commission des boissons (1949), dont il sera élu vice-président.

Il se montre attentif à la liquidation de l'économie étatique instaurée par le régime de Vichy, proposant en 1945 d'associer les coopératives au ravitaillement et de réorganiser le marché de l'armagnac sur de nouvelles bases. Il est particulièrement soucieux de la modernisation du monde rural pour lequel il souhaite un développement des apprentissages agricole et artisanal ainsi que la création de foyers ruraux qui seraient, à la fois, des centres de loisirs et de formation technique. Rapporteur de la Commission de l'agriculture, il se prononce, en mars 1946, pour la constitution d'un Office national interprofessionnel du machinisme agricole et, en janvier 1947, pour la création d'un Office national des engrais. Rejetant toute idée de nationalisation de la production, il souhaite l'instauration d'une « économie rationnelle » associant producteurs et utilisateurs à la gestion des affaires. Il propose de créer un secteur de l'essence agricole à prix réduit. Président de la chambre d'agriculture du Gers, il défend les viticulteurs victimes de la grêle et se prononce en faveur de l'adaptation de la fiscalité à cette profession particulière.

dernier démissionnera de ses fonctions et sera alors remplacé par Gaston Mesplé-Lassalle⁸¹. Cette mesure apparaît comme la conséquence des mesures prises par Vichy visant à autonomiser le monde agricole et ses organismes. A partir de là naîtront des problèmes immobiliers rappelés par Charline Rousset⁸².

Ci-dessous : Photographie de la composition du conseil d'administrations de la C.M.A.S.A. du Gers⁸³ :



Le 17 juin 1951, il est réélu député du Gers, département dans lequel il n'y a pas eu d'apparements, par 15 571 suffrages, sur 78 069 suffrages exprimés. Sont élus aussi avec lui un radical avec 21 150 suffrages, et un communiste, avec 17 714 suffrages. Membre de la Commission de l'agriculture et de la Commission des boissons, il continue à défendre les intérêts des agriculteurs du Gers, victimes des inondations de 1952, et il attire l'attention du gouvernement sur les réactions hostiles de l'opinion, qui redoute un renforcement de la fiscalité (1955). Au nom de la Commission des boissons, dont il est d'abord vice-président puis président en mars 1955, il rapporte une proposition de résolution tendant à inviter le gouvernement à réduire les droits de consommation sur le cognac et l'armagnac et propose en 1957 la création d'un institut national du jus de fruit.

Aux élections du 2 janvier 1956, la conclusion d'apparements entre certaines listes ne modifie pas les résultats. Conduisant la liste S.F.I.O., qui n'a conclu aucun apparement, Alexandre Baurens, qui a une forte position locale qu'attestent ses mandats de maire et de conseiller général, recueille le plus de suffrages. Avec 19 239 voix, il devance largement ses concurrents communiste et radical, qui obtiennent respectivement 17 006 et 14 753 suffrages.

Membre de la Commission de l'agriculture et de la Commission des boissons, il est élu dès le début de la législature président de cette dernière, en faveur de laquelle il demandera même des pouvoirs d'enquête. Il rapportera au nom de la Commission qu'il préside plusieurs textes relatifs notamment à l'organisation et à l'assainissement du marché du vin et de l'orientation de la production viticole. Il fera en outre partie du Bureau de l'Assemblée nationale en qualité de Secrétaire.

Le 1^{er} juin 1958, Alexandre Baurens se prononce contre l'investiture du général de Gaulle, refuse les pleins pouvoirs et s'oppose à la révision constitutionnelle le 2 juin. »

⁸¹ PV CA C.M.A.S.A. du Gers, 12 janvier 1946.

⁸² ROUSSET (Charline), *op. cit.*, p. 23.

⁸³ PV CA C.M.A.S.A. du Gers, 13 février 1943.

Le 13 février 1943, le Directeur de la Caisse présente au conseil d'administration l'arrêté ministériel du 26 novembre 1942 « portant unification par branche d'activité des organismes professionnels de Mutualité agricole dans le département du Gers⁸⁴ », paru au *Journal Officiel* le 17 décembre 1942. Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 1943. Le Bureau du conseil d'administration de la Caisse est ainsi modifié. Gaston Bernès en devient président et Gaston Mesplé-Lassalle directeur.

Une grande partie de la réunion est consacrée à la réalisation matérielle de l'unification. La réunion porte essentiellement sur les finances de la C.A.D.A.F. du Gers. A titre d'exemple, le conseil charge le nouveau directeur de « l'inventaire général de la Caisse au 31 décembre 1942 comportant un bilan et un compte général de pertes et profits⁸⁵ ». Le patrimoine mobilier n'est pas non plus oublié⁸⁶.

Cette fusion est aussi le moyen pour la Caisse gersoise de réaffirmer sa volonté d'indépendance et de monopole sur le territoire du département. En effet, le directeur a dès lors

tous pouvoirs pour signer ou s'il y a lieu contester les états de répartition des éléments d'actif qui doivent être établis par les Caisses régionales ou départementales de Pau, Toulouse et Agen, et s'entendre avec leurs représentants pour la reprise des comptes de Caisses locales sociétaires qui depuis le 1^{er} janvier 1943 sont rattachées à notre Caisse⁸⁷.

Les caisses de Pau et d'Auch sont toujours compétentes sur le territoire du département. Le 13 septembre 1943, Mesplé-Lassalle rappelle que « lorsque le bénéfice de la loi du 11 mars 1932 sur les allocations familiales fut en 1936 étendu aux professions agricoles, deux Caisses, celle de Pau et celle d'Auch furent agréées pour assurer son application dans le département du Gers⁸⁸ ». Logiquement pour lui, il existait plusieurs « inconvénients qui résultaient de cette dualité de Caisses⁸⁹ » mais il est soulagé que la situation ne soit plus d'actualité. « En effet l'arrêté du 26 novembre 1942 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1942 a prononcé la fusion partielle de la Caisse de Pau en ce qui concerne ses opérations dans notre département avec la Caisse de Gers⁹⁰ ». La Caisse gersoise est donc « seule pour appliquer le Code de la Famille dans le Département⁹¹ ».

Mesplé-Lassalle conclut ses propos sur le monopole de la Caisse gersoise dans le Gers ainsi :

⁸⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 13 février 1943.

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ *Ibid.* Le directeur est chargé de réaliser « un inventaire du matériel et du mobilier de la Caisse ».

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ PV AG de la C.A.G.A.F., 13 septembre 1943.

⁸⁹ *Ibid.*

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ *Ibid.*

Nous sommes certains que vous vous réjouirez avec nous de cette unification qui simplifie les rapports des adhérents et des bénéficiaires avec notre Caisse et facilite le contrôle de toutes les opérations administratives⁹².

L'unité de la Caisse est maintenue par le Gouvernement Provisoire de la République Française et par la IV^{ème} République. Dès le 10 septembre 1945, le préfet du Gers appelle les « auditeurs à se montrer disciplinés autour des responsables qui doivent être des hommes de terre, qu'ils auront placés à la tête de leurs organismes professionnels⁹³ ». Par-là, le préfet entend assurer l'unité au sein de la Caisse. En effet, le même jour est lu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 2 juin 1945 qui nomme président du Comité d'administration provisoire de la Caisse Auguste Sempé et comme vice-président Raymond Saint-Avit. La tête de la direction est renouvelée. Le préfet espère donc que le monde agricole se rangera derrière ce choix et souhaite que l'ordre règne dans le département.

Il faut se demander si le renouvellement a volontairement écarté les anciens dirigeants de la Mutualité Agricole. Rappelons la composition du bureau au 13 février 1943. Bernès était président ; le comte Dillon et Pérez vice-présidents. Les administrateurs étaient Alfred Baurens, Ducom, Ferradou, Paouillac, Porterie, Sainte-Marie, de Montfort, Sabathier et Saint-Pé. Le directeur était Mesplé-Lassalle. L'arrêté du ministre de l'Agriculture du 2 juin 1945 recompose le Comité d'administration provisoire des Caisses mutuelles d'assurances sociales et d'allocations familiales agricoles du Gers. Auguste Sempé est nommé président et Saint-Avit vice-président. Les membres du bureau sont Augelé, Béon, Bourgade, Luron, Lacoste, Lafforgue, Pujos, Seguin et Sentou. Le bureau est donc entièrement renouvelé. Si le renouvellement est intégral, une seule explication s'impose : il s'agit de sanctionner le bureau qui a collaboré avec l'Etat français.

L'œuvre unificatrice inaugurée par Vichy n'a donc pas été remise en cause⁹⁴. Elle a même été reconnue par les textes du Gouvernement Provisoire qui rappelle la spécificité du régime agricole **(B)**.

B. La spécificité du régime agricole⁹⁵

« C'est en 1945 que s'établit nettement la scission entre le régime général et le régime agricole, à la suite d'un ensemble de mesures connues sous le nom de "Plan de Sécurité sociale" et destinées

⁹² *Ibid.*

⁹³ PV AG de la C.A.G.A.F., 10 septembre 1945.

⁹⁴ Cf. LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 218.

⁹⁵ Les développements qui suivent sont largement empruntés à l'ouvrage de Jean-Jacques DUPEYROUX, Michel BORGETTO et Robert LAFORE, *op. cit.*, ainsi qu'à celui de GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*

à pallier les graves conséquences de la crise des années Trente et de la Seconde Guerre mondiale⁹⁶ ». Quelles sont les principales mesures prônées par ce « Plan » ? Celui-ci a deux objectifs. Il souhaite à terme mettre en place une universalité de la protection contre les risques sociaux en permettant à tous les citoyens d'être couverts. Il veut ensuite réaliser une uniformité des régimes d'assurances sociales en unifiant l'ensemble des institutions au sein d'une même entité.

Mettant en place les structures de la nouvelle "organisation de la sécurité sociale", l'ordonnance du 4 octobre 1945 instituait, même si ces mots n'étaient pas encore utilisés, un "*régime général*" reposant sur un réseau de caisses à compétence générale, et dont la gestion, confiée aux représentants des intéressés, consacrait le principe nouveau d'une *démocratie sociale*⁹⁷.

S'il y avait eu unification, les caisses de Mutualité Agricole auraient été fondues dans ces nouvelles caisses à compétence générale.

Mais, le projet est abandonné. En effet, « l'art. 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 admettait [...] la survie d'un *régime agricole* correspondant au particularisme, jugé à tort ou à raison irréductible, du monde agricole⁹⁸ ». Un quotidien agricole rappelle les textes reconnaissant la spécificité du régime agricole :

L'ordonnance du 4 octobre 1945 a posé le principe de la réorganisation et de l'unification des Caisses d'assurances sociales et d'allocations familiales. Puis trois ordonnances⁹⁹ du 19 octobre ont visé la Mutualité, les accidents du travail, les assurances sociales. Enfin, une loi du 22 mai 1946, complétée par une loi du 22 août pour les prestations familiales, et par des lois des 13 septembre et 7 octobre pour la retraite des vieux et l'aide aux « économiquement faibles », a procédé à la généralisation de la Sécurité sociale.

Or, si l'article 17 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 prévoyait formellement que les professions agricoles resteraient régies par leur statut actuel, la loi du 22 mai [1946] a stipulé dans son article premier que tout Français bénéficie des législations sur la Sécurité sociale et est soumis aux obligations prévues dans les conditions définies par cette même loi. L'article 23 précise que les dispositions du titre premier de la loi sont applicables en ce qui concerne les personnes exerçant une activité salariée ou non dans les professions agricoles et forestière, sous réserve d'un régime spécial de cotisations¹⁰⁰.

L'exception agricole est donc présente dans les textes législatifs. Elle se retrouve aussi au niveau institutionnel. Ici, les anciens conseils d'administration sont remplacés, après-guerre, par des comités d'administration provisoire nommés par le pouvoir central afin de gérer les organismes de Mutualité Agricole au niveau départemental.

Il est aussi important de souligner la création, dès 1945, de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole. Celle-ci

regroupe les Caisses centrales d'assurances mutuelles agricoles d'une part, d'allocations familiales de secours mutuels et d'assurances sociales agricoles d'autre part, dont l'objet est de coordonner les

⁹⁶ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 11.

⁹⁷ DUPEYROUX (Jean-Jacques), BORGETTO (Michel) et LAFORE (Robert), *op. cit.*, p. 249.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 250.

⁹⁹ En réalité une ordonnance.

¹⁰⁰ *L'Agriculture pratique*, janvier 1947, in GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 12.

activités des deux branches et de gérer leurs services communs, en défendant l'unité doctrinale de la Mutualité Agricole¹⁰¹.

La spécificité du régime agricole étant reconnue, l'organisation de la Mutualité Agricole, basée sur la décentralisation, est par la suite accentuée (C).

C. Le développement de la déconcentration du fonctionnement

Comme il a été expliqué précédemment, dès ses débuts, la C.A.D.A.F. a souhaité instaurer un mode d'organisation basé sur la décentralisation. Qu'est-ce que la décentralisation ? Dans le cas précis de la Mutualité Sociale Agricole, il s'agit d'un « système [...] consistant à permettre à un service [...] de s'administrer [sois]-même sous le contrôle¹⁰² » de l'échelon départemental de la Mutualité Sociale Agricole.

Pourquoi le président Bernès le rappelle-t-il ? Il démontre que la création des treize permanences « dans les principaux centres du département, a grandement facilité les rapports avec la Caisse¹⁰³ ». Il souhaite que cette initiative « soit continuée et développée si possible¹⁰⁴ ».

Il apparaît donc en premier lieu que la volonté de maintenir cette forme d'organisation décentralisée s'explique par ses bons résultats dans la gestion des allocations familiales agricoles. Le conseil d'administration parle en effet de réussite lorsque, « au cours de sa dernière réunion, [il a] enregistré avec plaisir les brillants résultats de la politique d'encouragement à la natalité pratiquée depuis ces dernières années¹⁰⁵ ».

De plus, cette volonté peut aussi s'expliquer par la nécessité de s'assurer tous adhérent à la Caisse gersoise. Autrement dit, pour un temps, cette organisation décentralisée paraît répondre au besoin de la Caisse gersoise de regrouper, en son sein, l'ensemble des bénéficiaires des allocations familiales.

Vichy œuvre donc pour une unification de tous les organismes s'intéressant au monde agricole. De dispersés et adversaires, ils doivent devenir uniques et alliés dans le but de développer l'agriculture au plan national. Cela passe par la fusion des organismes professionnels de mutualité agricole à l'échelle nationale et le Gers n'échappe pas à cette volonté. Même, cela va dans le sens des intérêts de la Caisse gersoise puisque cette politique permet d'écarter la Caisse de Pau. Enfin, l'organisation décentralisée de la Caisse perdurera car il s'agit d'un bon moyen de pénétrer le

¹⁰¹ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 12.

¹⁰² GUINCHARD (Serge) et DEBARD (Thierry), *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 2016, p. 334.

¹⁰³ PV AG de la C.A.G.A.F., 13 septembre 1943.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

territoire et de connaître la situation de ses adhérents. Ces causes organisationnelles de restructuration de la Caisse gersoise sont doublées par des causes sociales (II).

II. Les causes sociales du renouvellement de la caisse gersoise

A la fin des années 1930, deux éléments vont accroître l'importance des Caisses en matière de gestion de la politique sociale établie à l'échelle nationale. En premier lieu, il s'agit du « Code de la Famille » qui correspond aux politiques familiales pro-natalistes (A). En second lieu, il s'agit du développement des aides sociales en agriculture (B).

A. Le « Code de la Famille » et les politiques familiales

Pour Tardos, « le Code de la Famille donne satisfaction aux désirs légitimes des populations rurales¹⁰⁶ ». Ce n'est qu'en étudiant ce « Code » que l'on pourra comprendre cette affirmation. En réalité, il s'agit du « Code de la Famille et de la Natalité ». Il a été adopté le 29 juillet 1939¹⁰⁷. Ce Code « entérine bon nombre de propositions du lobby nataliste et familial¹⁰⁸ ». Parmi tous les avantages mis en place par ce « Code », quelques-uns sont relatifs à la fiscalité. Ainsi « des abattements d'impôts sont prévus pour les familles ayant des enfants à charge¹⁰⁹ ». Pour ce qui est du monde agricole, le « Code » permet que « les impôts sur les bénéficiaires agricoles par exemple [soient] aussi réduits selon le nombre d'enfants à charge¹¹⁰ ».

Mais ce n'est pas la seule mesure intéressant le monde paysan. En effet, le « Code »

prévoit des prêts à l'établissement de jeunes ménages paysans pour l'achat de matériel agricole ou de cheptel. Le prêt est remboursable sur dix ans. A chaque naissance, le montant du remboursement du prêt est réduit. Au cinquième enfant, les sommes dues sont annulées¹¹¹.

Ces mesures, fiscales ou natalistes, n'ont qu'un but à cette époque, développer le taux de natalité de la Nation. Pour l'assurer, Tardos note encore que ce « Code » « généralise le régime des

¹⁰⁶ PV AG de la C.A.G.A.F., 6 mars 1940.

¹⁰⁷ « Un décret-loi institue le Code de la famille et de la natalité françaises. Ce texte constitue la première tentative d'une véritable politique familiale en France avec un objectif nataliste clairement affiché. Il renforce, dans cette optique, la progressivité du barème pour les allocations à partir du troisième enfant, supprime l'allocation au premier enfant au profit d'une prime à la première naissance et transforme la majoration du décret-loi du 12 novembre 1938 en allocation de mère au foyer. » (<http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/famille/chronologie/>)

¹⁰⁸ LUCA BARRUSSE (Virginie de), *op. cit.*, p. 58-59.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p. 59.

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Ibid.*

allocations pour tous les enfants sans exception ; il égalise les allocations sans distinction du salaire, ni de profession enfin il conserve la gestion de l'affaire à la Mutualité Agricole¹¹² ».

Donc, à partir de 1940, la Caisse doit gérer, en plus des allocations familiales, le « Code de la Famille ». Une nouvelle fois, il s'agit de faire remarquer, cette fois par la voix du président Bernès, qu'il « intéresse tout le monde rural¹¹³ ». Cela a un but : montrer l'évolution de l'activité de la Caisse. Le président Bernès souligne ensuite que « cette extension de la loi à tous les agriculteurs, qu'ils soient exploitants ou salariés, a grossi considérablement l'importance de la Caisse, qui ainsi que vous en jugerez à la lecture des résultats techniques, brasse actuellement des sommes très élevées¹¹⁴ ». Il tient dès lors à remercier l'ensemble du personnel de la Caisse « pour l'important travail qu'il a dû effectuer. Il a su le faire avec bienveillance et gagner la confiance de tous nos adhérents »¹¹⁵.

Le « Code de la Famille » paraît être d'une importance capitale pour le président Bernès. En effet, celui-ci affirme avec force :

Réjouissons-nous aujourd'hui de cette brillante institution qu'est le Code de la Famille qui, depuis son application n'a cessé d'être amélioré par les Pouvoirs Publics. Nous pouvons dire qu'il est bien rentré dans les mœurs paysannes et qu'il ne soulève plus aucune difficulté. La Mutualité Agricole peut être fière, d'avoir contribué, pour une large part à atteindre ce but et les Pouvoirs Publics peuvent se féliciter de l'avoir désignée pour remplir cette tâche de haute portée sociale¹¹⁶.

La chute de Vichy ne change pas cette volonté nationale pro-nataliste. De Gaulle, par exemple, ira jusqu'à demander la naissance de douze millions de « beaux bébés ». Pour, cela, la politique familiale doit être maintenue et amplifiée. Regroupées au sein de la Sécurité Sociale à partir de 1945, les allocations familiales ont alors un but garantir à chacun « qu'en toute circonstance, il disposera des moyens nécessaires pour assurer [la] subsistance [...] de sa famille¹¹⁷ ». Les Caisses de M.S.A. seront toujours compétentes pour gérer les allocations familiales agricoles. Le Gouvernement Provisoire reconnaît donc à son tour la spécificité du monde agricole, qui ne doit pas bénéficier des mêmes institutions que celles du régime général.

Ne sont pas uniquement concernées les allocations familiales. En effet, se développent les aides sociales en agriculture (**B**).

¹¹² PV AG de la C.A.G.A.F., 6 mars 1940.

¹¹³ PV AG de la C.A.G.A.F., 13 septembre 1943.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *op. cit.*, p. 15.

B. Le développement des aides sociales en agriculture

Vichy promet, dans sa politique de propagande, la création de manière *ex nihilo* d'une politique familiale d'aides sociales de grande ampleur. En réalité, « Vichy n'est pas parti de rien puisqu'il existait déjà, sous la Troisième république, un ensemble de mesures de très grande ampleur en faveur des familles¹¹⁸ ». Même, si l'idéologie développée par Vichy met en avant sa politique d'aides sociales, il reste que dans les faits les moyens mis en œuvre ne reflètent pas l'ambition. Pour s'en convaincre, il faut « regarder le budget de l'Etat publié au *Journal Officiel* du 1^{er} janvier 1941 (p. 57) : celui-ci laisse voir qu'en réalité, la famille n'est pas une priorité : 4 millions de francs pour cette ligne budgétaire au lieu de 50 millions pour la jeunesse et de 78 millions pour les sports¹¹⁹ ». Cette affirmation doit toutefois être nuancée. Elle oublie de prendre en compte les sommes attribuées par les caisses locales. Il faut ensuite s'intéresser à l'après-guerre pour constater un développement des aides sociales en agriculture.

Tout fraîchement élu président le 10 septembre 1945, Auguste Sempé fait un discours lors de l'assemblée générale et en présence du préfet du Gers qui montre l'évolution de la considération du monde agricole :

La classe paysanne tout comme la classe ouvrière a vécu pendant des siècles à peu près cachée de tous. Les travailleurs guettés par la maladie, surpris par la vieillesse, les familles pauvres qui voyaient toujours avec angoisse augmenter le nombre de leurs enfants, ne pouvaient jusqu'à ces dernières années, compter sur leurs économies impossibles à réaliser par leur simple travail. La République, en créant les Assurances Sociales et les Allocations Familiales a mis fin à ces angoisses. Désormais, les travailleurs savent qu'ils sont aidés d'une manière substantielle. Les familles nombreuses savent qu'elles pourront élever convenablement le nouvel enfant qui s'annonce¹²⁰.

Suivant ce discours, les aides sociales concernent les points suivants : la maladie, la vieillesse et la pauvreté. Pour le président Sempé, il s'agit de lutter contre ces fléaux qui accablent le monde paysan, comme ils accablent le monde des ouvriers de l'industrie. En réalité, il s'agit de lutter contre un éventuel désintérêt de la population vis-à-vis des professions agricoles. Déjà, dans les années 1940, la majorité d'entre elles ne vivent pas confortablement des revenus que leur apporte leur travail. Un complément de revenu est donc nécessaire. Le président Sempé craint, de manière prédictive, que les « effectifs » de la population agricole diminuent considérablement à terme.

De manière concomitante, la reconnaissance de nouvelles aides sociales en agriculture amène un surcroît d'activité de la Caisse gersoise. Celle-ci est alors dans l'obligation d'acheter du nouveau matériel afin d'accélérer son fonctionnement et de répondre à une demande accrue d'aides

¹¹⁸ ROLLET (Catherine), « Vichy et la famille. Réalité et faux-semblants d'une politique publique. Christophe CAPUANO, PUR, 2009, 354 p. », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2009/1 (N°2), p. 134.

¹¹⁹ *Ibid.*, p. 133.

¹²⁰ PV AG de la C.A.G.A.F., 10 septembre 1945.

provenant de l'ensemble du département. C'est ainsi que le 11 mai 1946, « le Conseil décide de prendre en charge l'achat de la machine à faire les adresses (« Adrema ») et des appareils nécessaires à son bon fonctionnement¹²¹ ».

Les aides sociales concernent aussi les vacances. Le Front populaire avait généralisé en 1936 les deux semaines de congés payés à l'ensemble de la population active. Néanmoins, la population agricole peut difficilement partir en vacances, du fait même de son métier. Les récoltes ne peuvent pas attendre ; le bétail doit être nourri. Mais si les parents agriculteurs ne peuvent pas partir en vacances, les enfants ne le pourront pas non plus. C'est pour cela que se développent un peu partout des colonies de vacances.

La Caisse gersoise, en 1947, maintient donc sa participation dans les colonies de vacances. Elle « maintient », c'est-à-dire qu'elle avait déjà mis en œuvre un tel financement. Il n'a pas été possible de trouver la date à partir de laquelle un tel financement voit le jour.

Cependant,

en raison du nombre toujours plus élevé des enfants d'adhérents qui bénéficient des colonies, le Conseil décide de maintenir sa participation aux frais de séjour mais simplement pour les enfants appartenant à des familles dont après enquête, la situation sociale serait reconnue intéressante. La Caisse participera dans ce cas à raison de 60 F par jour ou si la dépense journalière est inférieure à 60 F elle payera une somme égale à cette dépense¹²².

¹²¹ PV CA de la C.A.G.A.F., 11 mai 1946.

¹²² PV CA de la C.A.G.A.F., 8 novembre 1947.

Conclusion du Chapitre I

La Caisse gersoise a donc été instituée pour deux raisons. La première est relative à des causes institutionnelles : il s'agit pour les représentants gersois de l'agriculture de faire en sorte que les agriculteurs du département adhèrent à une caisse gersoise, gérée par des gersois et pour des gersois. Le chemin sera long mais en une dizaine d'année, la mission aboutit. Cette Caisse a pour première mission de gérer les allocations familiales agricoles qui sont récentes.

Après 1939, la Caisse doit se renouveler. Cela est dû à la réorganisation prônée par Vichy qui fait en sorte que toutes les institutions et tous les organismes du monde agricole soit unifiées afin de donner du poids à la profession. Le renouvellement ne s'attaque pas à la volonté décentralisatrice de la Caisse, qui est même confirmée. Le renouvellement est aussi dû à l'augmentation des prestations sociales que la Caisse a à fournir. En effet, plus que l'application du « Code de la Famille » et des allocations familiales, elle est en charge de l'ensemble des aides sociales concernant le monde agricole.

A partir des années 1950 et jusqu'à 1960, la Caisse gersoise devra faire face à de multiples changements et nouveautés, une nouvelle fois dans son organisation, mais aussi dans le domaine social (**Chapitre II**).

Chapitre II : Changements et nouveautés de la Mutualité Agricole du Gers (1949-1959)

La décennie qui couvre les années 1950 est marquée au plan politique par l'application des principes issus du Préambule de la Constitution de la IV^e République. Il s'agit, pour une grande partie, de principes sociaux. La femme y est reconnue comme l'égal de l'homme. Ce Préambule reconnaît en outre que la République

garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence.

Enfin, il consacre le droit pour les enfants d'accéder à l'instruction. Mais, plus que le Préambule de la Constitution de la Quatrième République, il faut voir une continuité dans les mesures d'aides sociales et familiales.

Il s'agit donc maintenant d'assurer et d'amplifier la mise en œuvre des mesures existantes. La Mutualité Sociale Agricole joue ici un grand rôle pour le monde rural. Toutes les caisses sont concernées : assurances sociales, allocations familiales, assurance vieillesse, incendie et accidents. L'application de ces principes nouvellement déclarés va entraîner de profonds changements.

Des changements organisationnels en premier lieu. L'augmentation du nombre des missions des caisses va les amener à réfléchir à une nouvelle organisation de l'institution au sens large, que ce soit pour des causes strictement nationales ou bien encore simplement départementales.

Des nouveautés sociales ensuite. Ici, il s'agit de se conformer aux nouvelles aspirations de la Nation issues du Préambule de 1946. Pour cela, la Mutualité Agricole n'hésite pas à mettre en avant un nouveau mode de pensée pour le monde agricole, intéressant en particulier la place de la femme. Plus que cela, il paraît nécessaire d'accroître les engagements en matière de politique sanitaire et sociale. C'est dans ce but que sera constituée l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers.

Si la décennie 1950 est bien caractérisée par des changements organisationnels, elle permet aussi de voir les nouveautés sociales que la Mutualité Agricole met en avant.

Après avoir rappelé les changements organisationnels au sein de la Mutualité Agricole du Gers (**Section I**), il sera possible de montrer les nouveautés sociales (**Section II**).

Section I : Les changements organisationnels

Avec le développement de la Mutualité Agricole dans le Gers, deux grands changements interviennent dans son organisation. Tout d'abord, la politique nationale qui a entraîné une modification départementale, à savoir l'organisation de l'échelon local de la Mutualité Sociale Agricole (I). Ensuite, des données purement départementales ont conduit à des modifications matérielles (II).

I. Du national au local : l'organisation d'un échelon local de la M.S.A.

L'article 1^{er} de la loi du 8 juin 1949 portant rétablissement et organisation de l'élection des conseils d'administration des organismes de la mutualité agricole dispose que « les conseils d'administration des caisses d'assurance et de réassurance mutuelle agricole [...] régies par la loi du 4 juillet 1900 sont élus par les assemblées générales de ces caisses, conformément à leurs statuts¹²³ ». Cette loi prévoit en outre les modalités d'élection à l'assemblée générale. Il s'agit donc dès à présent de préparer la future organisation de la nouvelle mutualité agricole.

La mutualité sociale agricole, dans son ensemble, a en charge l'application de la protection sociale dont les adhérents peuvent se prévaloir. En d'autres termes, elle a pour mission « l'application des Lois Sociales en agriculture¹²⁴ ». Ces tâches, difficiles, sont particulièrement dues au « financement des avantages dont nul ne conteste le bien-fondé¹²⁵ ». Il lui est donc nécessaire d'agir avec « cette prudence et aussi l'organisation toujours plus poussée de la répression des abus¹²⁶ ». Les membres de la Mutualité Sociale Agricole du Gers affirment que « pour cela il faudrait qu'à l'échelon local existe un noyau vivant, dynamique, inspiré du sens social, c'est-à-dire une section de mutualité sociale¹²⁷ ». Il apparaît clairement que la création de cette section de mutualité sociale au plan local participe de la bonne administration de la protection sociale.

Un projet d'organisation de l'échelon local est présenté à l'assemblée générale du 15 avril 1950. Deux points sont identifiés. Tout d'abord, il paraît important à l'assemblée « que l'échelon local soit constitué par les délégués communaux élus auxquels seraient adjoints les délégués de la profession agricole : syndicats agricoles, mutuelles locales, s'il y a lieu familles rurales¹²⁸ ». L'accent

¹²³ *Journal Officiel*, 9 juin 1949, p. 5598.

¹²⁴ PV CA et AG de la C.A.G.A.F., 20-27 août 1949.

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Ibid.*

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ PV AG de la C.A.G.A.F., 15 avril 1950.

est ici mis sur la nécessité que cet échelon soit composé, pour l'essentiel, de représentants du monde agricole.

Cette idée de représentation du monde agricole dépasse ce simple échelon local. En effet, durant la même séance, « Labatut, Garoussia et Desbarats, font connaître que la F.D.S.E.A. [dont ils sont membres], qui a invité les agriculteurs à voter pour les élections de la Mutualité sociale, s'est étonnée de n'avoir pas été consultée pour établir la liste des candidats¹²⁹ ». Ils considèrent que, comme elle n'a pas eu son mot à dire, elle ne se retrouve pas dans les personnes désignées et ne se sent pas représentée. C'est pourquoi Labatut « annonce que la Fédération des Exploitants Agricoles a décidé de présenter 4 candidats au 1^{er} Collège, et 2 candidats au 3^e Collège¹³⁰ ». Dat « explique la situation devant laquelle se trouvait le Conseil sortant, et souligne que la plupart des candidats qui figurent sur sa liste sont des membres ou des syndicats affiliés à la Fédération¹³¹ », raison pour laquelle la F.D.S.E.A. n'a pas été consultée.

Les trois collèges représentent différentes catégories de populations agricoles. Le premier collège représente les exploitants et chefs d'entreprises agricoles et leur famille. Le deuxième collège comprend les salariés agricoles et leur conjoint. Le troisième collège englobe les employeurs de main d'œuvre agricole et leur famille.

Même la représentation des salariés fait débat. Toujours lors de l'assemblée générale du 15 avril 1950, « une discussion s'engage au sujet de la représentation des salariés¹³² ». Deux visions s'opposent. D'un côté, celle de Vignaux et de Farthoat. Pour eux, il apparaît comme une nécessité que soient représentés les salariés manuels ainsi que les employés d'organisme agricoles. De l'autre, Saint-Martin « précise que les employés d'organisme agricole ne sont pas des fonctionnaires et ne fait aucune différence entre les deux catégories¹³³ ». Il va même jusqu'à « cite[r] un exemple d'action commune pour montrer que leurs intérêts sont identiques¹³⁴ ». C'est pourquoi le projet de Vignaux et de Farthoat est abandonné.

Le second point du projet d'organisation de l'échelon local a pour but « que la formule accidents du travail limitée aux risques graves et qu'une formule d'assurance facultative soient étudiées et appliquées aux exploitants agricoles et aux membres de leur famille non-salariés¹³⁵ ».

L'assemblée générale du 15 avril 1950 vise aussi à entériner l'arrêté du ministre de l'Agriculture tendant à nommer le Comité d'Administration provisoire des Caisses Mutuelles

¹²⁹ PV AG de la C.A.G.A.F., 15 avril 1950.

¹³⁰ *Ibid.*

¹³¹ *Ibid.*

¹³² *Ibid.*

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.*

d'Assurances Sociales et d'Allocations Familiales Agricoles du Gers. Auguste Sempé est nommé président et Gaston Saint-Avit vice-président.

L'échelon local aura donc pour mission de représenter la profession agricole et aussi de développer la protection sociale de cette population. Mais comment va-t-il être organisé ? Cette question est abordée dès la séance du conseil d'administration du 27 mai 1950. Durant cette séance qui sert de préparation à l'assemblée générale du 28 mai et

en vue d'organiser dans le département du Gers l'échelon local de la Mutualité Sociale Agricole, l'Assemblée Générale décide de créer :

Dans chaque commune ou groupes de communes une Commission communale de la Mutualité Sociale Agricole ;

Dans chaque canton une Commission cantonale de la Mutualité Sociale Agricole¹³⁶.

Le nouveau Bureau est élu au début de l'année 1950. Les résultats sont proclamés lors du conseil d'administration du 22 avril 1950. Sempé est reconduit comme président. S'en suivent quatre vice-présidents : Alexandre Baurens (alors député du Gers), Gaston Saint-Avit, Théodule Cantaloup et Raymond Saint-Martin (du premier au quatrième).

La mutualité agricole du Gers apparaît, suite au développement de l'échelon local, comme l'une des plus importantes en France. Les personnalités qui participent à ses assemblées générales le prouvent. Lors de l'assemblée générale du 28 mai 1950, Gabriel Valay, ministre de l'Agriculture, est présent. L'assemblée générale du 6 mai 1951 est présidée par le préfet du Gers. L'assemblée générale du 25 mai 1952 compte parmi les personnalités invitées le préfet du Gers ainsi que M. Bonjean, président national de la Mutualité Agricole. L'assemblée générale du 6 juin 1954 a attiré le préfet, mais aussi le Secrétaire général de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole¹³⁷, les parlementaires et conseillers généraux, les chefs de services du département, les présidents et membres de la Chambre d'Agriculture, les syndicats C.G.A. et F.N.S.E.A.

La Confédération générale de l'Agriculture est créée suite à la suppression de la Corporation paysanne. Elle a été voulue par Tanguy-Prigent¹³⁸. « Dans l'esprit de ses créateurs, La C.G.A. devait être le pendant de la C.G.T. et réaliser enfin une union démocratique de toutes les tendances de la paysannerie¹³⁹ ». Elle est l'héritière de la Société des Agriculteurs de France, dont le siège est situé rue d'Athènes (c'est pour cela que l'on parle d'une opposition entre la « Rue d'Athènes », représentée par la S.A.F., et le « Boulevard Saint-Germain », représenté par la Société Nationale d'Encouragement à l'Agriculture). La S.A.F. réunit, à partir de 1867 des sociétés et comices regroupant surtout de grands propriétaires fonciers de la noblesse, souvent citadins. Ce mouvement

¹³⁶ PV CA de la C.A.G.A.F., 27 mai 1950.

¹³⁷ Alain de Vignemont.

¹³⁸ Ministre de l'Agriculture du gouvernement de Gaulle.

¹³⁹ MENDRAS (Henri), « Les organisations agricoles et la politique », in *Revue française de science politique*, 5^e année, n°4, 1955, p. 739.

est marqué par son conservatisme. La S.N.E.A est créée pour contrebalancer l'influence de la S.A.F. Au milieu du XX^e, la C.G.A. est opposée à la Fédération nationale de la Mutualité, du Crédit et de la Coopération agricoles (F.N.M.C.C.A.). S'il faut parler de la C.G.A., c'est parce que la Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles est initialement créée en 1947 au sein de la C.G.A. Les deux syndicats sont donc très liés, la C.G.A. englobant alors la F.N.S.E.A. Du reste, leur point de vue est le même concernant la neutralité politique. Toutefois, celle-ci « n'est qu'apparente puisque M. Blondelle est passé de la présidence de la F.N.S.E.A. à celle de l'Assemblée permanente des Présidents de Chambres d'Agricultures [...] et que leurs rapports sont meilleurs avec les coopératives de "droite" qu'avec celle de "gauche"¹⁴⁰ ».

L'assemblée du 25 juin 1955 a vu le ministre de l'Agriculture faire l'honneur de sa présence. Il prendra même la parole afin de souligner « l'importance de cette Assemblée Générale et félicite[ra] les délégués de s'intéresser aussi activement de leurs organisations de Mutualité Agricole¹⁴¹ ».

Il arrive au préfet de se rendre aux réunions du conseil d'administration. Par exemple, lors du 23 février 1957, il en profite pour assurer la coopération des services de l'Etat au bon fonctionnement de la Mutualité Agricole¹⁴².

L'évolution du cadre de l'activité de la Mutualité Agricole au plan national ont donc bien eu des implications locales dans le Gers. La Mutualité Agricole gersoise en est sortie renforcée et reconnue, comme l'illustre la présence des personnalités extérieures. Cette puissance en constante augmentation entraîne logiquement des problèmes d'ordre matériels (II).

II. Les causes strictement départementales : des modifications matérielles

Aux origines, il y a la création de la Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse Agricole du Gers le 19 février 1955¹⁴³. Gaston Saint-Avit en est le président à l'origine. Alexandre Baurens en est le premier vice-président et Marcel Lacoste le second. Le directeur est Mesplé-Lassalle. Baurens en deviendra le président lors de l'assemblée générale du 23 juin 1956¹⁴⁴, comme il deviendra le même jour président de la caisse mutuelle d'assurance sociale agricole du Gers¹⁴⁵. Il est en effet à noter qu'à une exception, les présidents et directeurs des caisses agricole d'allocations familiales,

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 740.

¹⁴¹ PV CA de la C.A.G.A.F., 5 juin 1955.

¹⁴² PV CA de la C.A.G.A.F., 23 février 1957.

¹⁴³ PV CA C.M.A.V.A., 19 février 1955.

¹⁴⁴ PV AG C.M.A.V.A., 23 juin 1956.

¹⁴⁵ PV AG C.M.A.S.A., 23 juin 1956.

d'assurance vieilles et d'assurances sociales sont les mêmes. Cela leur donne un grand pouvoir en ce qu'ils ont la mainmise sur l'ensemble des domaines d'action de la Mutualité Agricole.

Ci-dessous : Photographie du PV constitutif de la caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole du Gers¹⁴⁶.



Que faut-il entendre par des modifications matérielles causées par des changements dus à la politique d'organisation de la Mutualité Agricole dans le département ? D'une part, il apparaît comme nécessaire de renouveler les locaux de la Mutualité puisque les questions immobilières sont permanentes (A). D'autre part, l'évolution de la masse de travail des agents a conduit à des modifications du temps de travail du personnel (B).

A. La permanence des problématiques immobilières

Les questions immobilières peuvent apparaître de prime abord comme accessoires, voire anodines. Bien au contraire, elles reflètent l'activité d'une institution ainsi que ses difficultés.

¹⁴⁶ PV Assemblée constituante de la C.M.A.V.A. du Gers, 19 février 1955.

L'étude des locaux permet d'analyser le développement d'une institution et de voir comment celle-ci fait face à ses complexités.

A partir des années 1950, l'exiguïté des locaux devient un souci récurrent. Pour pallier ces difficultés, le conseil d'administration prend une initiative dès le 8 septembre 1951. Il décide que

devant l'insuffisance des bureaux de notre service d'où il résulte un mauvais rendement dans le travail et l'impossibilité de classer correctement les archives, le Conseil approuve la demande de location faite au Crédit Agricole, du local (2 bureaux et une pièce d'archives) occupé jusqu'au 31 août 1951 par la Direction des services vétérinaires à la Maison de l'Agriculture¹⁴⁷.

Cette initiative saura répondre aux problèmes, pour un temps...

Dès le 8 mars 1952, « le Conseil est unanime pour demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole d'envisager la construction nouvelle en copropriété avec la Mutualité agricole¹⁴⁸ ». Cette demande est faite « en raison de la charge annuelle élevée qui paraît devoir être demandée aux futurs locataires de l'agrandissement de la Maison de l'agriculture¹⁴⁹ ». Là encore, la solution ne peut pas être pérenne.

Le 27 juin 1953, le conseil d'administration place à son ordre du jour le « relogement des caisses de mutualité agricole¹⁵⁰ ». Il revient sur l'offre de vente de son immeuble faite par Dépis, pharmacien à Auch.

Après avoir pris connaissance de la note établie par M. Dhervilly architecte-conseil des Caisses Centrales qui a étudié sur place l'immeuble [...], le Conseil après en avoir longuement discuté considère que du fait qu'il n'est pas possible d'aménager l'immeuble pour l'agrandir, qu'il faut au contraire le démolir pour reconstruire, il ne peut être question de donner une suite favorable à cette affaire¹⁵¹.

Ce même 27 juin, le conseil d'administration poursuit la discussion. L'administrateur « Dat propose de reprendre les propositions de la mairie, quatre d'entre elles ont été rejetées par le Conseil, seule la cinquième concernant l'emplacement de la gare routière n'a pas été précisée par le maire¹⁵² ». Il charge Dat d'écrire au maire « pour lui demander des précisions quant aux limites de l'emplacement, conditions de cession, et emplacement de la future gare routière¹⁵³ ».

Le conseil d'administration du 5 septembre 1953 est consacré aux questions immobilières. En premier lieu, il « regrette de ne pouvoir donner suite à la proposition faite par la mairie d'Auch qui céderait gratuitement un terrain au foirail (emplacement de la gare routière) à la condition de loger au rez-de-chaussée de l'immeuble de la Mutualité Agricole les services de la gare routière¹⁵⁴ ».

¹⁴⁷ PV CA de la C.A.G.A.F., 8 septembre 1951.

¹⁴⁸ PV CA de la C.A.G.A.F., 8 mars 1952.

¹⁴⁹ *Ibid.*

¹⁵⁰ PV CA de la C.A.G.A.F., 27 juin 1953.

¹⁵¹ *Ibid.*

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ *Ibid.*

¹⁵⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 5 septembre 1953.

La Mutualité Sociale voudrait disposer de l'intégralité de l'immeuble pour plusieurs raisons : perte de l'espace disponible, problèmes d'horaires entre les deux services, clarté de la distinction entre les services.

Au contraire, est préférée, à ce stade, la solution d'agrandissement de la Maison de l'Agriculture. Le conseil d'administration décide la création d'une « Commission Immobilière » composée de Dat, Augelé, Saint-Avit, Dutrey, Saint-Martin (administrateurs) et Mesplé-Lassalle (directeur). Celle-ci a pour mission de « rédiger un rapport sur cette question après que le Directeur aura réuni M. Dhervilly [...] et M. Trévisans architecte du Crédit Agricole¹⁵⁵ ». Les modalités de cette réunion sont fixées par le conseil d'administration. Elles concernent la détermination

des bases de copropriété avec le Crédit Agricole ; les possibilités maximums en surface développée de l'agrandissement de la Maison de l'agriculture ; le prix de revient comparatif d'une construction en agrandissement de la Maison de l'agriculture et d'une construction semblable sur terrain nu ; le délai d'exécution pour l'une et l'autre de ces deux constructions¹⁵⁶.

La « Commission Immobilière » fait son rapport au conseil d'administration du 30 janvier 1954. Elle conclut qu'« après avoir étudié le projet d'agrandissement de la Maison de l'agriculture, sous le régime de copropriété avec la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole du Gers est unanime pour déclarer que l'emplacement proposé conviendrait bien de par sa situation¹⁵⁷ ». Cependant, la Commission relève quatre difficultés majeures.

Tout d'abord, elle met en avant l'« impossibilité de disposer du rez-de-chaussée pour le public¹⁵⁸ ». Il s'agit d'un véritable inconvénient puisque le public arrive en principe par le rez-de-chaussée ! Ensuite, elle montre que le « droit de réintégration des occupants après l'exécution des travaux¹⁵⁹ » constitue un problème puisque la mutualité sociale ne disposera pas alors de l'intégralité des locaux. De plus, elle constate que « le prix de revient définitif est difficile à déterminer¹⁶⁰ » entre une construction pour agrandir la Maison de l'agriculture et une construction semblable sur terrain nu. Enfin, elle relève l'« impossibilité d'agrandissement ultérieur¹⁶¹ ». Or, le conseil d'administration reste persuadé que ses activités vont nécessairement s'accroître. En effet, il s'agit d'une période durant laquelle il apparaît évident que « l'agriculture se relève¹⁶² ». Il est donc nécessaire d'anticiper matériellement les futures réalisations en matière de protection sociale des agriculteurs.

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Ibid.*

¹⁵⁷ PV CA de la C.A.G.A.F., 30 janvier 1954.

¹⁵⁸ *Ibid.*

¹⁵⁹ *Ibid.*

¹⁶⁰ *Ibid.*

¹⁶¹ *Ibid.*

¹⁶² 1949-1999. 50 ans de conviction, La Documentation française, p. 8.

C'est pourquoi, à l'aune de ces quatre difficultés, « la Commission, à la majorité, propose au Conseil d'administration de la Mutualité Agricole du Gers de ne pas donner suite à ce projet et de construire sur terrain nu¹⁶³ ». Il adopte la proposition, par seize voix contre trois et une abstention.

Le conseil d'administration du 19 juin 1954 entérine le choix du projet. Celui-ci retient l'avant-projet présenté par Jossilevitch, architecte à Condom. Dès lors, la fin de l'année 1954 est presque entièrement consacrée au projet. En premier lieu, le Ministère de l'Agriculture demande « des précisions sur le financement du projet de construction¹⁶⁴ » par une lettre du 27 août 1954. En deuxième lieu, le projet de bail est adopté¹⁶⁵. En troisième lieu, il répond aux demandes du Ministère le 4 décembre 1954¹⁶⁶.

La réponse des autorités centrales ne se fait pas trop attendre. Lors du conseil d'administration du 19 février 1955, il est rappelé que « le Directeur des Domaines vient de donner un avis favorable à l'évaluation du loyer éventuel qui serait demandé aux caisses de la Mutualité Sociale. Cet avis a été immédiatement transmis au Ministère de l'Agriculture¹⁶⁷ ».

Les questions de locaux sont réglées, pour un temps, lorsqu'est inauguré par le préfet du Gers, le 28 juin 1959, l'immeuble de la Mutualité Agricole situé 21 avenue de la Marne à Auch¹⁶⁸.

Ci-dessous : Photographie de 2017 des anciens locaux de la caisse de M.S.A. du Gers avenue de la Marne. L'immeuble est resté identique à celui des origines.



¹⁶³ *Ibid.*

¹⁶⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 25 septembre 1954.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ PV CA de la C.A.G.A.F., 4 décembre 1954.

¹⁶⁷ PV CA de la C.A.G.A.F., 19 février 1955.

¹⁶⁸ PV AG de la C.A.G.A.F., 28 juin 1959.

Les modifications matérielles ne visent pas uniquement les locaux de la Mutualité. Elles concernent aussi le personnel et l'extension de son temps de travail (**B**).

B. Le personnel et l'extension du temps de travail

Tout d'abord, une innovation, qui touche à première vue les locaux, influe aussi sur le personnel. Lors de l'assemblée générale du 15 avril 1950, il est procédé tout d'abord à un constat. « Les services administratifs sont installés à la Maison de l'Agriculture qui appartient à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Gers. Nous disposons d'une partie du deuxième étage, et également une partie du troisième étage¹⁶⁹ ». Pourquoi cela concerne-t-il le personnel ? Il s'agit de lutter contre « l'encombrement du grand bureau de réception qui se trouve au 2^e étage¹⁷⁰ ». Pour ce faire, « nous procédons désormais le premier samedi de chaque mois au paiement des prestations familiales dans la grande salle de Réunion du rez-de-chaussée, où les allocataires peuvent s'asseoir pour attendre leur tour sans déranger les usagers des autres services de la Mutualité Agricole¹⁷¹ ». Cela suppose bien sûr le travail des personnels le samedi matin.

Autre innovation, « réalisée récemment grâce à l'esprit compréhensif de notre Personnel¹⁷² ». Le président Sempé informe l'assemblée que

Depuis le 1^{er} avril, nos Services fonctionnent entre midi et 14 heures, les cultivateurs qui arrivent tard à Auch, et qui souvent sont obligés de repartir à bonne heure, disposent ainsi de plus de temps pour s'occuper des démarches qu'ils ont à faire dans nos bureaux. Ces mesures vous démontrent la parfaite collaboration du Personnel avec le Conseil d'Administration¹⁷³.

Cette modification a donc un double objectif. Le premier est de permettre aux agriculteurs de s'informer de manière plus approfondie sur leurs droits et obligations. L'assemblée générale estime en effet qu'ainsi les agriculteurs ne seront pas dérangés durant leur temps de travail. Ils pourront donc consacrer une partie de leur temps de pause entre midi et deux heures pour mieux s'informer sur les prestations auxquelles ils peuvent prétendre.

Le second découle du premier. Si les agriculteurs sont mieux informés, la mutualité agricole consacrera moins de temps à la gestion des dossiers. En effet, si les agriculteurs connaissent mieux les prestations qu'ils peuvent réclamer et la procédure à suivre, les administrateurs de la mutualité agricole passeront moins de temps à relever les vices de forme ou de procédure dans les demandes.

¹⁶⁹ PV AG de la C.A.G.A.F., 15 avril 1950.

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ *Ibid.*

¹⁷² *Ibid.*

¹⁷³ *Ibid.*

C'est donc dans un souci à la fois d'information des agriculteurs et de meilleure administration des prestations sociales que le conseil d'administration et l'assemblée étendent les horaires d'ouverture de la Mutualité Agricole.

L'ensemble de ces changements organisationnels, qu'ils soient rendus nécessaires par le pouvoir central ou par l'augmentation de l'activité de la mutualité conduisent la Mutualité Agricole à se renouveler dans son fonctionnement. Ces changements sont aussi complétés par des nouveautés sociales (**Section II**).

Section II : Les nouveautés sociales

Les années 1950 voient une réelle prise en compte des aspects sociaux. La Mutualité Agricole gersoise s'intègre dans cette politique à double titre. D'une part, elle s'immisce dans la pensée rurale (**I**). D'autre part, sa principale préoccupation durant cette période concerne l'action sanitaire et sociale. Les années 1950 marquent les débuts de l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (**II**).

I. L'immixtion dans la pensée rurale

La Mutualité Agricole gersoise s'intéresse ici à des questions sociétales. Certaines mesures sont décidées et engendrent des répercussions implicites sur le mode de pensée rural. Tout d'abord, le rôle des parents au sein du foyer est précisé avec une place importante accordée à la mère de famille (**A**). Mais la femme ne doit plus seulement se montrer comme une « bonne ménagère ». En effet, elle doit dès à présent être initiée au travail de la terre et y prendre part de manière à aider son mari pour améliorer la production agricole (**B**).

A. Les parents au foyer

Par le développement d'une certaine action sociale, la Mutualité Agricole gersoise a entendu aider les parents afin qu'ils élèvent bien leur(s) enfant(s). Cela passe par l'achat de *Petits guides*.

Tout d'abord, le conseil d'administration décide l'achat

après avoir pris connaissance de la circulaire n°15 de l'Union des Caisses Centrales (Direction de l'Action Sanitaire et Sociale) [...] de 5000 exemplaires du *Petit guide de la ménagère rurale* au prix

d'environ 125 francs l'exemplaire. L'attribution se fera en principe aux mères de famille allocataires moyennant une participation des bénéficiaires de 50 F environ¹⁷⁴.

Plus tard, il « décide l'achat de 1000 exemplaires du *Petit guide de la ménagère* (prix unitaire : 2000 F)¹⁷⁵ ». Il est précisé plus loin qu'« un exemplaire sera remis à chaque congressiste à l'occasion du repas en commun de l'Assemblée générale¹⁷⁶ ». Ce *Petit guide de la ménagère* vise à informer la femme de son rôle au sein du foyer.

Pour exemple, la *Petit guide de la ménagère pour tout faire bien... et vite*¹⁷⁷ se divise en sept parties. La première a pour objet l'organisation ménagère. Y sont développés le rythme de la vie et l'emploi du temps. La deuxième concerne le budget. Il s'agit ici d'aider la ménagère à faire ses comptes, à faire ses achats (quand acheter ? comment acheter ? réfléchir avant d'acheter) et à éviter les fraudes. La troisième s'intéresse à la cuisine : choisir l'évier, faire la vaisselle sans se fatiguer, ce qu'il faut faire une fois la vaisselle finie, comment se servir et entretenir l'« appareil à cuisson », adapter sa cuisine, choisir des meubles pratiques, opter pour une cuisine claire. La quatrième veut répondre aux questions d'alimentation concernant l'hygiène alimentaire, ce qu'il est permis de consommer, comment faire les menus, préparer les goûters. La cinquième veut aider la ménagère à bien entretenir sa maison. La sixième se rapporte à l'entretien du linge. La septième vise la couture et le raccommodage.

Le *Petit guide de la ménagère rurale*¹⁷⁸ se divise quant à lui en six parties, répondant à six questions : comment alléger la vie de la ménagère ? comment se nourrir ? comment entretenir la maison ? comment entretenir linge et vêtements ? comment se vêtir ? comment faire valoir le domaine confié à la femme ? Pour le ministre de l'Agriculture, « un tel recueil est sans aucun doute susceptible d'apporter une aide précieuse aux ménagères rurales. Je [le ministre] vous souhaite d'atteindre ainsi le but que tous vous vous êtes proposé : alléger le travail de la femme à la campagne¹⁷⁹ ».

Ces *Petits guides* destinés uniquement aux femmes ne sont pas sans rappeler ceux parus dans l'entre-deux-guerres en Belgique par exemple. Ceux-ci voulaient faire en sorte que « toutes les ménagères rurales deviennent de plus en plus de vraies femmes de devoir, dirigeant leur ménage et leur maison avec goût et avec courage¹⁸⁰ ».

¹⁷⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 3 novembre 1951.

¹⁷⁵ PV CA de la C.A.G.A.F., 6 juin 1959.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Petit guide de la ménagère pour tout faire bien... et vite*, Paris, Ed. Sociales Françaises, 1960.

¹⁷⁸ *Petit guide de la ménagère rurale*, Paris, Ed. Sociales Françaises, 1952.

¹⁷⁹ *Ibid.*, p. 3.

¹⁸⁰ *La Ménagère rurale*, janvier 1937, cité in GUBIN (Eliane), « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques XIXe – XXe siècles », in *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°16, novembre 2002, p. 237.

L'achat de ces *Petits guides* ne concerne pas uniquement la femme au sein du foyer. En effet, le conseil d'administration du 2 mai 1953 entérine l'achat de « 1000 exemplaires du *Petit guide des parents « comment élever nos enfants de 3 à 14 ans »* au prix de 150 F l'un¹⁸¹ ». Il précise ensuite qu'« ils seront mis à la disposition des associations familiales rurales groupées au sein de la Fédération des familles rurales du Gers au prix de 50 F l'unité. La dépense sera prise en charge par le compte d'Action Sanitaire et Sociale¹⁸² ». Ce *Guide* entend aider les parents à éduquer leurs enfants. En principe, ce sont les deux parents qui sont concernés. Dans la pratique toutefois, il faut bien se rendre compte que ce sont les mères qui sont essentiellement chargées de cette mission. Ce *Guide* essaye toutefois de répartir les tâches également entre les parents¹⁸³

Encore une fois, il faut ici se remémorer *La Ménagère rurale* belge. Cet ouvrage fait des femmes des

collaboratrices de leur mari [qui] élèveront leurs enfants pour en faire "des travailleurs actifs courageux". Gardiennes de la foi, elles feront barrage au communisme. "Vraiment, ce seront les mères de famille qui, par leur vie de dévouement et de sacrifice, obtiendront ce merveilleux résultat. Elles auront sauvé le milieu rural"¹⁸⁴.

Ces *Petits guides* permettent donc de comprendre l'idéal de la femme rurale au sein du foyer. Mais, le rôle des parents, et plus particulièrement de la femme, ne doit pas se jouer uniquement au sein du foyer. Par certaines de ses mesures, la Mutualité Agricole gersoise favorise le travail de la femme (B).

B. La femme au travail

Même s'il est possible de relever que « depuis toujours les femmes travaillent¹⁸⁵ », ce n'est que depuis peu que les femmes représentent la moitié de la population active. Les années 1950 constituent un tournant pour ce qui concerne le travail des femmes. Cette idée se développe. D'un point de vue global, les « professions féminines dites "nouvelles" - hôtesse, secrétaire de production, esthéticienne, décoratrice, guide touristique, interprète – que le front des femmes émancipées et l'opinion publique qualifiées liquidèrent, d'emblée "sous les sarcasmes"¹⁸⁶ ».

¹⁸¹ PV CA de la C.A.G.A.F., 2 mai 1953.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ Par exemple, concernant le chapitre sur *l'enfant à la maison et à l'école*, dans la partie visant à lui donner confiance, les père et mère de familles se voient tous les deux prescrire cinq conseils.

¹⁸⁴ *La Ménagère rurale*, janvier 1937, cité in GUBIN (Eliane), *op. cit.*, p. 237-238.

¹⁸⁵ *Le temps des femmes. Alternatives économiques poche*, n°051, septembre 2011.

¹⁸⁶ PICCONE STELLA (Simonetta), « Pour une étude sur la vie des femmes dans les années 1950 », in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°16, 2002, p. 263-264.

Toutefois, ce ne sont pas les seules professions que les femmes sont appelées à exercer. Au sein du monde agricole, les femmes ont toujours eu un rôle important. Le poids des activités domestiques les empêchait de s'y consacrer pleinement. Or, une invention va bouleverser la vie des femmes. Il s'agit de l'invention de la machine à laver le linge qui va équiper les foyers ruraux. Auparavant, dans les campagnes, les femmes devaient mener à bien trois étapes, qui pouvaient aller jusqu'à trois jours, afin que le linge soit propre¹⁸⁷.

La caisse de Mutualité Agricole du Gers prend rapidement l'initiative de l'équipement de machines à laver dans les foyers agricoles du département. Le conseil d'administration du 11 mars 1950 entérine l'idée suivant laquelle « dans le but de faciliter le travail de la femme à la campagne, [il] décide de financer l'achat d'une machine à laver par le Service Social Rural au titre des œuvres sociales¹⁸⁸ ».

Mais, il souhaite tout d'abord expérimenter cette mesure. C'est pourquoi il confie à Dat et au directeur Mesplé-Lassalle « le soin de procéder à cette réalisation et aux essais autant que possible dans une localité rurale¹⁸⁹ ». La commune de Berdoues est retenue. Les résultats de cette expérimentation n'ont pas été trouvés, mais il semble que le conseil d'administration n'ait pas renouvelé cette mesure. En effet, aucun des procès-verbaux ne mentionne, dans ses comptes, une quelconque subvention.

Si la mesure ne trouve pas de réalisation concrète, son idée même démontre l'importance accordée au travail de la femme dans l'exploitation agricole de son mari. En mettant l'accent sur la volonté de subventionner l'achat de machines à laver le linge, la Mutualité Agricole gersoise s'inscrit dans ce courant de pensée des années 1950 qui veut que « la liberté [soit] un privilège mais aussi un pesant devoir [...]. En somme, dans ce grand flux [...], elle [la femme] est désormais un *sujet*, et non un *objet* de la communauté dans laquelle elle vit¹⁹⁰ ». Cela démontre donc que, pour assurer la liberté de la femme, celle-ci doit travailler.

Toutefois, la Mutualité Agricole n'est peut-être pas préoccupée uniquement par la liberté de la femme. Cette subvention a une visée pratique : augmenter la production agricole. Les années d'après-guerre sont marquées par le rationnement des denrées alimentaires. Les tickets de rationnement ne disparaîtront que le 1^{er} décembre 1949. Ils ne concernaient plus que l'essence, le

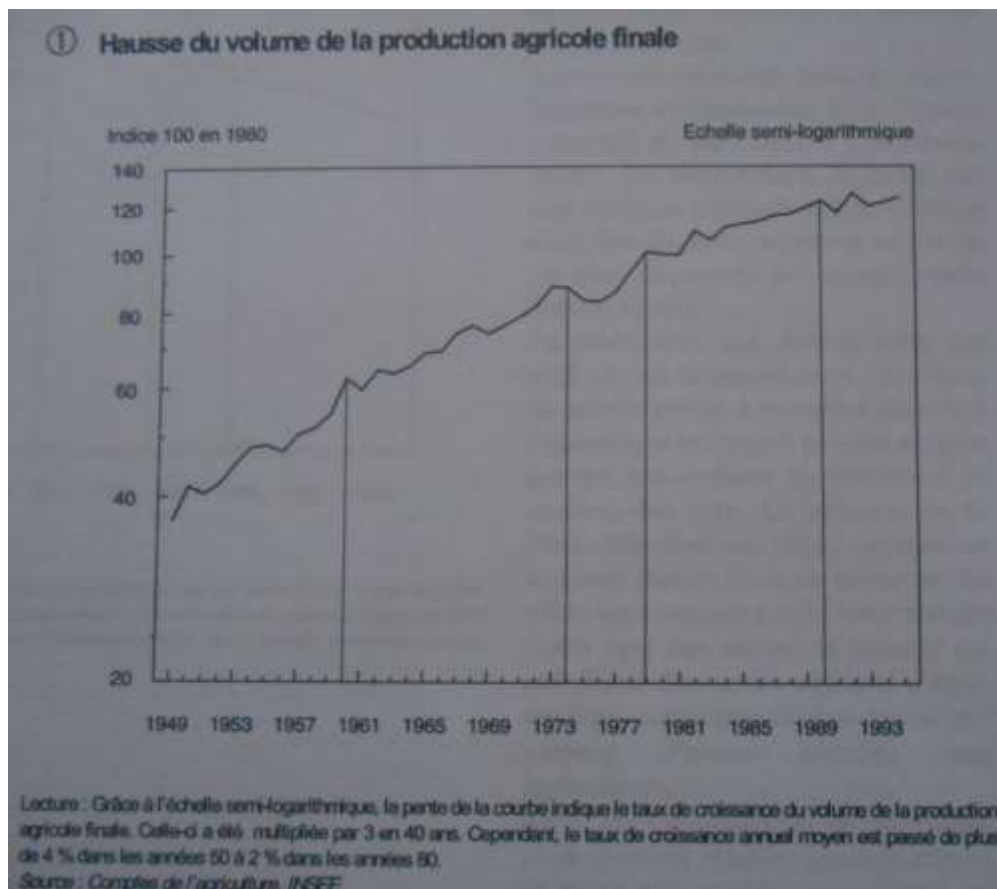
¹⁸⁷ Les trois étapes sont les suivantes : en premier lieu, il faut plonger les vêtements dans des bacs en bois pour réaliser le premier décrassage. En deuxième lieu, le linge doit être lessivé dans ces mêmes bacs ou dans d'autres. Ici, la femme pratique la technique dite du « coulage » : elle coule de l'eau bouillante sur de la cendre disposée sur le linge. En troisième lieu, la femme se rend au lavoir afin de rincer le linge. Il est important de noter que le lessivage pouvait se faire au lavoir si celui-ci disposait des cendres.

¹⁸⁸ PV CA de la C.A.G.A.F., 11 mars 1950.

¹⁸⁹ *Ibid.*

¹⁹⁰ PICCONE STELLA (Simonetta), *op. cit.*, p. 261.

café et le sucre. Cela montre bien que la production reprend. Elle repart aussi vite dans l'agriculture comme le graphique suivant le démontre¹⁹¹ :



Il illustre bien la difficulté éprouvée par le monde agricole pour relever le niveau de sa production. La hausse est de 50% entre 1949 et 1960. Peut-être que l'aide accordée aux femmes afin qu'elles puissent aller travailler a favorisé le redressement de la production agricole.

Les nouveautés sociales ne s'arrêtent pas là. Dans le cadre du développement d'une politique d'action sanitaire et sociale, la Mutualité Agricole du Gers décide de mettre en place une Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole dans le Gers afin d'œuvrer en faveur de cette politique (II).

¹⁹¹ BOUCARUT (Jean-Michel), MOYNE (Véronique), POLLINA (Lucien), « L'agriculture depuis 1949. Croissance des volumes, chute des prix », in *INSEE PREMIERE*, n°430, Février 1996, p. 2.

II. Les débuts de l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (A.M.A.S.S.A.G.)

Le développement des politiques d'action sanitaire et sociale a conduit la Mutualité Agricole gersoise à s'impliquer davantage dans des initiatives permettant la réalisation de ces politiques. Pour cela, elle a décidé de créer une association, l'A.M.A.S.S.A.G. (A). Son objectif premier est clairement établi par les Caisses : aider les enfants en difficulté (B).

A. La création de l'A.M.A.S.S.A.G.

« Les années cinquante sont marquées par le développement de nouvelles réalisations sociales pour répondre le plus possible aux besoins effectifs de tous et par la volonté de sensibiliser à la perception de ces besoins les personnes chargées de la mise en œuvre des nouvelles actions¹⁹² ». L'action sanitaire et sociale peut être divisée en trois missions. L'aide grâce aux travailleurs sociaux d'abord, les aides financières ensuite, l'équipement sanitaire enfin.

L'équipement sanitaire retiendra l'attention. Il peut être ainsi présenté :

A la politique d'octroi de bourses d'études, aux subventions destinées à soutenir l'action d'autres groupements travaillant en collaboration avec les services sociaux ruraux, viennent s'ajouter d'autres subventions pour la création ou l'amélioration d'établissements et d'institutions de prévention et de cure intéressant les ressortissants agricoles¹⁹³.

Dans le Gers, l'équipement sanitaire intéresse le conseil d'administration durant l'année 1956 et apparaît comme l'une des premières préoccupations du président Alexandre Baurens, élu le 7 juillet 1956. Il est encore député socialiste du Gers. Il acquiert un surnom, celui de « vieux lion de la République ». Le conseil d'administration du 13 octobre 1956 met cette question à son ordre du jour. Il est important de noter que

Après avoir entendu le rapport de la Sous-Commission désignée par le Conseil Fédéral, les deux Conseils d'administration réunis décident de demander à la Caisse Centrale de Réassurance agricole Risque Accidents à Paris d'acheter le domaine de Pagès-Beaumarchès pour le céder en location ou en gérance avec promesse de vente à la Fédération de la Mutualité Agricole du Gers pour y installer une maison d'accueil social où pourront être logés et éduqués des enfants dont les parents sont en tutelle (officielle ou officieuse) parmi lesquels certains sont salariés¹⁹⁴.

¹⁹² GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 277.

¹⁹³ *Ibid.*, p. 281.

¹⁹⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 13 octobre 1956.

Le préfet est informé de ce projet par le président Baurens le 23 février 1957¹⁹⁵. Le projet reste pendant deux ans en sommeil...

Vient la date du 28 novembre 1959 à laquelle est créée une association

entre les Caisses Mutuelles de Réassurance Agricole contre l'Incendie et les Accidents du Gers, la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles, ayant pour but, d'une façon générale, la création et la gestion d'œuvres sociales intéressant la profession agricole dans l'objectif de remplir un intérêt éducatif, sanitaire et social¹⁹⁶.

Le conseil d'administration du 6 février 1960 prévoit que « la date de commencement des travaux de construction de la Maison d'enfants de Pagès a été fixée au 1^{er} mars 1960¹⁹⁷ ». Pour des questions d'ordre pratique et afin de faciliter au mieux le règlement des situations mensuelles, il décide « de faire des avances de trésorerie pouvant atteindre 200000 nouveaux francs¹⁹⁸ ». Ces avances seront versées à l'A.M.A.S.S.A.G.

Une lettre adressée à la Mutualité Agricole gersoise par l'inspecteur divisionnaire des lois sociales en agriculture de Toulouse en date du 31 mai 1960 permet d'apporter un éclairage sur les institutions constituant l'A.M.A.S.S.A.G. Jusque-là, il faut rappeler que les seules caisses connues qui constituent l'A.M.A.S.S.A.G. sont la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse d'Incendie et d'Accidents. Or, d'autres participent. L'inspecteur divisionnaire relève en effet que cette Association

est constituée par les quatre organisations suivantes :

La Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles du Gers ;

La Caisse Mutuelle de Réassurance contre les Accidents du Gers ;

La Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles du Gers ;

La Caisse Mutuelle de Réassurance Agricole contre l'Incendie du Gers¹⁹⁹.

L'inspecteur relève toutefois que

ce ne sont pas les Caisses de Mutualité Sociale Agricole en tant que telle qui prennent à bail le domaine de « Pagès » [...] mais l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers qui est un organisme privé régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur les associations. Il y a donc lieu de supprimer du projet de bail emphytéotique le paragraphe relatif à l'autorisation des commissions de contrôle des opérations immobilières, l'association en cause n'étant pas justiciable desdites commissions. Sous ces réserves, la gestion de la maison d'enfants de Beaumarchès par une association constituée notamment par la Caisse Mutuelle d'Allocations Familiales Agricoles du Gers et la Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles du Gers ne soulève pas d'objection de la part du Ministère de l'Agriculture²⁰⁰.

¹⁹⁵ PV CA de la C.A.G.A.F., 23 février 1957.

¹⁹⁶ PV AG de la C.A.G.A.F., 14 juillet 1960.

¹⁹⁷ PV CA de la C.A.G.A.F., 6 février 1960.

¹⁹⁸ *Ibid.*

¹⁹⁹ Lettre n°601 du 31 mai 1960 reproduite *in* PV CA, 4 juin 1960.

²⁰⁰ *Ibid.*

L'assemblée générale du 14 juillet 1960 décide de porter les subventions versées à l'A.M.A.S.S.A.G. à 690 000 nouveaux francs. Elle précise aussi que 100 000 nouveaux francs seront prélevés sur l'excédent de recettes de l'exercice.

Une fois constituée, l'A.M.A.S.S.A.G. se voit donc obligée de remplir des missions précises afin d'aider les enfants en difficulté (**B**).

B. La préoccupation première : aider les enfants en difficulté

L'action sanitaire et sociale concerne plusieurs Caisses de la Région à la même période. Ainsi, « à partir de 1955, l'organisme ariégeois développe une politique de subventionnement des établissements à caractère sanitaire, comme la maison d'enfants du Col des Marrous en Ariège et surtout celle de Castillon-Tarnos dans les Landes²⁰¹ ».

Pour le Gers, l'A.M.A.S.S.A.G. est « chargée de la gestion de l'exploitation agricole de "Pagès" à Beaumarchès (Gers) et prochainement aura à administrer la Maison d'Enfants en cours d'aménagement sur le même domaine²⁰² ». Ce n'est pas le seul organisme dont elle doit gérer l'organisation et le fonctionnement. En effet, « cette association a la charge également de l'administration et de la gestion de la colonie de vacances de Germ dans le col de Peyresourde [...] où sont reçus les enfants des familles en tutelle²⁰³ ».

Deux établissements se dégagent donc ; l'un à Beaumarchès, l'autre à Germ. Les procès-verbaux des différentes assemblées générales ou conseils d'administration passent très rapidement sur le second pour sembler ne se consacrer qu'au premier. En effet, ils ne mentionnent plus l'établissement de Germ. Le Gers semble en retard sur cette question de l'aide des enfants en difficulté, si bien que la vitrine de son action nouvelle paraît être la future Maison d'enfants de Pagès.

Quelles familles et quels enfants cette aide concerne-t-elle ? La Maison d'enfants de Pagès a pour fonction uniquement de loger ou d'éduquer les enfants dont les parents sont en tutelle « officielle ou officieuse²⁰⁴ ». La Maison d'enfants ne concerne donc qu'une partie des enfants d'agriculteurs. Le ou les parents doivent avoir préalablement été placés sous tutelle. La notion de tutelle officielle n'a pas besoin d'être ici expliquée. Or, celle de tutelle officieuse pose davantage de problèmes de compréhension. La notion de tutelle officieuse existait bien dans le Code Napoléon de 1803 mais avait été abrogée par une loi du 19 juin 1923. Ce n'est donc pas cette notion là qu'il

²⁰¹ PETER (Mathieu), *op. cit.*, 1^{ère} partie, p. 23.

²⁰² PV AG de la C.A.G.A.F., 14 juillet 1960.

²⁰³ *Ibid.*

²⁰⁴ PV CA de la C.A.G.A.F., 13 octobre 1956.

faut rechercher. Quand bien même cette mesure aurait encore été en vigueur dans les années 1950-1960, l'article 364 du Code civil disposait de manière limpide que « cette tutelle ne pourra[it] avoir lieu qu'au profit d'enfants âgés de moins de quinze ans ». La « tutelle officieuse » semble pouvoir être assimilée à une sorte de tutelle factuelle en fonction de la situation des parents. Aucun critère n'a jamais été posé par la Mutualité Agricole pour définir la notion de « tutelle officieuse ». De plus, il n'a pas été possible de trouver si d'éventuelles conditions ont été dégagées par la pratique. Il aurait été nécessaire pour cela d'accéder aux dossiers. Toutefois, comme ceux-ci concernent certainement des personnes vivant toujours, les délais de consultations ont été opposés.

Quoiqu'il en soit, l'objectif de cette Maison d'enfants est alors de fournir un toit et une éducation à ces enfants issus de milieux en difficulté. Le but est de soustraire ces enfants à la précarité du foyer familial afin de permettre au mieux leur éducation. Cela fait écho au *Petit guide des parents : comment éduquer nos enfants de 3 à 14 ans*. En effet, si les parents semblent s'écarter trop loin des missions qui leur incombent suivant ce livre, leurs enfants devront être placés dans cette Maison.

Conclusion Chapitre II

Les années 1950 sont marquées tout d'abord par des changements organisationnels au sein de la Mutualité Agricole du Gers. En premier lieu, la législation nationale entraîne la caisse à réfléchir à l'organisation de l'échelon local. Cette réflexion débouche plus largement sur des conflits concernant la représentation du monde agricole au sein de la Mutualité.

En second lieu, des réalités strictement départementales amènent la caisse à s'interroger sur une nouvelle organisation interne. Ici, le premier problème concerne les locaux. Ceux fournis par la Maison de l'Agriculture ne conviennent plus. Cela est dû à l'augmentation de l'activité. Après dix années de réflexions, d'échanges, d'impasses et d'ouvertures, la Mutualité Agricole inaugure en 1959 son nouvel immeuble qui répondra, pour un temps, à ses besoins. Le second point concerne le personnel de la Caisse, qui aura été très compréhensif. Celui-ci n'hésite pas à accepter des prolongations d'horaires afin de répondre aux besoins des agriculteurs.

Ensuite, la Mutualité Agricole prend le pas des nouveautés sociales. D'une part, elle s'imisce, de manière couverte, dans la pensée rurale. Cela passe par une réflexion fournie par des *Petits guides* sur le rôle des parents ou sur le travail, ou encore par des avantages financiers.

D'autre part, la Mutualité Agricole entend répondre au défi des politiques d'action sanitaire et sociale en créant l'A.M.A.S.S.A.G. Cette association a alors pour but d'aider les enfants issus de familles en difficulté.

Conclusion de la Partie I :

Dès le début des années 1930 et l'institution de la C.D.A.S., les assurances sociales sont appliquées aux agriculteurs grâce à la section agricole de la C.D.A.S. La volonté de ne pas créer de caisse mutuelle dans ce domaine peut être interprétée comme une opposition des exploitants agricoles et de ses représentants d'appliquer ces lois. Si les syndicats agricoles font tout ce qui est en leur pouvoir pour appliquer la loi du 5 avril 1928 sur les assurances sociales, « malgré leur opposition²⁰⁵ », cette « bonne volonté se heurte à la résistance des agriculteurs exploitants qui allèguent des charges sociales excessives²⁰⁶ ». Parallèlement et nécessairement, avec l'entrée en vigueur de la loi du 11 mars 1932 et du décret du 5 août 1936, la C.A.D.A.F. du Gers est créée. Son premier souci, d'ordre politique, va être d'assumer et d'assurer les prestations familiales aux agriculteurs dans le Gers. Pour cela, il lui faut écarter toute concurrence sur le territoire du département.

Avec les débuts de la Seconde Guerre mondiale, les organismes agricoles se renouvèlent. L'influence de la législation de Vichy qui promet une autonomie de gestion agricole se fait sentir dans le Gers. En 1943, la section agricole de la C.D.A.S. est supprimée afin de constituer une Caisse Mutuelle d'Assurances Sociales Agricoles dans le Gers. Plus largement, la Mutualité Agricole gersoise est unifiée suite à l'arrêté ministériel du 26 novembre 1942. Les mesures d'Après-guerre maintiendront cette autonomie du régime agricole. Le renouvellement de la Mutualité Agricole ne concerne pas seulement le volet institutionnel. Il faut rappeler que le « Code de la Famille » promulgué au début de la Seconde Guerre mondiale et dont le but est de favoriser une politique pro-nataliste est maintenu dans le fond des mesures du Gouvernement provisoire, même si la forme varie. Les aides sociales se développent aussi, si bien que la Mutualité Agricole gersoise doit adapter son fonctionnement à ces évolutions.

La Quatrième République est marquée par des changements et des nouveautés permanentes concernant la Mutualité Agricole gersoise. Tout d'abord, une caisse mutuelle d'assurance vieillesse agricole est instituée en 1955. Qu'ils soient organisationnels ou matériels, ces changements modifient en profondeur son cadre d'activité. Les plus flagrants sont les changements matériels. Les questions immobilières sont permanentes jusqu'en 1959. Ils concernent aussi le personnel de la C.A.D.A.F. du Gers dont le temps de travail est modifié afin de répondre aux besoins des agriculteurs.

²⁰⁵ GROSS-CHABBERT (C.), *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes. T. IV, La Mutualité Sociale Agricole. 1919-1981*, *op. cit.*, p. 93.

²⁰⁶ *Ibid.*, p. 94.

La C.A.D.A.F. doit aussi remplir ses fonctions en matière sociale, domaine où les nouveautés sont importantes. Elle cherche à s'immiscer, de manière indirecte, dans la pensée agricole par l'intermédiaire de brochures dont le but est de montré à chacun des parents la mission au sein du foyer et au sein de l'exploitation agricoles. Plus que cela, les Caisses constituant la Mutualité Agricole dans le Gers décident d'un commun accord de mettre en œuvre une véritable politique sanitaire et sociale dont la vitrine sera l'A.M.A.S.S.A.G.

Le temps de constitution de la Mutualité Agricole dans le Gers (1930-1959) est révolu. La Caisse de M.S.A. du Gers naissant, elle devra faire face à un renouveau nécessaire à sa survie (**Titre II**).

TITRE II :
L'EVOLUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1960-2008)

A partir des années 1960, la caisse de M.S.A. du Gers prend une ampleur inégalée dans le département. Elle influe sur le niveau local comme sur le plan national en matière de protection sociale agricole. Elle entend ainsi se placer sur le terrain de la défense des agriculteurs, de tous les agriculteurs, par les vœux qu'elle formule et par ses prises de position. Les instances dirigeantes de la caisse gersoise souhaitent dans un premier temps assurer et affirmer son indépendance et son monopole dans le département. Toute idée de fusion, de mise en commun des moyens, d'association sur certains points est rejetée, si tant est qu'elle ne la favorise aucunement.

Mais, l'ombre d'une crise du monde agricole pointe. Celle-ci ne permet pas aux agriculteurs d'assurer le financement de leur régime de protection sociale. Ce problème ne se pose pas uniquement au niveau départemental mais concerne aussi bien l'ensemble du territoire national. Dès lors, les pouvoirs publics initient une réforme durant la première moitié des années 1990 afin de modifier l'assise des cotisations sociales agricoles. Au revenu cadastral est substitué le revenu professionnel. Cette nouvelle assiette « est calculée en faisant la moyenne sur 3 ans des revenus déclarés au fisc au titre de l'activité agricole, les éventuels déficits étant au préalable ramenés à 0²⁰⁷ ». L'unité politique de la Caisse vole alors en éclat suite à des dissensions syndicales. L'administration de tutelle s'intéressera alors largement à la gestion financière de la caisse gersoise.

Mais, l'unité reste de mise pour ce qui concerne la protection sociale. Ici, le consensus se maintient. Celle-ci est accentuée dans le but de répondre au mieux aux difficultés des agriculteurs. Pour l'assurer institutionnellement, la caisse gersoise prend le pas de mettre en commun ses moyens avec d'autres caisses, dans le cadre de la Fédération des caisses de M.S.A. de Midi-Pyrénées Sud.

Comment la M.S.A. du Gers a su se rendre nécessaire et évoluer pour répondre aux besoins des agriculteurs ?

Après avoir vu l'âge d'or de la caisse gersoise (**Chapitre I**), il sera possible d'expliquer les crises auxquelles elle a dû faire face et quelles ont alors été ses adaptations (**Chapitre II**).

²⁰⁷ VERDEAUX (Claire), « Revenu agricole et réforme des cotisations sociales », in *Economie rurale*, n°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Burtault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA,

Chapitre I : L'âge d'or de la Caisse de MSA du Gers (1960-1979)

L'apogée de la caisse de MSA du Gers correspond à la majorité de la durée du mandat comme président d'Alexandre Baurens. Restant sur l'échec des élections législatives de 1958, il décide alors de se consacrer pleinement à la MSA, quitte à rebondir plus tard au plan politique. Administrateur de la caisse à partir du début de l'année 1943²⁰⁸, il en devient le premier vice-président à partir de 1950²⁰⁹ et président en 1956²¹⁰.



Ci-contre : Photographie d'Alexandre Baurens.

Avec lui, la caisse réussit à s'affirmer au plan départemental comme national dans des domaines comme la politique ou l'action sociale. Concernant le poids politique de la caisse, il convient de remarquer qu'elle devient un pôle d'influence nationale, c'est-à-dire que ses débats, comme ses vœux et comme son action, s'inscrivent à une échelle supra-départementale, nationale. Cette action vise à promouvoir et à protéger le régime agricole de protection sociale. Elle a aussi pour but de veiller à ce que les bases contributives n'évoluent pas ou évoluent peu. La caisse exerce aussi une véritable influence sur la politique dans le département. C'est l'accomplissement de la politique initiale qui avait pour but l'émancipation de la caisse dans le département du Gers des caisses de Pau et d'Agen éventuellement compétentes sur le territoire. Ayant acquis une influence importante, la caisse devient un enjeu politique, ce qui entraîne les premières luttes internes.

²⁰⁸ PV CA, 13 février 1963.

²⁰⁹ PV CA, 22 avril 1950.

²¹⁰ PV CA, 7 juillet 1956.

Mais le poids politique n'aurait pas pu être celui-là si la caisse n'avait pas joué un important rôle social. Celui-ci s'exprime en matière d'action sanitaire et sociale, mais aussi en matière de prestations familiales, dont l'évolution dans leurs principes heurte la caisse gersoise.

Pourquoi peut-on dire que la caisse gersoise exerce une grande influence politique et sociale ?

Pour répondre clairement à cette question, deux parties sont à distinguer. D'une part, il faut étudier le poids politique de la caisse de MSA du Gers (**Section I**). Mais, le poids politique n'aurait pas été celui qu'il est à cette époque si l'action sociale n'avait pas été si prégnante. Il est donc nécessaire d'analyser, d'autre part, le poids social de la caisse (**Section II**).

Section I : Le poids politique de la Caisse

Entre 1960 et 1979, la caisse gersoise accentue son activité et son influence politique. C'est l'œuvre principal du président Baurens. C'est aussi l'accomplissement de la politique d'émancipation ainsi que des anciennes luttes avec les caisses étrangères dans les années 30. L'aboutissement de ce processus d'émancipation et d'affirmation conduit la caisse gersoise à devenir un pôle d'influence national (**I**), mais aussi un centre du pouvoir départemental (**II**).

I. Un pôle d'influence national

Unifiée, la caisse gersoise sort grandie des réformes du début de la cinquième République. La présidence Baurens s'inscrit dans une volonté de peser sur les débats nationaux. La caisse prend alors par à deux grandes problématiques de l'époque. D'une part, il faut garantir l'autonomie, l'unité et la spécificité du régime agricole (**A**). D'autre part, il faut lutter contre les modifications des bases contributives (**B**).

A. Garantir l'autonomie, l'unité et la spécificité du régime agricole

Dès le début des années 1960, le pouvoir politique central s'attache à réformer la Sécurité sociale. C'est le décret du 12 mai 1960 dont le Titre V intéresse les organismes de Mutualité Agricole. « Les caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricoles sont fusionnées sur le plan départemental dans un organisme unique qui prend la dénomination de "caisse de Mutualité Sociale Agricole"²¹¹ ». C'est ce que l'on appelle

²¹¹ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 29.

l'instauration du *guichet-unique*. Le monde agricole en général, gersois en particulier, n'est pas majoritairement en faveur des décrets du 12 mai 1960 et du 27 janvier 1961 relatif à l'adaptation aux organismes de Mutualité Sociale Agricole des dispositions du décret du 12 mai 1960²¹².

La question de l'unité et de l'autonomie du régime agricole revient souvent durant cette période. Dès 1963, Tinelli, directeur adjoint de la Caisse Centrale de Secours Mutuels Agricoles affirme sans détour que « l'unité du régime de la Mutualité Sociale Agricole est menacée²¹³ ». Il demande même aux organisations recouvrant l'institution MSA de « demeurer vigilantes pour assurer son maintien²¹⁴ ». Il reprend les idées de Bonjean, alors président de l'UCCMA. Pour lui, « il nous appartient à tous, dirigeants locaux, départementaux, nationaux, de prouver mieux encore tout l'intérêt que l'agriculteur peut retirer de l'existence d'un régime de protection sociale qui lui soit propre et qui soit adapté à ses conditions de vie²¹⁵ ».

L'Assemblée générale s'exprime de manière plus directe le 24 mai 1965 :

[Elle] rappelle son opposition aux décrets du 12 mai 1960 et 27 janvier 1961 ; ne peut se contenter des promesses faites par le Gouvernement relativement au mode d'application de ces décrets, promesses qui viennent d'être remises en cause ; réaffirme la nécessité de l'existence d'un régime de protection sociale propre à l'agriculture ; souhaite que ne soient pas constamment bafoués les principes fondamentaux d'unité, d'autonomie et de décentralisation de la Mutualité Agricole gérée par des Conseils d'Administration élus et pleinement responsables ; se détermine à tout mettre en œuvre pour le développement de la MSA dans le respects de ces principes fondamentaux²¹⁶.

Pourquoi la MSA du Gers s'insurge-t-elle à son tour contre ces deux décrets ? Tous les deux, « en limitant les pouvoirs et prérogatives des conseils d'administration élus, [...] porte[nt] une atteinte sérieuse à la gestion mutualiste et professionnelle²¹⁷ ». Cette opposition s'explique aussi par la nécessité d'autres réformes. En effet, l'assemblée générale du 26 juin 1966 « souhaite que la priorité ne soit pas donnée à une réforme administrative nuisible alors que les agriculteurs attendent la solution aux problèmes graves et urgents, notamment celui du financement de leurs cotisations sociales²¹⁸ ». Elle va même jusqu'à « demande[r] au Conseil d'Administration de rester vigilant sur cette question primordiale, et de ne pas hésiter à décider la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire si le besoin s'en faisait sentir²¹⁹ ».

Plus tard, le conseil d'administration semble rassuré sur la volonté politique nationale de conserver l'autonomie du régime agricole. Le 22 août 1967, quatre ordonnances rentrent en vigueur qui réforment la Sécurité sociale. Cette réforme Jeanneney « distingue financièrement les risques

²¹² Sur le décret de 1960, voir LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 219.

²¹³ PV AG, 30 juin 1963.

²¹⁴ *Ibid.*

²¹⁵ *Bulletin d'Information de la Mutualité Agricole*, mars 1959, éditorial, in GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

²¹⁶ PV AG, 24 mai 1965.

²¹⁷ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 29.

²¹⁸ PV AG, 26 juin 1966.

²¹⁹ *Ibid.*

dans trois branches distinctes (santé, vieillesse, famille)²²⁰ ». Mais, « cette réforme de la Sécurité sociale ne touche pas aux structures de la Mutualité Sociale Agricole²²¹ ».

Le conseil d'administration « prend connaissance des lettres échangées entre M. Edgar Faure, Ministre de l'Agriculture, et M. Bonjean, Président de l'U.C.C.M.A., à la suite du congrès de Vittel. Il marque sa satisfaction de l'« hommage à la qualité générale de la gestion mutualiste, au sens des responsabilités des administrateurs et des gestionnaires de l'institution rendu par le Ministre de l'Agriculture²²² ». L'entrée en vigueur de ces quatre ordonnances, ainsi que l'hommage du ministre de l'Agriculture le rassurent sur cette autonomie du régime de protection sociale agricole.

La spécificité du régime de protection sociale des agriculteurs n'est toutefois pas assurée. En effet, le conseil d'administration prend connaissance « avec moins de satisfaction²²³ » du projet de gestion des accidents du travail des salariés agricoles en la confiant à une pluralité d'assureurs. Il en profite alors pour reconnaître

la fidélité constante dans le Département des élus du 2^e Collège à la Mutualité Agricole, en dépit des manœuvres d'éclatement et des pressions dont ils ont été l'objet, pressions qui étaient justifiées par une situation inférieure à celle de leurs collègues du Régime Général [...]. Il constate que le projet du Ministre de l'Agriculture est en opposition avec les aspirations des salariés agricoles [...]. Il pense que ne pas répondre à leurs soucis présente un danger pour la Mutualité Agricole, danger qui peut être évité grâce à un accord de la Mutualité Sociale et de la Mutualité Economique duquel l'unité de l'institution sortirait renforcée²²⁴.

Finalement, il souhaite que l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole cherche un procédé qui définirait « l'unicité d'assureur en faveur de la Mutualité Sociale Agricole, sans création inutile d'une Caisse Nationale, avec gestion au moyen de convention par la Mutualité Economique, seul moyen à son avis de préserver l'unité de l'institution²²⁵ ».

Entre-temps, le gouvernement dépose un projet de loi qui favorise les caisses de MSA en matière d'assurance obligatoire des accidents du travail des salariés agricoles. Pour la MSA du Gers,

les Compagnies d'Assurances Commerciales le qualifie de dangereux, et pour cause ; dangereux pour leur portefeuille, c'est sûr. Mais nous n'avons que faire des intérêts des compagnies privées, et comme toujours, seul le souci de l'intérêt des agriculteurs guidera et animera la Mutualité Agricole²²⁶.

Le problème persiste néanmoins. En présence des élus, l'assemblée générale du 25 juin 1972

prend connaissance avec stupeur du vote émis par la Commission des Affaires Culturelles, Familiales et Sociales de l'Assemblée Nationale en faveur d'abord de la pluralité de gestion des accidents du travail des salariés agricoles, puis du rattachement de cette assurance au Régime Général, puis enfin

²²⁰ DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *op. cit.*, p. 23.

²²¹ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

²²² PV CA, 21 octobre 1967.

²²³ *Ibid.*

²²⁴ *Ibid.*

²²⁵ *Ibid.*

²²⁶ PV AG, 28 juin 1970.

du rattachement, à ce même régime général, de l'ensemble de la protection sociale des salariés agricoles²²⁷.

Elle regrette alors que cette décision « d'ordre politique a été prise sous la pression des Compagnies d'Assurances, dans l'ignorance volontaire des conséquences désastreuses qu'une telle solution entraînerait pour les agriculteurs²²⁸ ». Elle considère même que

la question du mode de gestion des Accidents du Travail des salariés agricoles se trouve dépassée et qu'elle n'est, en cette occasion, qu'un prétexte à une attaque générale des Organisations Professionnelles Agricoles à travers l'attaque particulière menée contre la Mutualité Agricole²²⁹.

Finalement, la loi du 26 octobre 1972 charge la MSA de la gestion du risque des accidents du travail des salariés agricoles. De plus, elle dispose que seront indemnisées les compagnies d'assurances et les caisses d'assurances mutuelles qui étaient jusqu'alors compétentes pour ce risque. « Le régime agricole de protection sociale est désormais reconnu par les Pouvoirs publics qui encouragent la Mutualité Sociale Agricole à poursuivre son activité dans des conditions tenant compte de sa spécificité²³⁰ ». Pour la caisse gersoise, la protection des salariés agricoles contre les accidents du travail et les maladies professionnelles est

importante non pas en raison de l'adjonction d'une nouvelle activité, mais par la nature de cette activité, les salariés agricoles se trouvant désormais garantie contre les risques de maladie et de tous accidents, sans la double formalité de déclaration qui alourdissait inévitablement les démarches des employeurs²³¹.

La garantie de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime de protection sociale agricole est nécessaire. La caisse de MSA du Gers s'inscrit alors dans des débats nationaux et souhaite que ses avis soient entendus et retenus. La lutte contre les réformes du taux de cotisation en fonction du revenu cadastral est un autre axe de la politique, financier cette fois, du président Baurens (B).

B. Lutter contre les modifications des bases contributives

Tout d'abord, la lutte concerne le financement des prestations familiales agricoles. Avec le premier Budget Annexe des Prestations Familiales Agricoles (BAPFA), les prestations familiales agricoles sont financées par les cotisations des agriculteurs et par des taxes sur les produits, les avances de l'Etat n'intervenant qu'« éventuellement » en application de l'article 4 de la loi du 16

²²⁷ PV AG, 25 juin 1972.

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 35.

²³¹ PV AG, 30 juin 1974.

juillet 1949 qui crée le BAPFA. Le BAPFA laisse place au Budget Annexe des Prestations Sociales Agricoles (BAPSA, institué par l'article 54 de la loi de Finances pour 1960. Il garde les trois mêmes sources de financement : cotisations directes professionnelles, cotisations indirectes professionnelles constituées par les taxes sur les produits agricoles et un financement extérieur à la profession assuré par une série de taxes fiscales.

Parmi les sources de ce financement, la première évoquée concerne les cotisations indirectes constituées par les taxes sur les produits agricoles. Lors du conseil d'administration du 20 mai 1961, Dulaur de Saint-Créac demande « qu'aucune augmentation des tarifs actuellement pratiqués en Allocations Familiales, Allocation Vieillesse, Assurances Sociales, Assurance Maladie des Exploitants ne puisse intervenir sans entraîner en contrepartie une augmentation des prix agricoles²³² ». *In fine*, les taxes s'en trouveraient elles-aussi augmentées. Mais, le motif principal pourrait être celui de l'augmentation du revenu de l'agriculteur. S'il est mieux rémunéré, il pourra assumer plus facilement une augmentation des cotisations. Dulaur de Saint-Créac souhaite par-là même que « le paiement des cotisations soit supportable pour tous²³³ ». Son objectif premier est donc bien l'augmentation des prix agricoles pour accroître le revenu des agriculteurs.

Concernant les cotisations directes professionnelles, celles-ci sont calculées alors à partir du revenu cadastral, avant qu'elles ne soient calculées grâce au revenu professionnel. La volonté de conserver le taux des cotisations en fonction du revenu cadastral est l'un des grands chantiers de la présidence Baurens. Il rappelle à l'occasion la lutte opposant la caisse gersoise au ministère de l'Agriculture lors de l'assemblée générale du 30 juin 1963

la Mutualité Agricole est toujours à la pointe du combat pour la défense des intérêts de l'agriculture et de l'exploitation familiale agricole. Non pas certes pour livrer des combats spectaculaires, sporadiques, dont l'inefficacité éclate tous les jours, mais un combat permanent tenace, malgré les menaces dont nous avons été abreuvés par le Ministère de l'Agriculture, menaces dirigées contre le Conseil d'Administration, menaces contre le Directeur [...] C'est pour répondre à ces menaces que nous avons refusé unanimement de prendre contact avec Monsieur le Ministre de l'Agriculture lors de sa venue à Auch, ce qui ne nous a pas empêché d'obtenir la satisfaction de conserver le revenu cadastral de 1912 jusqu'en 1984, car mis dans une impasse, le Ministère ne pouvait pas faire autrement²³⁴.

Présent lors de cette assemblée, le préfet notera avec humour que Baurens a

un peu écorché au passage, en la personne du Ministre de l'Agriculture, le Gouvernement : cela prouve que le Gouvernement se porte bien, et que le Président Baurens va mieux. Il y a d'ailleurs si longtemps que mon ami Baurens critique au passage les gouvernements quels qu'ils soient, que si, brusquement il se mettait à en faire l'éloge, cela paraîtrait suspect, ça inquiéterait sur sa santé, et ça porterait tort au Gouvernement. Je veux simplement vous dire que sous cet homme haut en couleurs

²³² PC CA, 20 mai 1961.

²³³ *Ibid.*

²³⁴ PV AG, 30 juin 1963.

et aux paroles passionnées souvent, se cache en réalité un homme foncièrement bon, et qui a le culte de la bonté²³⁵.

Quoiqu'il en soit, le conseil d'administration regrette « que le financement de l'établissement des bases contributives incombe entièrement à la Mutualité Agricole²³⁶ ». Il demande ensuite à la Caisse de Toulouse « de porter cette question à la prochaine réunion de l'Amicale des Caisses de la Région Toulousaine en vue d'une protestation collective²³⁷ ».

Le conflit autour de la problématique posée par le revenu cadastral semble s'atténuer en 1964. Le président profite du conseil d'administration du 6 juin pour lire une lettre du 19 mai 1964 de Pierre de Montesquiou, alors député du Gers. Il y communique « un extrait d'une réponse du Ministre de l'Agriculture relative au Revenu Cadastral. Dans cette lettre, le Ministère indique notamment que le coefficient moyen national de revalorisation du revenu cadastral sera 3.20²³⁸ ».

La caisse de MSA du Gers a donc réussi son premier objectif, celui de peser sur les débats nationaux. Elle prend ainsi part à la garantie de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime de protection sociale agricole. Elle œuvre au profit des agriculteurs, au plan national, afin que leurs facultés contributives ne soient pas exagérément modifiées. Parallèlement, la caisse s'installe comme un centre du pouvoir incontournable dans le département du Gers (II).

II. Un centre du pouvoir départemental

La caisse gersoise devient, entre 1960 et 1979, un centre du pouvoir départemental. Rappelons les mots du président Baurens : « l'avenir est à ceux qui ne composent jamais avec les ennemis des paysans gascons que nous sommes chargés de défendre²³⁹ ». La première question qui se pose donc est celle de connaître la raison de ce mouvement ascendant. Celui-ci peut s'expliquer par la nouvelle visibilité de la caisse, en partie due à sa nouvelle organisation (A). De plus, cette influence se remarque sans conteste lorsque l'on étudie les premières luttes qui concernent la caisse (B).

A. Nouvelle organisation, nouvelle visibilité

La nouvelle organisation est issue de l'unification des différentes caisses mutuelles agricoles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse sur le plan départemental par

²³⁵ *Ibid.*

²³⁶ PV CA, 29 février 1964.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ PV CA, 6 juin 1964.

²³⁹ PV AG, 30 juin 1963.

le décret du 12 mai 1960. Celui-ci « réforme la gestion des régimes de Sécurité sociale et dans un souci de rationalisation crée les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) par fusion des caisses mutuelles d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse agricole²⁴⁰ ». Ce décret pose certains problèmes aux acteurs de la mutualité agricole. Michel Lages relève en effet que « sa limitation des pouvoirs des CA suscite le désaccord des organisations professionnelles et un recours contentieux des Caisses centrales devant le Conseil d'Etat qui en annulera en 1964 plusieurs dispositions²⁴¹ ». Entre temps, le gouvernement publie le décret du 27 janvier 1961²⁴². Celui-ci dispose que la mission des conseils d'administration et de « tracer toutes directives générales concernant la gestion des services assumés par la caisse et l'établissement des budgets » ainsi que de « consentir aux directeurs les pouvoirs nécessaires en vue d'assurer, dans le cadre des textes législatifs et réglementaires, le fonctionnement de l'organisme²⁴³ ». Cet objectif de fusion sera repris dans la circulaire n°45/PSA du 28 mars 1963 du ministère de l'Agriculture. Cette circulaire

ordonne à l'Assemblée Générale de procéder, dans les meilleurs délais, à la dissolution, au 31 décembre 1962, des anciens organismes, dans les formes prévues par leurs statuts. Dans le même temps, l'Assemblée Générale prononcera la création au 1^{er} janvier 1963 de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole²⁴⁴.

Le président Baurens souligne que « le but principal de cette dissolution est de simplifier le fonctionnement des services de la Mutualité Sociale et de leur donner une efficacité plus grande²⁴⁵ ».

Outre sa nouvelle organisation, la caisse gersoise continue son travail de fond. Elle veut être considérée comme l'expression d'un pouvoir fort au niveau départemental. L'assemblée générale du 30 juin 1963 l'illustre parfaitement. Prennent successivement la parole le maire de Panjas, ville-hôte de l'assemblée, le président Baurens et le préfet du Gers.

Le maire de Panjas, Rande, montre les réalisations effectuées par « une équipe socialiste il faut bien le dire (vous l'auriez certainement deviné) si vous aviez su que c'est notre président 1900, Auguste Sempé, qui, au nom du Comité de Libération, est venu l'installer à la mairie²⁴⁶ ». Rappelons que Sempé avait été nommé par le Gouvernement Provisoire le 2 juin 1945 président du comité d'administration provisoire. Ainsi la Mutualité Agricole est-elle représentée par l'intermédiaire de son président. Rande montre alors les différentes réalisations de ce Comité. Plus que celui-ci, c'est la mutualité agricole qui est remerciée pour les travaux. Sont présentées successivement les

²⁴⁰ LAGES (Michel), *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert Arséguel, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012, p. 219.

²⁴¹ *Ibid.*

²⁴² *Ibid.*

²⁴³ Décret n° 61-99 relatif à l'adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole du décret 60-452 du 12 mai 1960, JO du 29 janvier 1961, p. 1156, cité in LAGES (Michel), *op. cit.*, p. 219.

²⁴⁴ PV AG, 30 juin 1963.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*

différentes réalisations : « réalisation d'un réseau routier », « réalisation de l'adduction d'eau », promotion de « l'électricité et [de] la force motrice », réalisation d'un « Foyer Rural », création de coopératives, mise en œuvre du « premier » remembrement du département²⁴⁷. Finissant son discours, l'édile local « voudrai[t] féliciter tous les mutualistes de ce département, principalement les Présidents, Secrétaires, administrateurs de Caisses locales qui en accomplissant votre tâche faites la preuve de l'efficacité de la gestion par les agriculteurs de leurs organismes²⁴⁸ ».

Vient le tour du président Baurens. Les remerciements qu'il adresse témoignent de l'importance départementale de l'institution puisqu'ils lui permettent d'identifier les personnalités présentes : le maire de Panjas, le préfet du Gers, le sous-préfet de Condom, le représentant des Caisses Centrales, Tinelli, le directeur de l'École Normale, Féraud, les présidents et directeurs des Caisses départementales voisines, les parlementaires et les conseillers généraux, les représentants des organisations professionnelles. La présence de ces personnalités démontre le poids politique de la caisse gersoise, particulièrement au plan local.

Quant au préfet, il en profite pour mettre en avant l'esprit mutualiste qui anime la caisse :

Je veux simplement vous rappeler que vous êtes des Mutualistes, des gens convaincus que l'entraide est un bienfait nécessaire. Je veux aussi vous rappeler que, si vous êtes à Panjas, c'est pour prendre la mesure de cette action. C'est quand même le résultat d'une entraide sur laquelle souvent on passe trop vite²⁴⁹.

L'emprise sur le territoire départemental veut être renforcée. Mesplé-Lassalle affirme que « le Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale décide de développer le rôle de l'échelon local, et pour le rendre plus efficace et vivant, projette à l'unanimité la mise en place d'échelons locaux où seront présentes la Mutualité Sociale et la Mutualité 1900²⁵⁰ ».

Ce maillage territorial est aussi permis par l'ouverture de plusieurs permanences. L'assemblée générale du 28 juin 1964 est ainsi informée de l'ouverture d'une nouvelle permanence « le premier mardi de chaque mois à Barcelonne²⁵¹ ». L'assemblée générale tire un premier bilan :

L'essai se poursuit heureusement, le nombre de visiteurs augmentant régulièrement. Si la cadence se maintient, cette permanence mensuelle pourra continuer de fonctionner. Le nombre des permanences se trouve ainsi porté pour le département à 19, soit 12 hebdomadaires, 3 bimensuelles et 4 mensuelles²⁵².

Le président Baurens saura répondre aux besoins du département. Sa présidence marque la caisse gersoise. Il en fait un pôle du pouvoir départemental. Sa notoriété et son action lui permettront d'être élu à la tête du Conseil Général du Gers lors des élections de 1967. A cette

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ *Ibid.*

²⁵⁰ PV CA, 8 février 1964.

²⁵¹ PV AG, 28 juin 1964.

²⁵² *Ibid.*

occasion, le conseil d'administration par la voix de Saint-Martin, vice-président, fait part de sa « satisfaction » et de ses « félicitations [...] à la suite de son élection²⁵³ ».

A la fin des années 1960, une question vient à se poser, celle de la mise en place d'un système de régionalisation. Le président Baurens informe le conseil d'administration d'un rapport adressé par le préfet relatif « à la procédure de consultations locales sur l'organisation de la région²⁵⁴ ». Fort de son importance, le conseil d'administration « se prononce à l'unanimité contre le système de régionalisation²⁵⁵ ». Sa position évolue toutefois une dizaine d'années après :

Conscient du coût élevé des études nécessaires préalablement à la mise en place d'un matériel informatique à supports magnétiques, le Conseil d'Administration n'est pas opposé, sans que sa décision constitue un engagement, au principe d'une solution régionale regroupant plusieurs Caisses²⁵⁶.

L'entente régionale ne doit se faire que sur le financement des dépenses occasionnées par l'achat de nouvelles technologies.

L'organisation de la caisse lui a permis d'accroître sa visibilité départementale. Elle devient un centre du pouvoir local avec lequel l'ensemble des autorités du département doivent collaborer. Toutefois cette prospérité externe de la caisse gersoise ne doit pas cacher le commencement des luttes internes (**B**).

B. Le commencement des luttes internes

Prenant une ampleur sans précédent dans le département, la caisse de MSA du Gers devient logiquement l'enjeu de luttes politiques. Le premier « conflit » interne est rapporté lors du conseil d'administration réuni le 8 février 1964. Dans une lettre du 5 février 1964, Desbarats « fait part de la démission des sept administrateurs suivant : MM. Cantaloup, Cazabaut, Desbarats, Dutrey, Haeuer, Lamothe et Penot²⁵⁷ ». Le président souligne que la presse s'est fait l'écho de cette lettre. Lacaze, quatrième vice-président de la caisse depuis 1956 profite de la présence de Dutrey pour lui demander des explications quant aux motivations de cette démission collective. Soulignant « qu'il n'était pas là "pour se confesser", [Dutrey] fournit en justification la campagne menée contre les listes dites d'union à l'occasion des récentes élections à la Chambre d'Agriculture²⁵⁸ ».

²⁵³ PV CA, 21 octobre 1967.

²⁵⁴ PV CA, 5 octobre 1968.

²⁵⁵ *Ibid.*

²⁵⁶ PV CA, 2 juillet 1975.

²⁵⁷ PV CA, 8 février 1964.

²⁵⁸ *Ibid.*

Labatut, trésorier de la caisse depuis 1959 et membre de la FDSEA « souligne le courage de M. Dutrey d'être venu à cette réunion, mais proteste énergiquement contre son jugement sur la campagne électorale, les listes dites d'union ayant bénéficié seules d'une large publicité quotidienne de la presse régionale²⁵⁹ ». Le président Baurens renchérit sur cette question de la publicité des moyens financiers mis en œuvre, « qui ne peuvent se comparer d'une liste à l'autre²⁶⁰ ». Dutrey reconnaît enfin que « l'envoi de la lettre n'est en rien motivé par l'action du personnel de Direction au cours de ces réunions²⁶¹ ».

Viennent les événements de mai 1968. Le personnel de la MSA a fait grève « du 22 mai 1968 au 1^{er} juin 1968 inclus²⁶² ». Si ce mouvement social est évoqué, c'est parce qu'« ayant à se prononcer sur la rétribution des journées de grève, le Conseil d'Administration décide de remettre sa décision à plus tard pour qu'il soit permis de juger de la bonne volonté manifestée par le personnel pour la résorption du retard occasionné dans certains services par la grève²⁶³ ». Si les retards sont rattrapés, il décidera sans doute la rémunération des journées de grève.

C'est aussi l'organisation des élections qui est attaquée. Dulaur de Saint-Créac intervient une nouvelle fois. « Il souhaite une participation plus active des cadres locaux de la Mutualité Agricole à la préparation des listes électorales de la Mutualité Sociale Agricole²⁶⁴ ». Cette idée veut répondre au principe électif. Grâce à lui, « la MSA se trouve de fait placée sous la responsabilité, depuis la commune jusqu'à Paris, de ressortissants qui élaborent et déterminent, au niveau des assemblées générales et des conseils d'administration, la politique sociale que les caisses entendent développer²⁶⁵ ». Dulaur de Saint-Créac met ici en avant les cadres locaux, qui sont les plus proches de la réalité du terrain.

Ce sont enfin l'apparition des menaces contre tel ou tel membre du conseil d'administration. Le président Baurens informe le conseil d'administration lors de sa réunion du 11 avril 1974 d'informations qu'il a reçues du directeur de cabinet du préfet. Dans cette communication, il l'informe que Roger S[...] a « proféré des menaces contre le Directeur, Monsieur Monsarrat²⁶⁶ ». René Monsarrat avait été nommé directeur en remplacement de Mesplé-Lassalle, parti à la retraite. Il était entré en fonction le 1^{er} février 1969²⁶⁷. René Monsarrat continue :

Il est rappelé que Monsieur S[...] est l'objet d'une vente sur saisie immobilière faite à la requête de la Caisse de Réassurance des Mutuelles Agricoles du Gers suivant décision de son Conseil

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ *Ibid.*

²⁶¹ *Ibid.*

²⁶² PV CA, 8 juin 1968.

²⁶³ *Ibid.*

²⁶⁴ PV AG, 27 juin 1971.

²⁶⁵ 1949-1999. 50 ans de conviction, *op. cit.*, p. 11.

²⁶⁶ PV CA, 11 avril 1974.

²⁶⁷ PV CA, 7 septembre 1968.

d'Administration du 2 juin 1973, Monsieur S[...] ne s'étant pas acquitté de la somme de 22.901, 80F que le tribunal correctionnel l'a condamné à payer à ladite Caisse, cette somme représentant le montant des frais médicaux et d'incapacité versés à Monsieur D[...], chef de service, à la suite de la sauvage agression dont il a été victime de la part de Monsieur S[...]²⁶⁸.

On le voit donc bien, la caisse gersoise fait l'objet de luttes internes qui transparaissent. La MSA, en augmentant son poids politique départemental, devient l'enjeu, à terme, d'une lutte politique entre les différents syndicats agricoles. Les conflits concernant les élections, qu'elles soient celles de la Chambre d'Agriculture ou bien de la MSA *stricto sensu*, montrent l'influence des syndicats agricoles dans la conquête de la caisse gersoise. Ces premières luttes sont la conséquence de la nouvelle visibilité, au plan départemental, de la caisse.

Mais, il ne faut pas oublier le pouvoir de la caisse de MSA du Gers au plan national. L'augmentation de son influence locale est en partie due à la prise de position sur des questions globales. Réciproquement, l'influence nationale est due en partie à la bonne gestion locale. La caisse de MSA du Gers fait alors figure de modèle de gestion saine. Dès 1963, Tinelli félicitait en effet « les dirigeants de la Caisse du Gers pour leur bonne gestion²⁶⁹ ». Ce poids politique, au plan national comme au plan départemental, est intimement lié au poids social de la caisse gersoise (**Section II**).

Section II : Le poids social de la Caisse

La caisse gersoise, sous les mandats successifs du président Baurens, voit son importance sociale grandir et s'affirmer. Sans conteste, le poids politique acquis est aussi la conséquence du poids social de la caisse du fait de la bonne gestion des prestations familiales. Deux pans seront aussi développés. D'une part, il faut constater qu'une importance classique est accordée à l'action sanitaire et sociale (**I**). D'autre part, il faut voir une évolution des prestations sociales (**II**).

I. L'importance classique accordée à l'action sanitaire et sociale

Seront ici distinguées l'action sanitaire et sociale *stricto sensu* en examinant l'évolution de l'AMASSAG, cette association ayant la charge de l'administration du domaine de Pagès à Beaumarchès (**A**) de l'action sanitaire et sociale *lato sensu* (**B**).

²⁶⁸ PV CA, 11 avril 1974.

²⁶⁹ PV AG, 30 juin 1963.

A. L'action sanitaire et sociale *stricto sensu* : l'AMASSAG

Ci-dessous : Photographie de 2009 du domaine de Pagès à Beaumarchès²⁷⁰ :



« La liberté des conseils d'administration en matière d'action sanitaire et sociale a été consacrée [...] par le décret du 27 janvier 1961²⁷¹ ». La circulaire ministérielle 128/PSA du 23 décembre 1963 définit l'action sanitaire et sociale par les idées suivantes :

Apporter une aide aux membres des professions agricoles en ce qui concerne l'application des législations sociales ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence ; consentir l'attribution éventuelle auxdits membres de prestations non prévues par les législations sociales ou destinées à les compléter et, si nécessaire, l'attribution d'avances remboursables ; créer, développer des œuvres, établissements ou institutions, destinés à améliorer l'état sanitaire et social, ou participer à leur création ou développement²⁷².

L'AMASSAG s'inscrit directement dans ce troisième point. Elle créera et développera le domaine de Pagès à Beaumarchès grâce à trois moyens. Elle fonde tout d'abord une maison à caractère sanitaire répondant aux nécessités de soin (1). Elle s'occupe ensuite du temps scolaire et du temps libre (2).

1. Le temps des soins : la maison à caractère sanitaire

La maison à caractère sanitaire recouvre la *Maison des Enfants* ainsi que l'*Institut Médico-Pédagogique*. Les travaux d'aménagement de la *Maison des Enfants* « sont maintenant en voie d'achèvement et la rentrée pourra sans doute s'effectuer à la date du 1^{er} octobre 1961²⁷³ ». Le projet d'un *Institut Médico-Pédagogique* arrivera dès la fin de l'année 1962. Lors du conseil d'administration du 23 novembre, le directeur Mesplé-Lassalle lit le rapport de madame Dejean, assistante sociale

²⁷⁰ <http://famillemassey.free.fr/beaumarches/Pages3.jpg>

²⁷¹ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 286.

²⁷² *Ibid.*

²⁷³ PV CA, 20 mai 1961.

chef de la Mutualité Agricole concernant sa création à Pagès. Dans celui-ci, Dejean note que « le rôle d'un Institut Médico-Pédagogique est de rééduquer des enfants d'un niveau mental déficient²⁷⁴ ». Cette mission de rééducation s'inscrit pleinement dans la mission première confiée au domaine de Pagès, à savoir l'éducation des enfants en difficulté.

La rééducation étend l'objectif premier de l'*Institut Médico-Pédagogique*, il faut voir quelle mission lui est assignée. Dans son rapport, Dejean souligne que « cette rééducation doit les amener à tirer le meilleur profit de leur capacité pour leur permettre la formation professionnelle la mieux adaptée à leur niveau²⁷⁵ ». Il s'agit donc de les accompagner au plus près dans l'objectif que ces enfants acquièrent une formation leur permettant de trouver un emploi plus tard.

L'administrateur Bonjean montre ensuite au conseil d'administration pourquoi il est nécessaire de prendre en charge ces enfants en difficulté :

Le nombre d'enfants déficients, dans le Gers, dans le milieu agricole, est très grand. Conséquence de l'alcoolisme est-il courant d'entendre dire, et c'est là habituellement que l'on poursuit, en se plaignant des budgets sociaux gonflés qui ont à charge toutes les manifestations médicales mentales, ou professionnelles de l'alcoolisme : journées d'hôpitaux généraux ou psychiatriques [*sic*], d'hospices d'arrêts de travail, d'accidents de travail, de chômage voire de prison. Certes, sur ces plans, le budget gersois est très lourd [...] l'alcoolisme est un faux problème dans le Gers²⁷⁶.

L'*Institut Médico-Pédagogique* fonctionne depuis le début de l'année 1963 et il est prévue la construction de nouveaux bâtiments afin de le loger. En attendant, cet établissement « fonctionne dans les locaux existants aménagés provisoirement en deux groupes séparés par une clôture²⁷⁷ ». Dès sa première année, soixante-treize enfants y ont séjourné.

Pour sa troisième année de fonctionnement, la *Maison des Enfants* « a fait largement le plein puisqu'elle a hébergé en 1963 une moyenne de 81 enfants qui, en même temps que la santé, ont reçu éducation et bonnes habitudes. Ils mènent effectivement la vie d'une famille normale. Le but que nous nous étions assigné est donc atteint²⁷⁸ ».

Comprenant la *Maison d'Enfants* ainsi que l'*Institut Médico-Pédagogique*, le conseil prévoit qu'« en définitive, c'est un total de 27000 journées d'enfants que nous envisageons de servir à Pagès en 1964²⁷⁹ ».

Pour 1964, l'*Institut Médico-Pédagogique* a accueilli et hébergé « en permanence²⁸⁰ » cinquante-trois enfants. Pour l'assemblée générale, « la situation privilégiée de Pagès, une alimentation saine et abondante, apportent la santé aux enfants ; les éducateurs, par le fait du séjour prolongé et des

²⁷⁴ PV CA, 23 novembre 1962.

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ PV CA, 28 juin 1964.

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ PV AG, 20 juin 1965.

efforts déployés obtiennent des résultats certains sur le plan intellectuel et de la vie en commun²⁸¹ ». Pour la *Maison d'Enfants*, c'est une autre histoire. « En attendant les constructions nouvelles [...], la Maison d'Enfants à caractère sanitaire fonctionne à effectifs provisoirement réduits, 21 places actuellement. Bien que le séjour soit plus court, les résultats sont excellents, notamment sur le plan santé²⁸² ».

Pour 1965, les travaux de la *Maison d'Enfants* étant terminés, elle a pu accueillir quarante-huit enfants. L'*Institut Médico-Pédagogique* à quant à lui hébergé soixante-deux enfants pour « une capacité de 53 lits²⁸³ ». La fréquentation moyenne par jour est de 52, 32 enfants. Les locaux sont donc pleins. C'est pourquoi « un bâtiment est en construction, destiné à recevoir les enfants de la maison à caractère sanitaire²⁸⁴ ». Pour la même raison,

les travaux d'extension de l'IMP vont être entrepris très bientôt. Grâce à ces nouveaux travaux, le nombre des enfants reçus à Pagès augmentera encore, et ainsi la Mutualité Agricole du Gers pourra poursuivre encore plus largement la tâche qu'elle s'est entr'autres fixée, de venir en aide aux enfants déshérités et de préparer au plus grand nombre possible, une place normale dans la vie²⁸⁵.

L'*Institut Médico-Pédagogique* doit encore être agrandi selon le conseil d'administration du 25 mars 1967.

Le prix des journées pour la *Maison d'Enfants* ainsi que pour l'*Institut Médico-Pédagogique* sont faibles. L'assemblée générale note que « leur modicité les fait figurer parmi les prix de journée les plus faibles de ceux pratiqués par les établissements de la région²⁸⁶ ». Pour 1963, le prix de journée revenait à 11, 54 F. Pour 1964, il était de 11, 19 F pour 1965, il est de 12, 51 F pour l'*Institut Médico-Pédagogique* et de 12, 36F pour la *Maison d'Enfants*.

Il n'y aura pas de grands changements durant le mandat du président Baurens, hormis l'apparition d'un foyer de personnes âgées en 1969. Toutefois, les innovations principales se font dès le départ, comme en témoignent aussi la prise en compte d'un temps scolaire et d'un temps libre (2).

2. Le temps scolaire et le temps libre

Concernant le temps libre (c'est-à-dire aussi les vacances) tout d'abord, la première innovation proposée par l'assemblée générale du 28 juin 1964 concerne directement le domaine de

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ PV AG, 26 juin 1966.

²⁸⁴ *Ibid.*

²⁸⁵ *Ibid.*

²⁸⁶ *Ibid.*

Pagès. Celle-ci propose en effet d'ouvrir « pendant les congés de l'Institut Médico-Pédagogique [...] une colonie de vacances ordinaire pour 44 enfants et d'une durée d'un mois²⁸⁷ ». Les locaux reçoivent alors cinquante-huit enfants pour la durée prévue d'un mois. En 1965, la colonie a fonctionné durant le mois d'août et a accueilli quarante-huit « colons²⁸⁸ ». Le prix d'une journée est de 7, 72 F.

Les vacances ne s'effectuent pas uniquement à Pagès. Réapparaît ici le chalet de Germ. Durant le mois de février 1965, une classe de neige a été organisée pendant trois semaines. « L'expérience s'étant révélée heureuse, elle a été poursuivie en 1966, au mois de janvier, tous les enfants de l'IMP [*Institut Médico-Pédagogique*, abrégé dans le texte] en deux contingents de quinze jours chacun²⁸⁹ ».

Le temps libre est aussi constitué par les pauses entre les cours comme à la fin des cours. L'assemblée note qu'« en cours d'année, une salle destinée à l'éducation physique et à la gymnastique corrective a été équipée et mise en service. Un maître spécialisé vient de Plaisance, régulièrement, pour conduire les séances de gymnastique corrective²⁹⁰ ». La mesure s'inscrit donc à la fois dans le temps libre, mais aussi dans le temps de rééducation physique des enfants de Pagès.

Il s'agit bien de mêler les loisirs à l'éducatif. Autres mesures prises dans cette perspective : « l'installation d'un atelier de reliure et de travail du contre-plaqué, ainsi que la réalisation de divers travaux manuels, permettent d'occuper les enfants, tout en développant chez eux le goût de création²⁹¹ ».

Le domaine de Pagès en vient logiquement à s'intéresser à l'instruction de ces enfants. Présents, pour des courts ou longs séjours, il est essentiel de pouvoir assurer leur instruction de telle manière qu'ils ne se retrouvent pas en retard lorsqu'ils retourneront à l'école. Initialement, jamais les procès-verbaux ne montrent que les instances de la MSA du Gers se sont intéressées à l'instruction de ces enfants en difficulté. Les locaux du « groupe scolaire »²⁹² sont en voie de construction durant l'année 1965. En 1966, l'assemblée générale rappelle que « la rentrée des classes 1965 s'est effectuée dans les nouveaux locaux du groupe scolaire construit sur le domaine, à proximité du centre d'enfants. Les enfants y reçoivent, par des maîtres spécialisés, l'éducation appropriée²⁹³ ».

Par la diversité de ses activités et par son mode de gestion, le domaine de Pagès apparaît comme un service social rural. Celui-ci regroupe en effet les conditions retenues pour sa

²⁸⁷ PV AG, 28 juin 1964.

²⁸⁸ PV AG, 26 juin 1966.

²⁸⁹ *Ibid.*

²⁹⁰ *Ibid.*

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² PV AG, 20 juin 1965.

²⁹³ PV AG, 26 juin 1966.

reconnaissance : « une équipe composée d'assistantes sociales, de monitrices d'enseignement ménager, d'infirmières, de responsables professionnels » et géré « par une association de type 1901²⁹⁴ ».

L'AMASSAG n'est pas la seule chargée d'une action sanitaire et sociale. Il faut donc aussi l'analyser de manière générale, en étudiant les autres mesures (B).

B. L'action sanitaire et sociale *lato sensu*

Seront ici envisagés les actions qui concernent le domaine médical et le domaine social autre que réalisés par l'AMASSAG.

Dès le début des années 1960, la caisse de MSA du Gers se montre désireuse de garder sous sa coupe le contrôle médical. Si elle exprime ce souhait, c'est parce que le président Baurens signale au conseil d'administration, lors de sa séance du 20 mai 1961, « que des projets envisageraient de transformer le contrôle médical qui risque de devenir un service d'Etat sous la dépendance étroite du Haut Comité Médical²⁹⁵ ». A partir de ce moment, l'objectif premier de la caisse gersoise va être de montrer, par ses décisions, l'importance accordée à cette mission. Dès le 16 décembre 1961, le conseil d'administration vote la nomination d'un deuxième médecin conseil. Il la justifie en affirmant qu'il s'agit de « tenir compte de l'extension de la Section des Assurances Sociales par l'application de l'assurance maladie des exploitants agricoles²⁹⁶ ». Il nomme André Gourdin. Le département peut ainsi être découpé en deux circonscriptions. Le docteur Lacroix est affecté à la circonscription Sud et le docteur Gourdin à la circonscription Nord.

La caisse décide aussi de s'associer à d'autres institutions. D'abord, elle souhaite un projet de convention avec une clinique²⁹⁷. S'il est approuvé par le ministère de l'Agriculture, le président pourra la signer. Ensuite, elle décide sa représentation au Comité d'hygiène bucco-dentaire²⁹⁸.

Le domaine médical concerne aussi les soins pharmaceutiques. Un problème se pose concernant leur paiement aux assurés sociaux et aux assistés salariés. Pour le préfet, « la façon de procéder actuelle occasionnait un très grand retard dans le règlement des créances de pharmaciens. Il craint que ce même retard subsiste dans le remboursement à la Caisse de Mutualité Sociale et qu'ainsi que la charge de l'avance soit supportée par les agriculteurs²⁹⁹ ». Le conseil d'administration

²⁹⁴ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 294.

²⁹⁵ PV CA, 20 mai 1961.

²⁹⁶ PV CA, 16 décembre 1961.

²⁹⁷ PV CA, 20 janvier 1962.

²⁹⁸ PV CA, 16 septembre 1964.

²⁹⁹ PV CA, 24 juillet 1964.

accepterait que le mode de traitement retenu dans la section d'assurances maladie des exploitants soit également choisi dans la section des assurances sociales, mais sous réserve qu'il n'ait pas avancé effective de trésorerie de la part des agriculteurs. L'Aide Sociale pourrait peut-être adresser à la Caisse au début de chaque trimestre ou d'une autre période à déterminer l'avance de sa participation, la régularisation intervenant en fin de période³⁰⁰.

Le préfet accordera son aval à cette manière de procéder.

L'action sanitaire et sociale *lato sensu* concerne aussi le domaine social, particulièrement la retraite et le chômage. En premier lieu, s'agissant de la retraite, certaines personnalités demandent de diminuer l'âge de départ à la retraite des agriculteurs. Ainsi Dupin, lors de l'assemblée générale du 30 juin 1963, qui « désirerait que la retraite soit accordée aux agriculteurs à 60 ans³⁰¹ ». Un peu moins de dix années plus tard, cette demande se révèle plus virulente. Cette fois-ci, c'est l'assemblée générale qui formule la demande qui veut « que l'âge de retraite soit fixé à 60 ans et 55 ans pour inaptitude au travail, les conditions d'appréciation de cette inaptitude devant tenir compte de la dureté des travaux agricoles³⁰² ». La caisse gersoise veut donc que la législation prenne en compte la notion de difficulté, de « pénibilité³⁰³ » comme on le dirait aujourd'hui. Cette idée novatrice ne sera pas retenue par les pouvoirs publics.

Enfin, l'action sociale concerne l'assurance chômage pour les salariés agricoles. Lors de l'assemblée générale du 29 juin 1975, le conseil d'administration informe l'assemblée qu'il exprime « son accord au principe de l'assurance chômage des salariés agricoles³⁰⁴ ». Il estime même que cette mesure « constitue un progrès très important dans l'amélioration de leur condition et un pas supplémentaire dans la recherche de la parité avec les autres salariés³⁰⁵ ». Néanmoins, il refuse le « rôle de percepteur qui lui était dévolu³⁰⁶ ». Il en vient à motiver cette décision : pour lui, la MSA, « dont la vocation est de gérer la protection sociale agricole, ne saurait admettre de se voir imposer des "tâches à façon" dans les domaines où elle n'a pas une pleine responsabilité³⁰⁷ ». Il rappelle ici la doctrine traditionnelle de la caisse : soit elle est entièrement compétente pour les domaines de protection étendus à l'agriculture, soit elle ne l'est pas et elle refuse donc une compétence répartie.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ PV AG, 30 juin 1963.

³⁰² PV AG, 27 juin 1971.

³⁰³ Sur la notion de pénibilité : une définition en a été donnée par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites. Elle a été modifiée par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites. Suivant ces textes, la pénibilité se définit par deux éléments constitutifs. D'une part, une exposition du travailleur à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé. D'autre part, il est nécessaire que ces facteurs de risque soient liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif, certains rythmes de travail.

³⁰⁴ PV AG, 29 juin 1975.

³⁰⁵ *Ibid.*

³⁰⁶ *Ibid.*

³⁰⁷ *Ibid.*

L'action sanitaire et sociale a donc crû sous le mandat du président Baurens. Celui-ci a aussi connu l'évolution des prestations familiales (B).

II. L'évolution des prestations familiales

A la lecture de son rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale le 25 juin 1972, l'administrateur Lastecouers note que « de profondes modifications viennent d'intervenir dans le régime des prestations familiales qui semble s'éloigner des principes de la loi du 22 août 1946 qui constituait jusqu'à ce jour la Charte des prestations familiales³⁰⁸ ». La loi du 22 août 1946 avait « cré[é] un véritable régime des "prestations familiales" en France³⁰⁹ ».

A partir des années 70, de nombreux textes interviennent dans le domaine des prestations familiales. La loi du 23 décembre 1970 institue une allocation en faveur des orphelins et de certains enfants à la charge d'un allocataire isolé, « allocation soumise dans certains cas à des conditions de ressources³¹⁰ ». Ensuite, la loi du 13 juillet 1971 met en place une allocation en faveur des personnes handicapées, qu'elles soient mineures ou adultes. Son attribution se fait « encore sous condition de ressources ». De plus, une loi du 16 juillet 1971 instaure l'allocation de logement et la prime de déménagement en faveur de bénéficiaires particuliers. Là encore, le législateur met en place des conditions de ressources³¹¹. Enfin, la loi du 3 janvier 1972 crée une allocation pour frais de garde. Pour Lastecouers, cette loi, « dont le souci en faveur des familles les plus dignes d'intérêt, doit être approuvée³¹² » parce qu'elle « réforme l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer par un relèvement substantiel de ces prestations au bénéfice des foyers aux ressources modestes³¹³ ». Une nouvelle fois, le législateur conditionne l'attribution de cette allocation aux ressources³¹⁴.

Deux nouveautés retiennent l'attention de la caisse gersoise. Tout d'abord,

à travers ces prestations apparaissent des modifications fondamentales de la notion même de prestations familiales qui doivent avoir essentiellement pour objectif d'aider les familles à supporter certaines charges qui s'imposent en raison de la présence d'enfants au foyer. La personne à laquelle doit revenir le bénéfice des prestations est incontestablement l'enfant. Or, dans les nouvelles prestations, il semble qu'une cellule familiale élargie prenne la place de l'enfant puisque la limitation ne s'arrête plus au groupe parents-enfant, mais s'étend des ascendants et des collatéraux à charge³¹⁵.

³⁰⁸ PV AG, 25 juin 1972.

³⁰⁹ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 140.

³¹⁰ PV AG, 25 juin 1972.

³¹¹ Article 4 de la loi n° 71-582 du 16 juillet 1971.

³¹² PV AG, 25 juin 1972.

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ Article 2 de la loi n° 72-532 du 29 juin 1972.

³¹⁵ PV AG, 25 juin 1972.

En effet, si l'on regarde d'un peu plus près ces lois, l'enfant n'est pas le seul à être concerné par l'octroi de ces prestations. Avant les années 70, les prestations avaient pour but de relever le niveau de vie de l'enfant. Elles étaient versées aux descendants à charge. Or le tournant des années 1970 concernant « la nature des prestations familiales vues au travers de cette notion nouvelle de personnes à charge répond sans doute à un besoin réel et ouvre de toute façon une voie nouvelle à une certaine forme de prestations sociales³¹⁶ ».

De plus, si l'on considère que c'est la notion de personne à charge qui prime, « l'évolution constatée laisse apparaître également une recherche très poussée de la spécialisation en matière de prestations sociales³¹⁷ ». Chez Lastecoueres, la spécialisation des prestations sociales est une notion au nom de laquelle il faut clairement identifier le destinataire de l'allocation. Reprenons ses termes :

Cette spécialisation poursuit un objectif d'efficacité en faisant en sorte que les prestations répondent à des besoins appropriés provoqués par une situation précise des charges exceptionnelles, par la nature d'une dépense caractéristique³¹⁸.

Il s'interroge alors pour savoir si ce genre de prestations est efficace. Pour lui, elle ne donne pas une entière satisfaction

Parce que les préoccupations qui ont dicté la diversification résultent autant d'une volonté d'économie que d'efficacité, parce que le souci de répondre à des problèmes concrets oblige nécessairement à en négliger certains qui, peut-être moins apparents, sont tout aussi réels, alors que les prestations généralisées laissent à celle [ou celui] qui les perçoit une certaine liberté d'usage³¹⁹.

En faisant directement correspondre une aide à un problème particulier, elle ne peut dès lors pallier d'autres difficultés. Il faut donc multiplier les aides pour répondre à des problèmes clairement identifiés. Mais, si le législateur oublie certaines difficultés, l'attribution d'une allocation pour y pallier ne sera pas possible. Or, c'est ce que permettait une aide généralisée. Plus la mesure est générale, plus elle recouvre différentes réalités ; plus elle est spéciale, précise, et plus elle tend à répondre à un besoin clairement identifié.

Enfin, c'est la nouvelle, devenue systématique, condition de ressources qui interpelle les membres du conseil d'administration de la caisse gersoise. On le ressent déjà à la lecture du rapport de Lastecoueres. En énumérant les nouvelles lois des années 1970, il accentue son propos sur les conditions de ressources qui deviennent alors nécessaires pour se voir attribuer les nouvelles prestations familiales. L'assemblée générale aussi s'inquiète de cette nouvelle tendance. Elle demande dans le cadre d'une véritable politique globale de la famille « que l'attribution des

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Ibid.*

³¹⁹ *Ibid.*

prestations familiales fondée sur la solidarité et non sur l'assistance se réalise sans condition de ressource³²⁰ ».

Si l'on suit la logique de l'assemblée, un système de protection sociale fondé sur la solidarité ne peut pas admettre des conditions de ressources. Celles-ci ne peuvent être que celles d'un système d'assistance. Il faut donc se pencher sur les notions de solidarité et d'assistance. Dès lors, en exigeant des conditions de ressources, le législateur ferait basculer le système français d'un système solidaire à un système d'assistance. La caisse géroise se montre ici l'opposant idéologique des pouvoirs publics.

³²⁰ PV AG, 27 juin 1976.

Conclusions Chapitre I

Des années 1960 à 1979, la caisse de MSA du Gers est marquée par un rapide et puissant développement. En sachant jongler, sur le plan politique, entre le national et le local, la caisse a su devenir l'intermédiaire privilégié des agriculteurs vers le pouvoir central, particulièrement le ministère de l'Agriculture et le Parlement. Elle se battra pour la défense des droits des agriculteurs, de tous les agriculteurs, pas uniquement gersois.

Sur le plan social, l'action sanitaire et sociale accorde une grande place à l'AMASSAG. La maison sanitaire, dont le principe avait été posé à la fin des années cinquante, recouvre deux entités. La *Maison d'Enfants* et l'*Institut Médico-pédagogique*. Mais l'action sanitaire ne s'arrête pas là. Plus largement, cette action concerne le domaine médical, les retraites et l'assurance chômage. La caisse s'intéresse aussi à l'évolution de la nature des prestations familiales et à leurs conditions d'attribution. Elle regrette leur spécialisation et la nécessité qu'elles soient attribuées sous conditions de ressources.

Mais cette période de faste va laisser place à d'importants troubles. Alexandre Baurens meurt le 23 août 1979 durant son mandat. Le 29 septembre 1979, Paul Blancafort prend sa succession³²¹. La caisse paraît sous le choc. Le conseil d'administration du 27 octobre 1979 est consacré au « souvenir de M. Baurens³²² ». D'un commun accord, le nouveau président et le conseil d'administration « décide[nt] l'apposition d'une plaque commémorative dans le Hall de la Mutualité Agricole, évoquant les années d'activité de Monsieur Baurens en qualité de Président. Le Conseil décide également de baptiser la salle du Conseil d'Administration "salle Alexandre Baurens"³²³ ».

Dès les débuts de la présidence Blancafort, des crises apparaissent. Celles-ci, graves, nécessiteront des adaptations de la caisse de MSA du Gers (**Chapitre II**).

³²¹ PV CA, 29 septembre 1979.

³²² PC CA, 27 octobre 1979.

³²³ *Ibid.*

Chapitre II : Crises et adaptations de la Caisse de MSA du Gers (1980-2008)

Avec le décès du président Baurens durant son mandat, la Caisse gersoise se retrouve orpheline. Elle paraît même sous le choc. C'est ainsi que le conseil d'administration du 23 août 1980 est consacré à un hommage à l'ancien président. Le nouveau président, Paul Blancafort, en profite pour rappeler « les éminentes qualités de son prédécesseur³²⁴ ». « Une minute de silence à la mémoire de son regretté Président est respectée³²⁵ ». Enfin, « à l'issue de la réunion, le Conseil d'Administration ira se recueillir au cimetière, sur la tombe³²⁶, où le Président déposera une coupe de fleurs, en présence des personnalités (Sous-Préfet, Maire, Parlementaires, Conseillers Généraux)³²⁷ ».

La Caisse doit néanmoins reprendre son activité normale. Normale ? en réalité, non. En effet, les débuts de la présidence Blancafort sont marquées par des difficultés financières récurrentes qui ne seront pas réglées aisément. Le monde agricole entre en crise. Cette crise est plurielle. Elle concerne en premier lieu le financement de la Caisse, mais aussi la représentation du pouvoir en son sein avec les luttes politico-syndicales qui pointent.

Dans ce contexte de division, il est alors nécessaire que ses membres se retrouvent autour de certaines idées, de certains projets. L'action mutualiste englobe tout cela. C'est aussi l'avènement d'une idée d'union, de fédération avec d'autres Caisses qui permet cette unité. Pour se faire entendre, la Caisse gersoise devra parler d'une seule et même voix, celle de son président ou de son directeur.

Quelles sont ces difficultés de financement si importantes ? d'où viennent-elles ? comment y remédie-t-on ? A partir de là, un autre problème se pose, celui de la réception des solutions par la Caisse elle-même, mais aussi par le monde agricole représenté par ses syndicats. Avec ces difficultés de financements, que deviennent les actions mutualistes ? quelle solution institutionnelle trouver à ces difficultés ?

³²⁴ PV CA, 23 août 1980.

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ La tombe se trouve à Valence-sur Baise.

³²⁷ *Ibid.*

Pour répondre, il faut s'intéresser dans un premier développement au nerf de la guerre qu'est le financement (**Section I**) avant de voir que l'unité sera le nerf de la paix (**Section II**).

Section I : Le nerf de la guerre : le financement

A partir des années 1980, la Caisse de M.S.A. du Gers est en crise. Cette crise est de nature budgétaire (**I**). Il faudra donc la résoudre (**II**).

I. La crise budgétaire

La crise budgétaire de la MSA du Gers conduit tout d'abord à une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs (**A**). Cette solution ne sera toutefois pas pérenne. A partir des années 1990, une réforme des cotisations sociales est mise en place au niveau national. Elle aura des conséquences sur la caisse (**B**).

A. Augmenter les cotisations sociales

La décennie 1980 est marquée par des hausses successives des cotisations sociales. Même, 1980 « constitue un tournant [...] : la participation financière de la profession s'accroît [...] une majoration importante des cotisations sociales agricoles (+ 25 %) amène le monde agricole à une parité d'effort contributif avec les autres secteurs professionnels³²⁸ ».

L'assemblée générale du 28 juin 1981 voit les premières contestations. Devant de nombreuses personnalités³²⁹, Orhon, délégué cantonal du premier collège (exploitants et chefs d'entreprises agricoles ainsi que leur famille) « proteste à la fois contre l'augmentation des cotisations et l'avancement de leur date d'échéance³³⁰ ». Monsieur Monsarrat, directeur de la caisse depuis 1969, lui répond de manière didactique : « il paraît difficile de faire du social si l'économique

³²⁸ GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 79.

³²⁹ Etaient présents André Cellard, secrétaire d'Etat à l'Agriculture, mais aussi de nombreux parlementaires et personnalités représentantes de l'Etat et de ses services.

³³⁰ PV AG, 28 juin 1981.

ne suit pas et [il] rappelle que la fixation de la date d'échéance des cotisations est décidée chaque année par le Conseil d'Administration et qu'elle n'est donc pas définitive³³¹ ».

Au niveau national, la Commission Administration-Profession est mise en place en 1982. Sa mission est de « mesurer l'effort contributif des agriculteurs à leur régime de protection sociale³³² ». Ses conclusions mettent en avant la part prise par les agriculteurs au financement de leur régime de protection, « très proche de celui des salariés du commerce et de l'industrie³³³ ». C'est dire si les agriculteurs ont vu sensiblement augmenté leurs cotisations. Cela va dans le sens d'une uniformisation des cotisations. Le Centre d'Etudes des Revenus et des Coûts tire les mêmes conclusions dans une étude de 1983. Il affirme que

pour l'ensemble des trois branches en 1981 [Assurance Maladie ; Prestations familiales ; Assurance vieillesse], les études menées sont arrivées à la conclusion que le taux d'effort des exploitants agricoles, comparé à celui des salariés du régime général, se situe [...] dans une fourchette allant de 51 à 61 % dans l'optique du revenu professionnel et de 74 à 82 % si l'on se base sur le revenu du travail et si l'on assimile les taxes sur les produits, qui alimentent le BAPSA, à des cotisations sociales³³⁴.

Pour répondre aux critiques, le conseil d'administration souligne autant qu'il le peut que les augmentations restent, tout de même, douces. Ainsi lors de l'assemblée générale du 26 juin 1983. Il insiste, en conclusion de son rapport, sur le fait « que l'exercice 1982 se caractérise par une forte majoration des prestations [...] ; mais cette évolution positive a entraîné inévitablement une progression des cotisations qui est restée cependant limitée pour la plupart des exploitants agricoles³³⁵ ». Il s'agit en effet de remédier au déséquilibre qui existe entre le montant des prestations versées et le montant des cotisations perçues. Les prestations s'élèvent à « près de 90 milliards de centimes » ; les cotisations à « un peu moins de 22 milliards de centimes³³⁶ » pour l'année 1982. Pour l'année 1983, « plus d'1 milliard de francs de prestations [sont] versées pour 259 millions de francs de cotisations³³⁷ ». Le déficit de la caisse s'accroît encore.

L'augmentation des cotisations sociales est chiffrée pour l'année 1985. Elles augmentent de + 11 %. Mais, dans son rapport à l'assemblée générale du 30 juin 1985, le conseil d'administration s'efforce de noter que cette augmentation « est bien inférieure à celle observée pour l'année 1983 ; elle est sensiblement du même niveau pour les cotisations sur salaires que pour les cotisations des exploitants agricoles³³⁸ ». Comparant les hausses successives qu'il estime de même proportion, il semble vouloir faire admettre les augmentations des cotisations aux adhérents de la caisse.

³³¹ *Ibid.*

³³² GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 79.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ *Bulletin d'Information de la Mutualité Agricole*, septembre 1983, p. 9, in GROSS-CHABBERT (C.), *op. cit.*, p. 81.

³³⁵ PV AG, 26 juin 1983.

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ PV AG, 24 juin 1984.

³³⁸ PV AG, 30 juin 1985.

Au fur et à mesure, une difficulté apparaît. L'encaissement des cotisations semble de plus en plus difficile. Elu président le 5 janvier 1985³³⁹, Marcel Baudé se félicite tout d'abord du taux d'encaissement des cotisations pour l'année 1987, qui est de 94,42 %. Il lui paraît remarquable compte-tenu des « difficultés croissantes que rencontre l'agriculture³⁴⁰ ». Il décide toutefois, avec le conseil d'administration, d'appeler les cotisations, non plus en deux fois, mais bien en trois fois. Il motive cette décision en affirmant que « l'objectif principal est de permettre à la Caisse Départementale de disposer de la Trésorerie suffisante pour payer les prestations aux dates normales et ce sans avoir à supporter de découverts bancaires, générateurs de frais supplémentaires supportés par les agriculteurs³⁴¹ ».

Pour l'année 1987, plus d'un milliard de francs de prestations sont versés, auxquels il faut additionner le coût de l'hospitalisation dans les établissements financés par le budget global, soit au total environ 117 milliards de centimes dépensés pour les adhérents. Le montant des cotisations s'élève, quant à lui, à un peu plus de 40 milliards. Là encore, le déficit de la caisse s'accroît davantage.

Pour l'année 1988, les prestations totales le coût de l'hospitalisation dans les établissements financés par le budget global s'élève à près de 225 millions de francs (100 millions pour les seules prestations). Les cotisations représentent cette année-là 440 millions de francs, au titre de tous les recouvrements dont la caisse à la charge. La situation semble s'améliorer, pour un temps...

Pour 1989, les cotisations perçues s'élèvent à 465 millions de francs. En revanche, les prestations ont sensiblement augmenté : 1 milliard 150 millions de francs, sans oublier les 115 millions de francs versés au titre de l'hospitalisation dans les établissements publics. Le déficit devient abyssal. De manière corolaire, les cotisations sociales augmentent une nouvelle fois pour 1989 de + 7,5 %, en moyenne. Sont comparés les taux d'encaissement des cotisations au 31 juillet 1988 et au 31 juillet 1989. Le taux passe de 89,87 % à 88,41%³⁴². Cette légère baisse n'inquiète pas outre-mesure le conseil d'administration qui ne s'y arrête pas.

On constate donc, durant la décennie 1980, une augmentation des cotisations sociales agricoles. Il n'y a pas plus de nouveauté. C'est en 1990 que le législateur décide de réformer les cotisations sociales agricoles (**B**), ce qui aura une résonance particulière dans le Gers.

³³⁹ PV CA, 5 janvier 1985. Marcel Baudé est élu en remplacement de Paul Blancafort.

³⁴⁰ PV AG, 26 juin 1988.

³⁴¹ *Ibid.*

³⁴² PV CA, 16 août 1989.

B. Réformer les cotisations sociales

Afin de comprendre la réforme des cotisations sociales agricoles, il est important de dégager le plan national (1) du plan gersois (2).

1. La réforme au plan national

Tout d'abord, il faut expliquer la réforme des cotisations sociales agricoles. « Cette importante réforme s'est mise en place progressivement de 1990 à 1996³⁴³ ». La loi du 23 janvier 1990 abandonne le revenu cadastral comme assiette des cotisations sociales au profit des revenus professionnels.

La nouvelle assiette, dite "revenu professionnel", est calculée en faisant la moyenne sur 3 ans des revenus déclarés au fisc au titre de l'activité agricole, les éventuels déficits étant au préalable ramenés à 0 [...]. A partir de 1994, les déficits ne seront plus ramenés à 0 dans la moyenne triennale³⁴⁴.

Des particularités bénéfiques restent en vigueur, « notamment le fait que la moitié des exploitants remplissent les conditions pour choisir de déclarer leurs revenus selon le système du forfait collectif et non selon une déclaration de revenus réels³⁴⁵ ». Cette réforme parachève le vœu de parité entre les cotisations sociales des exploitants avec celles des autres régimes.

Ce nouveau système est basé sur les deux points suivants. Tout d'abord, « les exploitants peuvent choisir, si leur chiffre d'affaires est inférieur, en moyenne sur deux années, à 500 000 F, entre le maintien à un assujettissement au régime du forfait collectif et l'assujettissement au régime réel, lequel est obligatoire au-dessus de 500 000 F³⁴⁶ ». Ensuite, « les exploitants peuvent opter pour une assiette annuelle ou une assiette triennale³⁴⁷ ».

Suivant ce système, « entre 1989 et 1992, les cotisations ont augmenté en moyenne de 19 %, soit 6,8 % en 1990, 7,1 % en 1991 et 4,6 % en 1992 [...]. La pause observée dans la croissance des cotisations en 1992 est due à l'ouverture de l'option « revenu sur un an » et à l'évolution des revenus fiscaux agricoles³⁴⁸ ».

La mise en œuvre de cette réforme dans le Gers s'avèrera fastidieuse (2).

³⁴³ RANCE (Éric), « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, 2002/4 (n°4), p. 196.

³⁴⁴ VERDEAUX (Claire), *op. cit.*, p. 206.

³⁴⁵ RANCE (Éric), *op. cit.*, p. 196.

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ *Ibid.*

³⁴⁸ VERDEAUX (Claire), *op. cit.*, p. 207.

2. La réforme dans le Gers

Dès l'assemblée générale du 25 juin 1989, le président Marcel Baudé s'intéresse au nouveau mode de calcul des cotisations sociales, tel qu'il ressort du projet de loi qui sera prochainement discuté au Parlement. Il fait valoir que « les premières simulations, faites sur un échantillon de 15.500 exploitations représentant une vingtaine de départements, entraîneraient une augmentation globale de la masse de cotisation de 16,4 %. Cette moyenne regroupant bien évidemment des situations différentes³⁴⁹ ».

Un point sur ces simulations est fait lors du conseil d'administration du 16 août 1989. Maurice Faure, sous-directeur de la caisse en remplacement de Monsarrat à partir du 25 janvier 1986³⁵⁰, fait le bilan de la simulation faite sur les 15 500 exploitations, suivant les nouvelles règles de calcul des cotisations sociales à partir du revenu fiscal et non plus du revenu cadastral. Il met en avant deux enseignements. Tout d'abord, « les hausses globales se situent à + 16,4 % si l'on compare les cotisations du nouveau système au total des cotisations et taxes de l'ancien système³⁵¹ ». Ensuite, il montre que

la moyenne recouvre en réalité de grandes disparités individuelles. Deux types d'évolution sont remarqués : de fortes hausses en pourcentage (plus limitées en valeur + 2 900 francs) pour les petites exploitations. L'effet « cotisation minima » est très sensible pour ces exploitations ; des hausses sensibles en valeur pour les exploitations de taille supérieure³⁵².

Pour mieux connaître la situation dans le département si jamais cette réforme des cotisations est mise en œuvre, le conseil d'administration décide qu'« une simulation sur un échantillon limité mais représentatif des régions du département et des cultures pratiquées va être mis en place au sein de la Caisse³⁵³ ». Les administrateurs paraissent enthousiastes lors de cette annonce et précisent leur volonté de coopérer à cette mesure.

Dans le même temps, la caisse s'intéresse aux dates d'appel et d'exigibilité des cotisations. Lors du conseil d'administration du 17 mars 1990, Maurice Faure rappelle le système alors en place qui est celui de l'appel en trois fractions : 20 mars, 20 juin, 30 septembre, la date d'exigibilité étant à chaque fois décalée d'un mois. Pour le nouveau système, deux hypothèses sont envisagées. Elles restent à chaque fois basées sur l'appel en trois fractions.

³⁴⁹ PV AG, 25 juin 1989.

³⁵⁰ PV CA, 25 janvier 1986.

³⁵¹ PV CA, 16 août 1989.

³⁵² *Ibid.*

³⁵³ *Ibid.*

La première hypothèse remplace les dates d'appel par les suivantes : 20 mars, 20 juillet, 30 septembre. Dans cette hypothèse, Maurice Faure démontre que « le décalage d'un mois de la deuxième fraction ne permet pas de faire face à l'échéance trimestrielle de juillet. De ce fait, des frais financiers seraient à prévoir³⁵⁴ ». Ils sont estimés à 431 000 francs.

La seconde hypothèse remplacerait les dates d'appel des cotisations par les suivantes : 20 février, 20 juillet, 30 septembre. Ici, Maurice Faure explique que le décalage de la deuxième fraction d'appel « est en partie compensé par l'avance d'un mois de la première fraction (20 mars-20 février). En effet, cette avance permet un gain supplémentaire de produits financiers estimés à 362 000 francs. Le coût supplémentaire pour la Caisse serait donc d'environ 69 000 francs³⁵⁵ ».

A la suite de cette présentation, deux éléments retiennent l'attention du conseil d'administration. Selon le premier, « la date du 20 février est difficile pour beaucoup d'agriculteurs (paiement des assurances, des impôts, d'où manque de trésorerie)³⁵⁶ ». Selon le second, « la date du 20 juillet est bonne pour les céréaliers (paiement de tout ou partie des récoltes)³⁵⁷ ». Néanmoins, il reporte à plus tard la décision qu'il compte retenir.

Le conseil d'administration du 19 mai 1990 est une nouvelle fois en grande partie consacré à la réforme des cotisations sociales. Gérard Villemur, sous-directeur depuis le 20 février 1988, est chargé de rendre compte d'une réunion qui s'est tenu aux Caisses Centrales le 14 mai 1990. Il l'informe de la parution des décrets d'application de la réforme des cotisations, « en principe fin mai, début juin³⁵⁸ ».

Le conseil d'administration du 16 juin 1990 est entièrement consacré à la réforme des cotisations et à ses incidences. Il est précisé en substance qu'à cette date, les décrets seraient signés mais pas publiés.

Ainsi, compte tenu de la non parution du décret, la date limite de paiement des cotisations fixée au 30 septembre par le Conseil du 2 décembre 1989 devra être décalée dans le temps [...] Il est donc proposé au Conseil de transformer l'émission définitive dès septembre 1990 en un troisième appel provisionnel et de procéder dès que les travaux de mise en place de la réforme le permettront à un quatrième appel définitif qui portera sur des sommes peu importantes³⁵⁹.

Cette date n'est pas fixée.

Le conseil d'administration du 15 septembre 1990 voit Maurice Faure faire un exposé au sujet de la réforme dans lequel il rappelle tout d'abord les difficultés rencontrées à « l'occasion de la mise en place de cette importante réforme : parution tardive des décrets d'application ; fiabilité

³⁵⁴ PV CA, 17 mars 1990.

³⁵⁵ *Ibid.*

³⁵⁶ *Ibid.*

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ PV CA, 19 mai 1990.

³⁵⁹ PV CA, 16 juin 1990.

relative des éléments communiqués à titre d'information [souligné dans le texte] par les services fiscaux »³⁶⁰. Il présente aussi les résultats de la simulation demandée par le 16 août 1989. Rappelons que des simulations réalisées sur un échantillon de 1 565 exploitations réparties sur l'ensemble du département et comprenant 10 % d'agriculteurs imposés au réel font apparaître que cela entraînerait des augmentations dans la quasi-totalité des catégories agricoles³⁶¹. Maurice Faure note en conclusion que le conseil d'administration peut retenir les éléments suivants :

la forte augmentation touchant les petites exploitations (-30 ha) démontre que le minimum de cotisations fixé est trop élevé ; les augmentations importantes seront difficilement supportées par les agriculteurs durement touchés [sic] en 1990 du fait de la troisième année consécutive de sécheresse³⁶².

La réforme de 1990 étant alors connue dans son intégralité, le conseil d'administration vote à l'unanimité la proposition du président Marcel Baudé concernant les dates d'appel et d'exigibilité des cotisations. Il décide de

fixer la date d'exigibilité de la dernière fraction à la limite permise par les textes, ceci afin de ne pas aggraver la situation difficile connue par les agriculteurs gersois notamment au niveau de leur trésorerie [...]. La date d'exigibilité est donc fixée au 30 novembre 1990, la date limite de paiement au 30 décembre 1990³⁶³.

L'appel en quatre fractions n'était que temporaire. Il s'agissait d'adapter au mieux les effets de la réforme des cotisations. C'est pourquoi, dès le conseil d'administration du 12 janvier 1991, les membres du bureau décident unanimement de « revenir à trois appels au lieu de quatre³⁶⁴ ». Les réformes se poursuivront encore de 1991 à 1994. S'il y a des réformes, c'est parce que les agriculteurs rencontrent des difficultés pour payer les pourcentages de cotisations qui leurs sont demandées à telle ou telle date. La situation se stabilise ensuite.

³⁶⁰ PV CA, 15 septembre 1990.

³⁶¹ *Ibid.* Voici ses mots : « Augmentation moyenne des cotisations 90/89 : 6,44 % ; augmentation plus forte pour les petites exploitations, c'est le résultat de l'application de la cotisation minimum ; augmentation supérieure à la moyenne pour les agriculteurs « au réel » dégagant un résultat positif en 1988 ; très faible proportion d'agriculteurs dont les cotisations vont diminuer (3,57 % de l'échantillon) [...]. 10 % des agriculteurs vont avoir des cotisations à peu près identiques à 1989 (-2 % d'augmentation). 43 % des agriculteurs vont voir leurs cotisations progresser de 3 à 5. »

³⁶² *Ibid.*

³⁶³ *Ibid.*

³⁶⁴ PV CA, 12 janvier 1991.

Tableau des réformes des dates d'appel et d'exigibilité des cotisations et des pourcentages attendus (1991-1994)				
	1991	1992	1993 ³⁶⁵	1994
Dates d'appel (pourcentage des cotisations attendues par rapport à l'exercice de l'année n-1)	1 ^{ère} fraction : 20 février (40%) 2 ^{ème} fraction : 15 juin (45%) 3 ^{ème} fraction : 20 octobre (solde à recouvrer)	1 ^{ère} fraction : 20 février (40%) 2 ^{ème} fraction : 15 juin (45%) 3 ^{ème} fraction : 20 octobre (solde à recouvrer)	1 ^{ère} fraction : 28 février (50%) 2 ^{ème} fraction : 31 juillet (40%) 3 ^{ème} fraction : 30 septembre (solde à recouvrer)	1 ^{ère} fraction : 28 janvier 1994 (45%) 2 ^{ème} fraction : 30 juin (45%) 3 ^{ème} fraction : 30 septembre (solde)
Dates d'exigibilité (taux d'encaissement des cotisations demandées)	1 ^{ère} fraction : 20 mars (73,26% au 22 mars, puis 82,18% au 31 mai) 2 ^{ème} fraction : 15 juillet 3 ^{ème} fraction : 20 novembre (84,49% au 31 décembre ³⁶⁶)	1 ^{ère} fraction : 20 mars 2 ^{ème} fraction : 15 juillet 3 ^{ème} fraction : 20 novembre	1 ^{ère} fraction : 31 mars (77,04% au 21 mai) 2 ^{ème} fraction : 31 août (72,50 au 10 octobre) 3 ^{ème} fraction : 30 octobre (80,67% au 10 décembre, 82,61% au 31 décembre)	1 ^{ère} fraction : 28 février (78,40% au 1 ^{er} juin) 2 ^{ème} fraction : 31 juillet 3 ^{ème} fraction : 30 octobre (80,25% au 10 décembre)

Si la situation paraît s'améliorer, il faut voir le contexte au sein duquel cette crise a été résolue (II).

³⁶⁵ Le conseil d'administration du 8 janvier 1993, en réformant ces dates, veut se mettre en conformité avec les pratiques qui ont cours dans les caisses voisines. Cette réforme est adoptée par douze voix pour et une contre, celle de Bernard Herman, vice-président de la F.D.S.E.A. et leader national de la production porcine (PV CA, 8 janvier 1993). Plus tard, Maurice Faure indiquera au conseil d'administration que « 1065 agriculteurs [...] n'ont effectué aucun versement sur les cotisations de l'exercice 1992. Ils vont faire l'objet de l'envoi d'une mise en demeure dans les prochains jours. » (PV CA, 19 février 1993).

³⁶⁶ Le conseil d'administration « constate [...] une dégradation importante de l'encaissement sur les trois dernières années, situation qui traduit bien les difficultés de l'agriculture gersoise », in PV CA, 18 janvier 1992.

II. Résoudre la crise budgétaire

Afin de résoudre la crise budgétaire, trois organismes entrent en jeu. La tutelle et la Caisse souhaitent rechercher un équilibre (A), tandis que les syndicats agricoles veulent défendre les agriculteurs (B).

A. La tutelle et la Caisse : la recherche d'un équilibre

A partir des années 1980, le déficit de la caisse se creuse. Il peut s'expliquer par deux causes. D'une part, l'augmentation du poids social de la caisse. Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale du 26 juin 1983 l'illustre parfaitement : « l'activité de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Gers au cours de l'année 1982 se traduit par des chiffres qui s'imposent par leur ampleur : près de 90 milliards de centimes de prestations [...] et un peu moins de 22 milliards de centimes de cotisations »³⁶⁷. D'autre part, il s'agit de la baisse du nombre d'agriculteurs à la fois aux échelons départemental et national. Dès lors, si l'activité de la caisse augmente sans que ses ressources ne suivent pas, il est logique que le déficit ne cesse de s'accroître.

Tableau récapitulatif de l'évolution des prestations sociales, de la dotation globale des établissements hospitaliers et des cotisations (1988-1993) :

	1988	1990 ³⁶⁸	1991	1992	1993
Prestations sociales	1,100 milliard	1,130 milliard	1,276 milliard	1,313 milliard	1,333 milliard
Dotation globale des établissements hospitaliers	125 millions	133 millions	168 millions	166 millions	195,5 millions
Cotisations	440 millions	491 millions	514 millions	520 millions	543 millions

Ce tableau permet de montrer les difficultés de cotisations par rapport à l'accroissement des dépenses sociales.

³⁶⁷ PV AG, 26 juin 1983.

³⁶⁸ A noter ici que la présentation du budget change. Les cotisations sont pour la première fois rappelées avant les sommes versées.

En 1991, le conseil d'administration, loin d'être détaché des conjonctures économiques,

tient à manifester fermement son inquiétude face à la dégradation de la situation, dégradation que personne ne semble vouloir prendre en compte. Il attire l'attention sur l'impossibilité qui serait la sienne de gérer la Mutualité Sociale Agricole si cette situation devait durer plus longtemps et tout le département aurait à souffrir de cette impossibilité³⁶⁹.

La situation est assez grave pour que la tutelle participe largement à l'établissement des budgets de la Caisse. « Organisme privé chargé d'une mission de service public, la M.S.A. voit peser sur elle la tutelle de l'Etat. Ce dernier exerce à la fois un contrôle *a priori* et *a posteriori*³⁷⁰ ». La tutelle de l'Etat est assurée par les services du ministère de l'Agriculture à l'aide du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles (SRITEPSA) dans le Gers.

Son influence se fait sentir à partir de 1992. Maurice Faure rappelle les directives ministérielles qui

sont très strictes : au niveau de l'emploi, suppression de la moitié des postes libérés et limitation des emplois temporaires ; au niveau des salaires, évolution de 2,14 % de la valeur du point ; au niveau des cotisations de gestion, leur évolution doit être fixée à 2 % maximum ; le crédit non affecté est réduit à 1,50 % des charges hors compensations³⁷¹.

Pour répondre à ces exigences, le projet de budget élaboré retient les éléments suivants : « diminution de l'effectif budgétaire de 2,40 % (3,3 postes) ; limitation des promotions non automatiques ; compression des charges de gestion ; financement partiel du crédit non affecté³⁷² ». Suite à cette présentation, les comités salariés et non-salariés formulent un avis sur ce budget. Le Comité de Protection Sociale des Salariés Agricoles « déplore que les recherches d'économies budgétaires se fassent toujours au détriment des salariés et du service rendu à l'adhérent. Il souhaite que les tâches annexes, dont la gestion était confiée à la MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE, soient justement rémunérées³⁷³ ». Le Comité de Protection Sociale des Non Salariés Agricoles va dans le même sens, en usant d'un vocabulaire plus direct. En effet, il

constate que la présentation du budget acceptable par l'autorité de tutelle est réalisée une fois de plus par le truchement d'une nouvelle compression des effectifs alors que la charge de travail augmente.³⁷⁴

Rappelons que ces deux comités avaient été créés par la loi du 2 janvier 1984.

Le comité d'entreprise émet aussi un avis tout aussi négatif sur ce budget. Sous forme interrogative, il montre son opposition :

[il] ne peut que désapprouver les contraintes draconiennes imposées par notre ministère de tutelle. Ses strictes directives nous le déplorons laissent peu de marge à la négociation et à la discussion. Le

³⁶⁹ PV AG, 30 juin 1991.

³⁷⁰ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 6.

³⁷¹ PV CA, 10 décembre 1992.

³⁷² *Ibid.*

³⁷³ *Ibid.*

³⁷⁴ *Ibid.*

nombre des emplois doit diminuer. La demande de promotion ne peut être satisfaite. Jusqu'à quand cela sera-t-il acceptable ? jusqu'à quand le service que tout adhérent est en droit d'attendre pourra-t-il continuer à être rendu normalement ?³⁷⁵

Il faut nécessairement percevoir les cotisations sociales. Pour cela, Maurice Faure informe le conseil d'administration le 8 janvier 1993 de la solution envisagée à la fois par l'administration de tutelle et par le Trésorier Payeur Général du Gers. Pour ces deux organismes,

face au non paiement des cotisations sociales, par certains agriculteurs ils pourraient mettre en place la procédure dite « d'opposition à tiers détenteur ». Avant de lancer cette opération, il convient d'attirer l'attention des débiteurs sur l'existence de cette procédure. Cette action ne concernerait que les agriculteurs qui font preuve d'une certaine mauvaise volonté pour acquitter leurs dettes et ne toucherait pas ceux qui ont un échéancier ou qui ont fait des règlements partiels³⁷⁶.

En droit de la Sécurité sociale, l'opposition à tiers détenteur permet à une Caisse qui est créancière de cotisations, de majorations ou de pénalités d'immobiliser des fonds appartenant à son débiteur qui se trouvent entre les mains d'un tiers qui les détient pour son compte (créancier, banquier, employeur), après l'envoi d'une mise en demeure.

Les économies sont toutefois nécessaires. En effet, « au 19 février [1993], la trésorerie de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole est négative (- 14,8 millions de francs)³⁷⁷ ». Ces difficultés de trésorerie sont accrues par une sordide affaire de détournement de fonds, qui provoque la tenue d'un conseil d'administration *ad hoc* le 7 février 1993. Celui-ci est l'œuvre d'une employée du service vieillesse. Il porte sur une somme de 657 645,07 francs. Ce détournement concerne des dossiers de retraites, « exploitants ou salariés. La technique consistait à remettre en paiement un dossier pour lequel aucune somme n'était due. De ce fait, Madame D[...] se faisait virer des sommes sur son compte bancaire³⁷⁸ ». Madame D[...] a reconnu les faits, déclarée avoir agi seule et explique ses agissements par des difficultés financières personnelles. Maurice Faure indique au conseil

les mesures prise immédiatement : mise à pied de Madame D[...] et mise en route de la procédure conventionnelle de licenciement ; information des Caisses Centrales et de l'Autorité de Tutelle ; information du Président de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole et du président de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole ; dépôt d'une plainte pour abus de confiance et d'escroquerie auprès du Procureur de la République³⁷⁹.

Maurice Faure ajoute que cette affaire inquiète énormément le personnel qui en craint une exploitation. Mais, le conseil le rassure vite : sur la proposition de Jacques Hamel, il « tient à affirmer à l'ensemble du Personnel sa solidarité et sa confiance. La faute très grave commise par l'un d'entre

³⁷⁵ *Ibid.*

³⁷⁶ PV CA, 8 janvier 1993.

³⁷⁷ PV CA, 20 février 1993.

³⁷⁸ PV CA, 27 février 1993. Faure précise que « les contrôles comptables effectués n'ont pu mettre en évidence cette pratique, car ils sont effectués, conformément à la réglementation, par sondage et aucun des dossiers concernés ne figuraient dans les échantillons sondés ».

³⁷⁹ *Ibid.*

eux, n'a aucun effet sur la confiance totale que les Elus accordent au Personnel de la Mutualité Agricole³⁸⁰ ».

A partir de 1992 et « vu les problèmes financiers de la Caisse, le Crédit Agricole veut mettre fin à son partenariat avec elle³⁸¹ ». Dix années plus tôt, la Caisse de M.S.A. de la Haute-Garonne avait vu le « blocage des prêts du Crédit Agricole, qui ne [pouvaient] dépasser un certain quota et qui [entraînait] une gêne dans le financement des organismes³⁸² ». La menace qui pèse au-dessus de la Caisse gersoise est beaucoup plus grave. La question est très sérieuse. A partir de là, de nombreuses réunions vont s'organiser pour préparer une rencontre avec le Crédit Agricole. Entre temps, est constatée « une amélioration de la situation et ce bien que l'aide exceptionnelle de trésorerie de la Caisse Centrale (20 millions de francs) ait été remboursée³⁸³ ». L'amélioration reste relative ; La situation préoccupante Néanmoins, le Crédit Agricole estime que la situation s'est suffisamment améliorée en 1993 pour reconduire la convention de partenariat avec la Caisse gersoise pour l'exercice 1995 « dans des conditions identiques³⁸⁴ ».

Les projets de budget restent sources de conflits avec les comités. Concernant le projet pour 1997, le C.P.S.N.S.A. regrette « l'encadrement trop contraignant du budget par la Tutelle [et décide], *unique souci de la continuité du fonctionnement de la Caisse et du service à rendre aux adhérents*, de préconiser, malgré tout, l'adoption de ce budget³⁸⁵. C'est la même critique de mainmise de la tutelle sur le budget de la Caisse que critique le C.P.S.S.A.³⁸⁶. Celui-ci s'en prend en outre à la directive suivant laquelle les remplacements ne sont faits qu'une fois sur deux.

Lors de l'assemblée générale du 23 juin 1996, Bernard Herman prend la parole au sujet de la gestion de trésorerie. Devant le préfet du Gers, les députés et sénateurs, le maire d'Auch, mais surtout devant Germain Castéras, alors directeur du SRITEPSA, Bernard Herman

souligne les efforts de gestion de la Mutualité Sociale Agricole du Gers et s'interroge sur l'utilité d'une saine gestion si les dividendes sont perçus par d'autres. Il se demande aussi si les Conseils d'Administration servent à quelque chose dans la mesure où tout est imposé par l'Autorité de Tutelle, ne laissant plus la place aux Elus de la profession³⁸⁷.

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 1997 n'est toujours par établi en mars 1997. Le conseil d'administration du 22 mars retient que « la rigueur budgétaire est toujours d'actualité : maintien des charges au niveau de l'exercice précédent, remplacement des départs à raison d'un sur

³⁸⁰ *Ibid.*

³⁸¹ *Ibid.*

³⁸² ASEMI (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 8.

³⁸³ PV CA, 2 avril 1994.

³⁸⁴ PV CA, 4 février 1995.

³⁸⁵ PV CA, 30 mars 1996.

³⁸⁶ *Ibid.* Il affirme que « le budget *tel qu'il nous est imposé par la Tutelle et la Caisse Centrale*, encore une fois, ne laisse aucune latitude à l'expression démocratique des Elus ».

³⁸⁷ PV AG, 23 juin 1996.

deux, emplois temporaires limités à des tâches spécifiques ou particulières³⁸⁸ ». Le projet de budget reçoit un avis positif du C.P.S.N.S.A., qui regrette toutefois l'omniprésence de la tutelle et sa volonté de ne pas faire progresser le budget. Le C.E. s'abstient en argumentant sa prise de position : la tutelle, qui a la mainmise sur le budget, n'aurait jamais daigné écouter et prendre en compte les propositions formulées par la M.S.A. et que cet avis ne serait nécessaire « que pour la forme³⁸⁹ ». Le C.P.S.S.A. décide donner un avis négatif ; pour les mêmes motifs que le C.E. :

les élus que nous sommes supportent de plus en plus difficilement de s'aligner au verbiage classique de la Tutelle. Jusqu'à quand un Organisme Social va-t-il seulement envisager de faire des économies, sans doute nécessaires sur le seul dos du personnel et au détriment de l'emploi ?³⁹⁰

Le projet de budget pour l'année 1999 voit à nouveau l'opposition de deux des trois comités. Alors que le C.P.S.N.S.A. donne un avis positif, le C.P.S.S.A. reste contre, tout comme le C.E. Tous les deux critiquent le manque de personnel, le C.E. constatant que la diminution du personnel paraît inévitable pour la tutelle. Or, il relève que

les départs à la retraite n'étant pas assez nombreux, va-t-il falloir, pour respecter les consignes, procéder à des licenciements ? Si tel est le cas, que la Tutelle le dise clairement ! Si non, il faut qu'elle permette une augmentation du budget dans le respect de l'application de la Convention Collective et des accords de salaires³⁹¹.

Les difficultés de la Caisse sont résumées dans le vœu suivant, formulé lors de l'assemblée générale du 21 juin 1998 :

[La Caisse] constatant que les missions de Service Public qui sont confiées à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole impliquent une gestion de plus en plus lourde et complexe, et que l'Administration de Tutelle n'autorise depuis plusieurs années qu'une embauche pour deux départs, bien que cela soit contradictoire avec la volonté affirmée par l'Etat de favoriser l'emploi et de lutter contre le chômage, demande un renforcement des moyens en personnel pour améliorer la qualité des services rendus à la population agricole du Département. [...] S'insurge contre la logique de l'évolution budgétaire qui plafonne les dépenses futures par référence à celles réalisées lors du dernier exercice, ce qui conduit à étrangler les gestions économes³⁹².

Peu à peu, la situation semble se régler au plan financier. Les procès-verbaux ne notent plus une opposition de la Caisse ou des différents comités. Il faut toutefois rappeler que le Gers est en 2000 « le troisième département français après les deux départements corses à avoir les plus mauvais taux d'encaissement des cotisations agricoles³⁹³ ». Néanmoins, les luttes syndicales, commencées depuis les années 1980 perdurent (**B**).

³⁸⁸ PV CA, 22 mars 1997.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ *Ibid.*

³⁹¹ PV CA, 13 juin 1998.

³⁹² PV AG, 21 juin 1998.

³⁹³ La Dépêche, 4 août 2000.

B. Les syndicats et la protection des agriculteurs

Les syndicats veulent protéger les agriculteurs de certains fléaux. Suivant le premier, il faut lutter contre les augmentations successives des cotisations, qui posent de nombreux problèmes aux agriculteurs. Ceux-ci ne pouvant pas payer les cotisations à jour, des retards se font ressentir, si bien que des procédures de recouvrement forcé sont à l'étude. Lors du conseil d'administration du 18 janvier 1992, Dupuy « s'inquiète de cette dégradation³⁹⁴ » et s'insurge contre les agriculteurs qui ne versent pas leurs cotisations à la caisse. Dans la continuité, il « demande que des actions soient faites en direction des débiteurs de "mauvaise foi" qui font peser les difficultés de la trésorerie sur la majorité des agriculteurs, qui bien qu'en situation difficile, font l'effort de solder leur [sic] cotisations sociales³⁹⁵ ».

Ces hausses déplaisent à la F.D.S.E.A. du Gers. Le 25 avril 1992, Bernard Herman, élu du troisième collègue (employeurs main d'œuvre) intervient en qualité de mandataire de la F.D.S.E.A., dont il est le vice-président. Pour ce syndicat,

l'augmentation des cotisations sociales connues par certains agriculteurs (+ 200 ou 300 % et même davantage) était inacceptable et insupportable [...] Le rapport d'étape, qui aurait dû amender profondément le mode de calcul des cotisations sociales n'a apporté que des modifications mineures, sans aborder les vrais problèmes : prise en compte des déficits, définition de la notion de « revenu », plafonnement des augmentations d'une année sur l'autre³⁹⁶.

Suivant ce constat, Bernard Herman indique que « la FDSEA du Gers est sur le point de prendre des initiatives afin de faire bouger les choses³⁹⁷ » si aucune décision n'est prise. Il promet cependant que « la FDSEA est prête à demander à ses adhérents de limiter le paiement des cotisations de 1992 à hauteur d'un plafond qui pourrait être le double de l'augmentation moyenne départementale des cotisations sociales entre 1989 et 1992³⁹⁸ ». Il « indique que cette mesure n'a pas pour objectif de mettre en difficulté la Mutualité Sociale Agricole du Gers dont la gestion est tout à fait rigoureuse, mais d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur le sujet brûlant de l'augmentation des cotisations sociales³⁹⁹ ».

Au tour du président Marcel Baudé d'intervenir suite à ces propos :

[il] prend acte de la proposition de la FDSEA et regrette que le rapport d'étape, élaboré à partir des observations des Caisses Départementales n'ait donné lieu qu'à aussi peu de modifications sur le texte

³⁹⁴ PV CA, 18 janvier 1992.

³⁹⁵ *Ibid.*

³⁹⁶ PV CA, 25 avril 1992.

³⁹⁷ *Ibid.*

³⁹⁸ *Ibid.*

³⁹⁹ *Ibid.*

initial. Il rappelle cependant que la Mutualité Sociale Agricole est un service public et qu'elle doit remplir cette mission. Il ajoute qu'en l'absence de mesure collective touchant les cotisations sociales, celles-ci devront être émises et encaissées. Pour la part non réglée dans les délais, la caisse se devra d'en assurer le recouvrement par les moyens habituels. D'autre part, Monsieur BAUDE insiste sur le risque de « dérapage » de cette consigne, que certains pourraient appliquer de façon différente en n'acquittant aucune cotisation sociale risquant ainsi de perdre la couverture sociale⁴⁰⁰.

Dupuy, qui demandait des actions contre les débiteurs de mauvaise foi,

indique qu'il ne s'agit pas de ne pas payer de cotisations sociales mais simplement d'une action visant à montrer aux Pouvoirs Publics que certaines augmentations sont insupportables et que la multiplication des cotisations sociales par 2 ou en une seule année était inacceptable, d'autant plus que l'agriculture connaît actuellement de très graves difficultés⁴⁰¹.

Tous sont d'accord sur la volonté de préserver la qualité du service fourni aux adhérents de la Caisse. Pour lutter contre les hausses successives des cotisations sociales ainsi que contre leur réforme, la F.D.S.E.A. publie un communiqué dans la presse gersoise, mentionné au conseil d'administration par le président Marcel Baudé le 19 septembre 1992, « appelant à ne pas répondre aux demandes de renseignements complémentaires faites par la Mutualité Sociale Agricole en vue d'étalement des cotisations sociales⁴⁰² ». C'est alors qu'il lui lit la lettre qu'il a adressée au président de ce syndicat l'invitant à une rencontre.

Lors du même conseil d'administration, le président Marcel Baudé fait une communication « sur les événements récents qui ont touché⁴⁰³ » la M.S.A. du Gers. Quels sont-ils ? Il s'agit de « l'action menée dans les locaux de la Caisse départementale par le G.A.A.M.I.R. [Groupe Amitiés et Action en Milieu Rural] le 28 août dernier [1992]⁴⁰⁴ ». Et le président Marcel Baudé de décrire avec précision la nature de l'action :

un groupe d'une cinquantaine de personnes se prévalant du G.A.A.M.I.R. ont investi les locaux de la Mutualité Sociale Agricole en cadenassant les entrées et sorties possibles et bloquant le standard téléphonique empêchant ainsi tout contact avec l'extérieur. Ce groupe était composé d'agriculteurs venant des départements limitrophes : Tarn-et-Garonne, Hautes-Pyrénées, Landes... et Gers. Les revendications étaient au nombre de quatre : 1° engagement de la Mutualité Sociale Agricole de ne plus fournir d'informations à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (obligation légale – article 1143 du Code rural) ; 2° baisse des cotisations sociales ; 3° Rétablissement immédiat de la couverture sociale pour les agriculteurs déçus ; 4° examen des situations difficiles au cas par cas⁴⁰⁵.

Après une journée de discussion en présence du président Marcel Baudé, du directeur général et d'un représentant de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, « les occupants ont quitté les lieux sans causer le moindre dégât⁴⁰⁶ ».

⁴⁰⁰ *Ibid.*

⁴⁰¹ *Ibid.*

⁴⁰² PV CA, 19 septembre 1992.

⁴⁰³ *Ibid.*

⁴⁰⁴ *Ibid.*

⁴⁰⁵ *Ibid.*

⁴⁰⁶ *Ibid.*

Un autre syndicat est en pointe sur ces questions. Maurice Faure informe le conseil d'administration le 8 janvier 1993 d'une action intentée sur le plan juridique par la Coordination Rurale. Celle-ci, « engagée [...] devant le tribunal Administratif de Pau, vis[e] à l'annulation de l'arrêté préfectoral de 1992 »⁴⁰⁷ qui prévoit le montant des cotisations.

Parfois même, les agriculteurs réalisent des actions contre la M.S.A. sans l'aide apparente des syndicats. Le président Marcel Baudé informe le conseil d'administration du 27 février 1993 que la M.S.A. a été « visitée⁴⁰⁸ » par une cinquantaine d'agriculteurs du canton d'Auch-Nord. Ceux-ci ont déposé deux documents. Le premier conteste la légalité de l'arrêté préfectoral fixant les taux de cotisations pour 1992, « rejoignant ainsi l'action entreprise devant le Tribunal Administratif de PAU⁴⁰⁹ ». Le président Marcel Baudé informe toutefois le conseil d'administration que « cette action ne saurait avoir un caractère suspensif et donc les cotisations émises sont dues et justement calculées en fonction de l'arrêté préfectoral⁴¹⁰ ». Le second montre les difficultés dans lesquelles se trouve les agriculteurs pour payer leurs cotisations. Ils ont un « manque de trésorerie lié à la PAC⁴¹¹ », mais ils rappellent aussi que « les dates de versement des différents compléments sont inconnues à ce jour⁴¹² ».

Le point important paraît être le manque de trésorerie lié à la PAC. 1992 est en effet l'année de la réforme « Mac Sharry », du nom du commissaire européen en charge de l'Agriculture. Il s'agit de lutter contre la production trop élevée qui engendre des stocks trop importants. Les réformes de 1977 à 1988 ne réussirent pas à y remédier. En quoi consiste cette réforme ?

La réforme Mac Sharry de 1992 combinait des mesures de réduction de la production et des aides directes au revenu des agriculteurs. Ceux-ci reçurent des paiements directs destinés à compenser les pertes de revenus résultant de la réduction de la production. En même temps, ils bénéficièrent de diverses autres dépenses d'accompagnement⁴¹³.

Le manque de trésorerie des agriculteurs est intimement lié aux « difficultés administratives des aides directes⁴¹⁴ »

Revenons aux actions en justice menées à la fois par la Coordination Rurale et le G.A.A.M.I.R. Un point sur la situation est fait lors du conseil d'administration du 14 décembre 1993. Devant le tribunal administratif de Pau, aucune nouvelle n'est à mentionner. L'affaire Philippe Arnaud, devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, s'est conclue par la

⁴⁰⁷ PV CA, 8 janvier 1993.

⁴⁰⁸ PV CA, 27 février 1993.

⁴⁰⁹ *Ibid.*

⁴¹⁰ *Ibid.*

⁴¹¹ *Ibid.*

⁴¹² *Ibid.*

⁴¹³ DELHOUSSE (Franklin) et VINCENT (Philippe), « La réforme de la politique agricole européenne. Entre l'élargissement de l'Union et l'OMC », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1998/24 (N°1609), p. 17.

⁴¹⁴ *Ibid.*, p. 18.

condamnation de celui-ci à verser, « sous exécution provisoire, les cotisations AMEXA et AVA⁴¹⁵ ». Enfin, Max Serres (du G.A.A.M.I.R.) est débouté de son action.

Malgré ces décisions, une « visite » est rendue à la M.S.A. le 31 décembre 1993 par quarante-cinq agriculteurs menés par Max Serres et Philippe Arnaud. Tous ont « réitéré [leurs] reproches quant aux cotisations sociales, [ils] ont fait part des difficultés rencontrées par les agriculteurs gersois pour faire face aux cotisations sociales⁴¹⁶ ». Maurice Faure conclut qu'« à l'issue des deux heures de discussion, la quasi-totalité des participants a soldé ses cotisations 1993⁴¹⁷ ».

Très actifs, la Coordination Rurale 32 et le G.A.A.M.I.R. se rendent à nouveau à la M.S.A. le 30 décembre 1995. La délégation est composée d'une soixantaine d'agriculteurs.

Conduite par le président national de la Coordination Rurale (Monsieur Jacques LAIGNEAU) [elle] est restée dans les locaux pendant plus de trois heures [...] Le climat de cette rencontre a été assez tendu et des propos déplacés ont été tenus à l'égard des salariés de la Caisse (ce qui devient une procédure habituelle avec ce groupe)⁴¹⁸.

Les revendications restent sensiblement les mêmes⁴¹⁹. Suite à cette réunion, « 13 agriculteurs ont versé les cotisations 1995 (7 d'entre eux ont plafonné leur versement à 22 % de leur revenu professionnel)⁴²⁰ ». De son côté, la C.D.C.A. (Confédération de Défense des Commerçants et Artisans), active en Haute-Garonne⁴²¹, soutient dans le Gers l'illégalité des régimes obligatoires. Le conseil d'administration note que « toute discussion dev[ient] alors impossible⁴²² ».

La F.D.S.E.A. se manifeste à nouveau contre le nouveau régime des cotisations sociales. Lors de l'assemblée générale du 23 juin 1996, et devant de multiples autorités⁴²³, Henri-Bernard Cartier, président de ce syndicat, prend la parole pour rappeler, entre autres, les difficultés rencontrées dans le monde agricole qui sont dues à la « réforme de la fiscalité agricole pour dégager la notion de revenu disponible⁴²⁴ ».

Mais il semble bien que ce soient les syndicats alors minoritaires dans la représentation consulaire qui ont fait de la lutte contre le nouveau régime des cotisations sociales leur fer de

⁴¹⁵ PV CA, 14 décembre 1993.

⁴¹⁶ PV CA, 8 janvier 1994.

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ PV CA, 20 janvier 1996.

⁴¹⁹ *Ibid.* Ils réclament l'« effacement total de la dette ; [le] plafonnement des cotisations sociales à 22 % du revenu professionnel [...] ; [le] maintien de la couverture sociale ; [l'] arrêt de toute poursuite contentieuse, illégalité des avis à tiers détenteur sur aides compensatrices versées dans le cadre de la PAC ».

⁴²⁰ *Ibid.*

⁴²¹ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 4 et suiv.

⁴²² PV CA, 20 janvier 1996.

⁴²³ PV AG, 23 juin 1996. Ces personnalités sont les suivantes : « : Jeanine PICHON, préfet du Gers ; Yves RISPAT, député du Gers et président du CG ; Claude DESBONS, maire d'Auch ; Aymeri de MONTESQUIOU, député du Gers ; Robert CASTAING, sénateur ; CASTERAS, directeur régional du travail ; Alain TABOUIS, président de la Fédération Régionale des Aînés Ruraux de Midi-Pyrénées ; les conseillers régionaux et généraux ; les présidents et directeurs des services départementaux ; les présidents et directeurs des organismes professionnels agricoles ; les présidents et directeurs des Caisses voisines ».

⁴²⁴ *Ibid.*

bataille. Le conseil d'administration du 11 janvier 1997 rappelle une nouvelle incursion de trente-huit agriculteurs dans les locaux de la M.S.A. se réclamant de la Coordination Rurale 32. Une entrevue s'est tenue entre ces agriculteurs et le bureau du C.A. accompagné du directeur de la Caisse « a duré environ deux heures [et] s'est déroulée dans un climat à peu près correct ; il faut noter que les propos étaient un peu moins agressifs que par le passé, mais comme chaque fois que des menaces touchant des personnes ont été proférées⁴²⁵ ». Les demandes restent les mêmes, à savoir ne payer les cotisations sociales qu'à hauteur de 22 % du revenu fiscal. « Joignant les actes à leurs paroles, 22 d'entre eux ont versé un acompte, 4 ont soldé leurs cotisations, 12 n'ont rien versé⁴²⁶ ». Le C.A. rappelle toutefois les règles en matière de versement des cotisations. Il indique alors

que ce dossier sera[it] examiné avec l'autorité de tutelle. Le groupe a déclaré être prêt à se défendre si l'huissier était mandaté par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. À l'unanimité, le Conseil souhaite qu'une action rigoureuse soit menée à l'encontre de ceux qui ne veulent pas payer les cotisations⁴²⁷.

C'est maintenant que la lutte se fait encore plus virulente entre la Caisse et les syndicats minoritaires, Coordination Rurale 32 et G.A.A.M.I.R. La Coordination Rurale occupe la Caisse pendant quatre jours, du 6 au 9 janvier 1998 inclus. Un C.A. se tient le 10 janvier, le procès-verbal de la séance soulignant que « de fait, la Direction n'a pas quitté les locaux depuis cette date⁴²⁸ ». Voici comment s'est passée l'occupation :

les « occupants » sont arrivés le 6 janvier 1998 vers 8h30. Ils ont immédiatement implanté un « bungalow » dans la cour de la caisse, et placardé différents documents relatifs aux événements ayant touché la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole durant l'été. Ils étaient environ une cinquantaine de personnes. Le fonctionnement de la caisse a été perturbé : fermeture des issues de secours, filtrage à l'entrée, pétards... Le personnel a néanmoins pu entrer et sortir de la caisse sans trop de difficultés, mais sous les commentaires et quolibets des manifestants.

Les revendications concernent cette fois-ci plus de domaines. La Coordination Rurale souhaite à cette occasion une

plainte du président du Conseil d'Administration contre la Caisse Centrale et constitution de partie civile (préalable indispensable à la discussion sur les autres points) ; [un] moratoire des dettes ; [des] retraites égales à 80 % du SMIC ; [l'] interdiction de bloquer ou de saisir les primes européennes ; [l'] insaisissabilité d'une partie du revenu de l'agriculteur ; [la] définition du salaire réel de l'agriculteur ; [le] maintien de la couverture sociale ; [les] cotisations nulles si égales à 0.⁴²⁹

Le président Marcel Baudé « refuse d'écrire ou de signer quoi que ce soit⁴³⁰ ». Il soutient de plus que « la totalité des questions soulevées ne relèvent pas du pouvoir de décision d'une caisse départementale mais des pouvoirs publics et plus particulièrement du législateur⁴³¹ ».

⁴²⁵ PV CA, 11 janvier 1997.

⁴²⁶ *Ibid.*

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ PV CA, 10 janvier 1998.

⁴²⁹ *Ibid.*

⁴³⁰ *Ibid.*

⁴³¹ *Ibid.*

Les actions ne s'arrêtent pas là :

Au cours de cette longue occupation, le ton est monté à plusieurs reprises et une entrée en force a eu lieu jeudi 8 janvier 1998 vers 18 heures. Une porte vitrée a été cassée et quelques éclats de verre ont blessé superficiellement deux salariés de la caisse. Un constat d'huissier a été établi le 8 janvier 1998 pour faire constater l'occupation des lieux et le fait que des pneus de véhicules (dont celui du Président) avaient été dégonflés. Une entrevue a eu lieu avec Monsieur le Préfet du Gers au cours de laquelle il a été indiqué que si l'occupation devait se prolonger, la caisse serait fermée pour assurer la sécurité des adhérents et du personnel.⁴³²

Les occupants décident de quitter les lieux le 9 janvier 1998 aux alentours de 15h30 après « avoir pris connaissance d'une délibération du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole du Gers, en date du 17 septembre 1997, relative à la situation de l'échelon central ; avoir obtenu un rendez-vous avec l'autorité de tutelle pour traiter des questions d'ordre général⁴³³ ». Le président Marcel Baudé termine cet exposé des faits par « un commentaire sur l'attitude des occupants à son rencontre. Des menaces quant à son intégrité physique ont été portées et ce, à plusieurs reprises⁴³⁴ ». Le conseil d'administration termine en regrettant les facilités que la Coordination Rurale a pour agir « en toute impunité⁴³⁵ » et souhaite « que les pouvoirs publics réagissent face à ces actions qui sont éloignées des formes de revendications normales et acceptables⁴³⁶ ». Lors de l'assemblée générale du 21 juin 1998, Fauthoux, délégué cantonal de Masseube, « déplore[ra] que de telles actions se produisent car elles sont inutiles car la caisse ne fait que gérer un service public. On se trompe de cible⁴³⁷ ».

Le début de l'année 1998 est marqué par l'envoi de cartes postales au président et au directeur de la M.S.A. par certains agriculteurs qui se sont vus appliqués la procédure de majoration. Sur celles-ci est écrite la phrase suivante : « vos 10 % me font skier ! », dont une envoyée du Kilimandjaro, preuve de la volonté soutenue de ces agriculteurs de ne pas payer et les majorations, et l'intégralité des cotisations.

Concernant cette action, une lettre est adressée par le ministère de l'Agriculture dans laquelle il « demande d'adopter la plus grande fermeté face à de telles initiatives. Il invite donc le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles à demander au Procureur de la République, l'application de l'article L. 554-4 du Code de la Sécurité Sociale⁴³⁸ ». Suivant cet article,

Quiconque, par voies de fait, menaces ou manœuvres concertées, aura organisé ou tenté d'organiser le refus par les assujettis de se conformer aux prescriptions de la législation des prestations familiales

⁴³² *Ibid.*

⁴³³ *Ibid.*

⁴³⁴ *Ibid.*

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ PV AG, 21 juin 1998.

⁴³⁸ PV CA, 23 mai 1998.

et notamment de s'affilier à une caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales, ou de payer les cotisations dues sera puni d'un emprisonnement de deux ans, et d'une amende de 25 000 F.

Sera passible d'un emprisonnement de six mois et d'une amende de 25 000 F quiconque aura, par quelque moyen que ce soit, incité les assujettis à refuser de se conformer aux prescriptions de la législation des prestations familiales et notamment de s'affilier à une caisse de sécurité sociale ou d'allocations familiales, ou de payer les cotisations dues.

Le ministère souhaite donc que ces actions soient réprimées avec la plus grande sévérité afin de calmer les ardeurs syndicales. Aussi, pour un temps, les actions ne se déroulent plus que sur le terrain juridique. La Coordination Rurale 32 joue encore un rôle prépondérant. Par lettre du 9 juin 1998, Pierre H[...] demande à la M.S.A. de lui rendre « la totalité, augmentée des intérêts légaux, des sommes versées au titre de la CSG et de la CRDS⁴³⁹ ». Maurice Faure indique que « la demande est fondée sur l'article 1 de la Constitution et l'article 7 du Traité de Rome⁴⁴⁰ ». Il redoute la multiplication de ces demandes puisqu'elles se font dans d'autres départements. Dans ces cas-là, la C.D.A.S. est toujours à leur origine. Le conseil d'administration ne peut alors que « prend[re] acte de cette attaque contre la protection sociale obligatoire et espère que les pouvoirs publics feront respecter la loi⁴⁴¹ ».

Un point sur les actions juridiques intentées est à ce stade nécessaire. Il est fait par Maurice Faure lors du C.A. du 1^{er} décembre 1998. Il indique que

Comme il avait été annoncé au cours de l'été, les contraintes concernant les gros débiteurs ou les débiteurs « chroniques » ont été transmises aux huissiers pour significations. Les seules réactions – qui étaient attendues – sont venues des adhérents de la Coordination Rurale 32 ou du GAAMIR. L'action se porte sur le terrain juridique. En effet, une trentaine d'oppositions à contrainte ont été enregistrées et visent à faire reconnaître la nullité de l'existence juridique de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole. La Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole a été informée immédiatement et un argumentaire national nous a été adressé [...]. Dans un cas, l'huissier a été retenu par le débiteur pendant environ deux heures. Après une discussion téléphonique assez longue entre le débiteur (Monsieur B[...]) et le Directeur, Monsieur FAURE, tout est rentré dans l'ordre et la contrainte a été signifiée. D'autre part, les mises en demeure relatives aux cotisations impayées de l'exercice 1998 ont été adressés le 10 décembre 1998⁴⁴².

Le 3 janvier 2000, le nouveau directeur, Bernard Beaume, porte plainte auprès du procureur de la République pour des menaces de mort. Il en effet reçu un courrier le 31 décembre qui « renfermait un cercueil⁴⁴³ ».

⁴³⁹ Lettre de Pierre H[...] à la M.S.A. du Gers, *in* PV CA, 13 juin 1998.

⁴⁴⁰ PV CA, 13 juin 1998.

⁴⁴¹ *Ibid.*

⁴⁴² PV CA, 12 décembre 1998.

⁴⁴³ Archives M.S.A. du Gers, Plainte de Bernard Beaume, 3 janvier 2000.



Le point d'orgue du conflit paraît être atteint le 3 août 2000. G.A.A.M.I.R. et Coordination Rurale 32 sont venus manifester avec environ cinquante agriculteurs. Voici comment s'est déroulée la journée :

tandis que le Directeur accompagné d'un cadre et du responsable du Contentieux recevait une délégation de 3 personnes, les autres manifestants qui avaient été bloqués dans le hall ont forcé la porte d'accès aux étages et commis un certain nombre d'exactions : déversement de plus de 500 kg de blé, explosion de pétards, inscriptions diffamatoires et menaçantes à l'encontre de Messieurs BAUDE, GESTA, BEAUME et DUPUCH. Les deux représentants de la Coordination Rurale participant à la délégation ont également proféré des menaces graves visant particulièrement Monsieur DUPUCH. Ils ont par ailleurs affirmé leur intention de répéter les actions dans la perspective de la préparation des nouvelles élections à la Chambre d'Agriculture. Les manifestants se sont finalement retirés vers 11 h 30, ayant obtenu un rendez-vous à la Préfecture où ils ont été reçus par la Directrice de Cabinet⁴⁴⁴.

Les archives de la M.S.A. conservent plusieurs photos des objets trouvés :

- L'une concerne une corde de pendu



⁴⁴⁴ PV CA, 8 septembre 2000. La directrice de cabinet était alors Mme Alessandrini.

- L'autre concerne une inscription diffamatoire :



Des actions relevant de la communication sont menées par certains agriculteurs, particulièrement Michel B[...]. Après qu'il a

lancé des menaces au directeur de la MSA, précisant même qu'il allait venir « pour tuer quelqu'un et je porterai ensuite plainte contre vous pour non-assistance à personne en danger », le directeur de la MSA a demandé « aux employé (et à ceux de GROUPAMA, logés au même endroit, de quitter les lieux à 17h⁴⁴⁵.

Bini s'est ensuite rendu sur le parvis de la cathédrale d'Auch et « a tenté de se suicider », selon un communiqué du G.A.A.M.I.R. Pour Pierre Laffitte, co-président du G.A.A.M.I.R., « c'est suite à l'échec des négociations avec la MSA pour régler son retard de cotisation qu'il a craqué !⁴⁴⁶ ». En réaction, le G.A.A.M.I.R. décide de porter plainte « pour incitation au suicide et non-assistance à personne en danger⁴⁴⁷ ». Une plainte est aussi déposée par Paul Fourès, président de la Coordination Rurale, et Bernard Lannes, secrétaire général, contre le président Marcel Baudé, le directeur Bernard Beaume, le premier vice-président Daniel Gesta et l'ancien directeur Jean-Pierre Thibaut ; mais aussi contre les députés Claude Desbons et Yvon Montané, Henri-Bernard Cartier (Président de la F.D.S.E.A.), Alain de Scoraille (président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs) et le ministre de l'Agriculture, Jean Glavany. Une nouvelle fois, cela démontre que les deux syndicats minoritaires orientent leurs attaques contre le syndicat majoritaire (la F.D.S.E.A.) qui détient le pouvoir à la M.S.A. Plus largement, il s'agit de s'attaquer aux représentants des pouvoirs politiques et consulaires.

A travers ces mesures, le G.A.A.M.I.R. et la Coordination Rurale se posent en véritable protecteurs des agriculteurs dans le département. Ils revendiquent la défense de ceux qu'ils appellent les « agridifs », c'est-à-dire les agriculteurs en difficulté. La F.D.S.E.A. doit alors reprendre la main. C'est dans ce but qu'elle demande une rencontre avec l'autorité de tutelle concernant les « poursuites engagées par la Caisse contre des débiteurs redevables uniquement de majorations de

⁴⁴⁵ Sud-Ouest, 25 octobre 2000.

⁴⁴⁶ La Dépêche, 29 octobre 2000.

⁴⁴⁷ *Ibid.*

retard pour des périodes postérieures à 1994⁴⁴⁸ ». Bernard Herman rappelle la position de Germain Castéras, directeur du S.R.I.T.E.P.S.A. selon laquelle « outre l'obligation de réserve s'imposant à lui en période préélectorale, il n'était pas habilité de par sa fonction à échanger directement avec une organisation syndicale sauf initiative du Préfet d'organiser une réunion⁴⁴⁹ ». C'est dans ce but que s'est tenue la réunion du 7 mars 2001 organisée par le préfet. Robert Frairet, directeur de la F.D.S.E.A., « confirme que les difficultés de l'agriculture ont été évoquées⁴⁵⁰ ». Le directeur Bernard Beaume informe que depuis cette réunion, il a rencontré deux fois le directeur départemental de l'Agriculture, dans le but de rassembler le dossier que le préfet soumettra au ministre de l'Agriculture « sur la question des majorations de retard qui grèvent lourdement le budget fonctionnel de la Caisse⁴⁵¹ ». Trois axes sont mis en avant dans ce dossier :

pour les cotisations de l'année en cours, non émission des majorations de retard au profit des adhérents acceptant une cession de créance ; pour l'arriéré, non émission des majorations anniversaires pour les bénéficiaires d'un échéancier supérieur à un an et respecté ; pour les adhérents restant aujourd'hui redevables uniquement de majorations de retard pour la période de 1995 à 1998, levée de forclusion permettant un examen au cas par cas par la CRA, cette mesure excluant les adhérents redevables d'un solde après passage en Commission, et ceux ayant formé opposition à contrainte⁴⁵².

La dernière grande manœuvre de la Coordination Rurale 32 a lieu lors d'une entrevue avec le président Daniel Gesta (élu depuis le 7 juin 2002) rappelée dans le procès-verbal du conseil d'administration du 2 septembre 2004. Ce syndicat demande de suspendre sans délai l'ensemble des « procédures contentieuses dans l'attente de l'ouverture d'une « table ovale » à la préfecture », la fin « de la procédure de calcul et d'appel des majorations de retard » et la « communication au SAMU Social du Gers de la liste des exploitants en difficulté [...]»⁴⁵³. Les réponses du président seront négatives pour les trois points. Le directeur Rachel indique que les deux premières demandes ressortent « d'une application stricte de la réglementation dont il était seul responsable de la mise en application⁴⁵⁴ ». Sur le troisième point, le président Daniel Gesta rappelle que le conseil d'administration

avait déjà pris en compte ces situations difficiles en décidant l'étalement des cotisations de l'exercice 2003 dans les échéanciers déjà souscrits avec allongement de la durée de ces plans d'une année dans la limite des six années constituant la durée maximale des plans accordé à titre exceptionnel⁴⁵⁵.

⁴⁴⁸ PV CA, 23 mars 2001.

⁴⁴⁹ *Ibid.*

⁴⁵⁰ *Ibid.*

⁴⁵¹ *Ibid.*

⁴⁵² *Ibid.*

⁴⁵³ PV CA, 2 septembre 2004.

⁴⁵⁴ *Ibid.*

⁴⁵⁵ *Ibid.*

La bataille pour relever la Caisse gersoise a donc été longue et farouche. Opposant la tutelle et la Caisse de M.S.A. d'une part et les syndicats agricoles d'autre part, elle ne se solde qu'après une dizaine d'années de conflits. Si elle montre le déchirement dont a été victime en interne la Caisse, il faut aussi rappeler qu'une unité peut aussi être trouvée durant ces années (**Section II**). Une parfaite phrase de transition se trouve dans un procès-verbal :

Examiner ainsi l'activité de notre Caisse à travers ses résultats comptables serait se limiter à la fonction première de la Mutualité Sociale Agricole : payer aux agriculteurs les prestations auxquelles ils ont droit et encaisser la part de financement qui est directement mise à leur charge. Mais il ne faut pas oublier ce qui constitue à la fois la réalité quotidienne et la raison d'être de la Mutualité : la relation directe avec ses adhérents⁴⁵⁶.

Section II : Le nerf de la paix : l'unité

Il faut remarquer que l'unité est à la fois interne et externe à la Caisse. Interne, l'unité passe par son action mutualiste (**I**) sur laquelle les membres se retrouvent. Externe, elle passe par une unité institutionnelle avec d'autres Caisses (**II**) afin de résoudre les difficultés d'une manière pluri-départementale qui s'élèvent en matière de protection sociale agricole.

I. L'unité autour de l'action mutualiste

L'unité autour de l'action mutualiste est indispensable en ces temps troublés. Pour la Caisse de M.S.A. du Gers, elle passe à la fois par l'action médicale et sociale, entendue au sens large, (**A**) et par un consensus politique autour de la vision du régime agricole (**B**).

A. L'action médicale et sociale au sens large

Deux points peuvent être abordés ici. L'action dans le domaine médical d'une part (**1**) et l'action dans le domaine social d'autre part (**2**).

⁴⁵⁶ PV AG, 26 juin 1983.

1. Dans le domaine médical

Le domaine médical intéresse de plus en plus la Caisse au fil des années. Elle s'intéresse à la prévention des maladies, certainement pour ne pas avoir à augmenter ses dépenses déjà importantes. C'est ainsi que le 7 octobre 1982, le conseil d'administration décide la « prise en charge de la vaccination contre la grippe des plus de 75 ans⁴⁵⁷ ».

Il faut rappeler qu'un forfait journalier hospitalier est mis en œuvre dans les années 1984 pour les centres hospitaliers régionaux et généralisé au 1^{er} janvier 1985 à l'ensemble des établissements hospitaliers. Cette innovation n'est pas à considérer comme mineure pour la Caisse gersoise

car c'est peut-être la première étape d'une modification profonde du financement de la distribution des soins, intervenue avant une autre modification importante : la disparition du paiement sur la base du prix de journée d'hospitalisation au profit d'une prise en charge globale du budget annuel⁴⁵⁸.

Une autre lutte menée par la M.S.A. du Gers dans le domaine médical est celle qui vise à faire revenir les praticiens aux tarifs conventionnés. Un des vœux émis lors de l'assemblée générale du 25 juin 1989 est la réclamation de « l'égalité pour l'accès au soin quel que soit le niveau de revenus, ce qui nécessite que le plus grand nombre de praticiens appliquent les tarifs conventionnés et que les tarifs de remboursement des prothèses correspondent aux prix réellement pratiqués⁴⁵⁹ ».

Il semble que cette lutte ne se résolve pas rapidement. Lors du conseil d'administration du 11 septembre 1993, Maurice Faure informe le bureau « d'une action entreprise conjointement avec la Caisse Primaire d'Assurances Maladie à l'encontre de chirurgiens-dentistes qui pratiquent des tarifs majorés par rapport aux Conventions⁴⁶⁰ ». Cette action passe par l'adresse d'une lettre aux membres de cette profession « les invitant à revenir aux tarifs conventionnels. En l'absence de réaction, la participation des Caisses [C.M.S.A. et C.P.A.M.] aux cotisations sociales des chirurgiens-dentistes sera suspendue comme le prévoit le dispositif conventionnel⁴⁶¹ ». Grâce à leur alliance, ces deux organismes de sécurité sociale pensent peser sur cette profession.

⁴⁵⁷ PV CA, 7 octobre 1982.

⁴⁵⁸ PV AG, 24 juin 1984.

⁴⁵⁹ PV AG, 25 juin 1989.

⁴⁶⁰ PV CA, 11 septembre 1993.

⁴⁶¹ *Ibid.*

2. Dans le domaine social

Dans le domaine social, la première mesure dont se félicite la Caisse gersoise est la parité des prestations en matière de retraite. Elle est le fruit de « l'heureux effet des dispositions sociales récentes⁴⁶² ». La parité se retrouve « à durées de cotisations comparables, entre un salarié ayant cotisé au SMIC et un exploitant ayant cotisé dans la tranche la plus basse de revenu cadastral depuis l'instauration du régime vieillesse⁴⁶³ ». Cette situation n'était pas garantie puisque la population active agricole diminue de manière continue, ce qui entraîne « par conséquent son vieillissement⁴⁶⁴ » et donc qu'une majorité des agriculteurs sont à a retraite ou en passe de l'être.

Mais il est nécessaire aussi de remarquer le vieillissement de la population agricole. C'est dans le but de la soulager que l'assemblée générale du 24 juin 1984 demande « que les exploitants agricoles puissent bénéficier de la retraite dès l'âge de 60 ans⁴⁶⁵ ». En effet, la réforme des retraites de 1982 ne s'applique pas à l'agriculture qui devra attendre la réforme de l'assiette des cotisations des exploitants agricoles (1990). Entre temps, la Caisse de MSA du Gers fera d'un *leitmotiv* la demande d'extension de la réforme de l'âge de départ à la retraite pour le monde agricole. Cette demande est en effet renouvelée lors de l'assemblée générale du 30 juin 1985. C'est en 1986 que « l'âge de la retraite est avancé à 60 ans au terme d'une période transitoire de cinq ans⁴⁶⁶ ».

En plus de modifier l'âge légal de départ à la retraite, l'assemblée générale de 1989 demande « une amélioration réelle du niveau des retraites des agriculteurs avec une retraite de base financée par la compensation démographique entre les catégories professionnelles⁴⁶⁷ ». Cette demande est réitérée lors de l'assemblée générale du 24 juin 1993⁴⁶⁸. Alors que la réforme « Balladur » de 1993 qui a pour objet l'allongement de la durée de cotisation afin d'obtenir une retraite taux plein ainsi que l'allongement de la durée de référence du salaire annuel moyen servant de base de calcul à la retraite pour le régime général, elle laisse de côté « le régime agricole, comme les autres régimes de non salariés et les régimes spéciaux⁴⁶⁹ ». Pour ces régimes, afin de percevoir la retraite à taux plein, il faut avoir cotisé trente-sept années et demi.

En plus des retraites, la Caisse gersoise reste très impliquée en ce qui concerne les politiques familiales nationales et locales. Au niveau de la politique nationale, elle continue de critiquer la

⁴⁶² PV AG, 26 juin 1983.

⁴⁶³ *Ibid.*

⁴⁶⁴ *Ibid.*

⁴⁶⁵ PV AG, 24 juin 1984.

⁴⁶⁶ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 198.

⁴⁶⁷ PV AG, 25 juin 1989.

⁴⁶⁸ PV AG, 27 juin 1993. Le procès-verbal note que « Monsieur OLLIVIER intervient ensuite sur la nécessaire amélioration des retraites agricoles, notamment des plus faibles ».

⁴⁶⁹ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 197.

nécessité de conditions de ressources pour se voir attribuer les allocations familiales. C'est ce qu'elle fait notamment lors de l'assemblée générale du 25 juin 1989 devant un parterre d'élus et de responsables nationaux⁴⁷⁰.

Enfin, la Caisse de MSA du Gers poursuit son œuvre en matière d'action sanitaire et sociale. L'A.M.A.S.S.A.G. prolonge son action. De plus, une coopération interdépartementale se met en place avec le Finistère. Celle-ci a pour but « de permettre à des enfants gersois de partir en vacances dans les familles agricoles du Finistère et vice-versa »⁴⁷¹. Il est à noter qu'au 30 mars 1996, « vingt-quatre enfants sont concernés, [et que] le séjour aura lieu du 17 au 29 juillet 1996⁴⁷² ».

Ainsi, la Caisse de MSA du Gers assure son unité en œuvrant dans les domaines médicaux et sociaux, en réclamant de nouvelles mesures de manière unanime, par-delà les conflits syndicaux et sociaux. Le domaine politique semble, lui aussi, participer de cette unité (**B**).

B. Le consensus politique : l'unité et la spécificité du régime agricole

Deux points seront ici développés relativement à l'action politique de la Caisse gersoise. Elle répète continuellement sa volonté d'indépendance et de spécificité du régime agricole. Elle promeut la cohésion en interne, mais aussi entre elle-même et ses adhérents.

Les agriculteurs se disent particulièrement attachés à leur régime de Mutualité sociale. Cette idée est exprimée de manière explicite lors de l'assemblée générale du 24 juin 1984. Dans son rapport du conseil d'administration, Labatut (administrateur) note qu'« il convient de souligner l'attachement des agriculteurs au maintien et au développement⁴⁷³ » de leur organisme de protection sociale. Il montre dans le même temps que cet attachement s'illustre « par le respect de leurs obligations en matière de paiement des cotisations malgré les difficultés économiques auxquels ils sont confrontés⁴⁷⁴ ».

La volonté de maintenir la spécificité du régime agricole de protection sociale est rappelé lors de l'assemblée générale du 2 juin 1987. Au nom de la Caisse, le président Marcel Baudé informe l'assemblée qu'il « fera part des soucis des mutualistes agricoles au regard de leur régime de

⁴⁷⁰ PV AG, 25 juin 1989. L'assemblée générale réclame en effet « une réelle politique familiale réalisant sans condition de ressources une véritable compensation des charges d'éducation ».

⁴⁷¹ PV CA, 30 mars 1996.

⁴⁷² *Ibid.*

⁴⁷³ PV AG, 24 juin 1984.

⁴⁷⁴ *Ibid.*

protection sociale⁴⁷⁵ ». De plus, il affirme qu'il « insistera sur la nécessité du maintien du régime agricole spécifique⁴⁷⁶ ».

Qu'est-ce qui pousse la Caisse à répéter cette volonté de spécificité durant les années 1980 ? Il faut y voir sans conteste la crainte d'une atteinte qui pourrait lui être portée par les pouvoirs publics. « Alors que les dirigeants des caisses de sécurité sociale ne sont plus élus depuis 1983⁴⁷⁷ » au régime général, en revanche les dirigeants de la M.S.A. le restent. L'élection a lieu de la manière suivante, en vertu de la loi du 2 janvier 1984 et du décret du 18 juin 1984 :

L'échelon de base était la commune : les électeurs communaux et cantonaux élus formaient l'assemblée générale de la caisse départementale ou pluridépartementale qui élisait le conseil d'administration de l'organisme. Celui-ci désignait en son sein les délégués à l'assemblée générale centrale qui élaient les membres du conseil central d'administration. Les assemblées générales et conseils d'administration comprennent trois collègues : le premier est celui des chefs d'exploitation, le second des salariés, le troisième celui des employeurs de main d'œuvre. Jusqu'ici, chaque collègue comprenait respectivement dix, huit et cinq membres du conseil, les représentants des familles désignant trois membres.

L'unité politique passe tout d'abord par les élections. Tout au long des années 1980, la Caisse gersoise appelle ses adhérents à venir nombreux aux élections. Par exemple, lors de l'assemblée générale du 24 juin 1984, « les mutualistes agricoles se feront un devoir de montrer leur attachement à la Mutualité Agricole et de prouver ainsi son dynamisme en participant massivement aux élections⁴⁷⁸ ». Avec cette réforme, « au lieu d'un renouvellement par moitié, c'est l'ensemble du département qui a voté confiant ainsi à tous les élus un mandat de cinq ans⁴⁷⁹ ». Mais, la Caisse s'en prend de concert aux nouvelles modalités des élections par la voix de son président. Marcel Baudé « critique le regroupement de communes qui ne permet pas la représentativité intégrale et regrette également que soient écartés du scrutin les agriculteurs non à jour de leurs cotisations⁴⁸⁰ ».

Ces élections entraînent à leur tour une unité politique parce qu'une organisation syndicale est majoritairement représentée. Il s'agit de la F.D.S.E.A. Le président Marcel Baudé rappelle à Ulry, représentant de la Fédération, « que la totalité des élus des 1^{er} et 3^e Collèges appartient à cette organisation syndicale⁴⁸¹ ». Plus largement, « il met en évidence la très forte majorité de la FDSEA et du CDJA dans cette élection [de 1989] et indique qu'il faudra de plus en plus en tenir compte⁴⁸² ».

⁴⁷⁵ PV AG, 2 juin 1987.

⁴⁷⁶ *Ibid.*

⁴⁷⁷ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 205.

⁴⁷⁸ PV AG, 24 juin 1984.

⁴⁷⁹ PV AG, 30 juin 1985.

⁴⁸⁰ *Ibid.*

⁴⁸¹ PV CA, 3 janvier 1990.

⁴⁸² *Ibid.*

Les conflits avec le G.A.A.M.I.R. et la Coordination Rurale peuvent aussi être lus à travers ce prisme de la majorité de représentation de la F.D.S.E.A. du Gers à tous les niveaux de la M.S.A. Ces deux syndicats sont minoritaires et espèrent, en attaquant sans cesse la Caisse, défaire la majorité F.D.S.E.A. et pourquoi pas la renverser à leur profit. Cela sera toutefois en vain, comme en attesteront les échéances électorales à venir.

Les élections montrent une partie de la cohésion Caisse-adhérents. L'autre partie, beaucoup plus importante, est « la relation directe avec ses adhérents » selon les termes employés par l'assemblée générale du 26 juin 1983 qui parle de « la raison d'être de la Mutualité⁴⁸³ ». Elle rappelle que l'I.G.A.S. « dans un récent rapport a tenu à souligner la qualité de cette relation que permettent les structures décentralisées de la Mutualité Agricole gérée par des Administrateurs élus⁴⁸⁴ ». Pour elle,

le fait de gérer l'ensemble des risques, conforté dans le Gers par l'association étroite de la branche « sociale » et de la branche "économique", permet d'accueillir l'adhésion comme un homme dans toute sa dimension au lieu de voir en lui isolément le cotisant, le bénéficiaire de prestations, l'assuré...⁴⁸⁵.

L'unité autour de l'action mutualiste est donc nécessaire pour contrer les divisions syndicales, sociales et politiques. Elle passe par un consensus en ce qui concerne l'action médico-sociale de la Caisse gersoise. Mais, cette unité dépend aussi de la vision politique globale du régime agricole. Une autre unité est aussi en jeu à partir des années 1980, celles avec d'autres caisses mutualistes en vue d'une Fédération (II).

II. L'unité avec d'autres caisses mutualistes : la Fédération

L'unité des Caisses nécessite une évolution de la M.S.A. du Gers. Cela passe nécessairement par des préalables (A) avant que celle-ci ne se réalise (B).

A. Les préalables à la Fédération

« Dès la fin des années 1980, les premières réflexions concernant l'avenir de la M.S.A. se conjuguent avec les craintes perpétuelles de sa disparition⁴⁸⁶ ». Avant la Fédération des Caisses,

⁴⁸³ PV AG, 26 juin 1983.

⁴⁸⁴ *Ibid.*

⁴⁸⁵ PV AG, 26 juin 1983.

⁴⁸⁶ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 11.

deux programmes préalables ont été tentés. Ils ont été, pour l'un, un échec, et pour l'autre, une réussite. L'échec concerne le projet M.S.A. 2000 (1). La réussite fait référence à la fin de l'U.D.M.A., condition *sine qua non* de la Fédération (2).

1. L'échec : le projet MSA 2000

Une question se pose tout d'abord : qu'est-ce que le projet « M.S.A. 2000 » ? « Devant la crise de la protection sociale et les difficultés que traverse le monde agricole, la mobilisation et un travail commun sont souhaités pour défendre l'institution. Ces actions vont prendre la forme de premières approches entre les caisses⁴⁸⁷ ». C'est lors du conseil d'administration du 20 août 1988 que la Caisse gersoise fait pour la première fois référence à ce projet. Pour elle, la réflexion autour de la Mutualité Agricole en l'an 2000 fait suite à « plusieurs craintes » dues « aux données démographiques, dont celle d'une augmentation importante des cotisations du fait de la diminution sensible du nombre des actifs⁴⁸⁸ ». Concernant la place de la M.S.A., il apparaît que

la dimension idéale reste le niveau départemental [...]. Au-delà de l'union qui peut exister entre les hommes, l'union des moyens (informatiques, services communs) est un élément fondamental qui doit permettre à la Mutualité Agricole du Gers d'aborder avec un certain optimisme les années 2000. Dans cette union, chaque organisme pourra et devra conserver sa spécificité, tout en gardant en commun les moyens qui lui permettent de conserver un coût de gestion relativement bas, en apportant à l'ensemble des adhérents et sociétaires, un service de proximité et de qualité.⁴⁸⁹

La Caisse gersoise prône donc une union de moyen et non une union institutionnelle comme le montre la suite du procès-verbal :

Sur le regroupement des Caisses : les participants se prononcent pour le maintien d'une structure départementale (ce qui n'exclut pas d'envisager un certain nombre de regroupements de moyens). La proximité par rapport à l'adhérent est un élément primordial du maintien de la Mutualité Sociale Agricole. Le service de proximité étant celui qui correspond le plus aux aspirations de la population agricole. Là encore, la gestion en union étroite entre les deux branches de la Mutualité Agricole, permet de conserver des coûts de gestion très corrects pour un service apprécié par tous.⁴⁹⁰

Durant l'année 1988 se tient à Angoulême une « journée nationale de la M.S.A. ». Le président Marcel Baudé annoncera au conseil d'administration les « grandes lignes de la réflexion menée par l'Institution quant au devenir des structures à l'horizon 2000⁴⁹¹ ». Quatre points sont développés :

⁴⁸⁷ *Ibid.*, p. 12.

⁴⁸⁸ PV CA, 20 août 1988.

⁴⁸⁹ *Ibid.*

⁴⁹⁰ *Ibid.*

⁴⁹¹ PV CA, 22 octobre 1988.

[la] Nécessité d'affirmer l'existence du régime agricole et de sa capacité à gérer la protection sociale du monde agricole (capacité reconnue par les Etats Généraux) ; [la] Volonté de devenir le régime de protection sociale du monde rural et plus seulement agricole (assujettissement des activités para-agricoles : agro-alimentaire, sociétés satellites des coopératives...) ; [la] Nécessité de maintenir un échelon départemental, le plus adapté au service qu'attendent les adhérents ; [une] Réflexion à mener sur d'éventuels regroupements de moyens et d'actions communes.⁴⁹²

Longtemps mis en sommeil, la réflexion autour de ce projet reprend avec l'assemblée générale du 27 juin 1993. Le président Marcel Baudé indique que « notre Institution doit prendre en compte l'évolution de la population agricole et s'interroger sur son avenir⁴⁹³ ». Pour lui, « le regroupement des Caisses pourrait être un aboutissement, mais pas un préalable⁴⁹⁴ ». C'est entrouvrir de manière explicite la porte à de possibles fusions ou fédérations entre les Caisses.

Toutefois,

ce nécessaire regroupement des moyens des caisses est cependant rendu complexe par la forte tradition mutualiste et décentralisée du réseau des caisses de mutualité sociale agricole et la faiblesse des pouvoirs confiés à la caisse centrale qui en est le corollaire, ainsi que le caractère électif de la désignation de leurs dirigeants⁴⁹⁵.

Pour Éric Rance, « la manière unilatérale et programmatique par laquelle la caisse centrale avait, dans les années quatre-vingt-dix, élaboré le plan MSA 2000, organisant de façon pluriannuelle et de Paris la restructuration du réseau, n'était pas adaptée à la réalité de ce réseau et a en grande partie échoué⁴⁹⁶ ». Pour le voir, il suffit de lire les mots prononcés par le président Marcel Baudé : « la motivation des rapprochements semble être l'envie de bouffer l'autre et non la recherche d'une progression commune⁴⁹⁷ ». Il reste cependant « convaincu que la Mutualité Sociale Agricole saura s'adapter à l'environnement⁴⁹⁸ ».

Par son organisation, le projet M.S.A. 2000 est un échec. Il permettra toutefois de comprendre la manière suivant laquelle il faudra procéder dans l'avenir. Ce mauvais résultat est contrebalancé par une réussite, la fin de l'U.D.M.A. (2).

2. La réussite : la fin de l'U.D.M.A.

Encore en 1993, le président Marcel Baudé souligne que l'action et la diversification de la Caisse de M.S.A. du Gers se font « en partenariat avec GROUPAMA dans le cadre de l'Union⁴⁹⁹ ».

⁴⁹² *Ibid.*

⁴⁹³ PV AG, 27 juin 1993.

⁴⁹⁴ *Ibid.*

⁴⁹⁵ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 208.

⁴⁹⁶ *Ibid.*

⁴⁹⁷ PV AG, 27 juin 1993.

⁴⁹⁸ *Ibid.*

⁴⁹⁹ PV AG, 27 juin 1993.

Jusqu'en 1998, la question de la fin de l'Union Départementale des Mutuelles Agricoles ne se pose pas. Celle-ci arrive avec le départ de Maurice Faure, qui cesse au 31 décembre 1998 d'en être le directeur. Le président Marcel Baudé souhaite que le poste soit rapidement pourvu⁵⁰⁰, mais il relève que « ce départ va anticiper de quelques mois, les évolutions de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole du Gers, quant à ses missions et son fonctionnement. Il y aura désormais une direction exclusive « MSA » et une direction exclusive "GROUPAMA" »⁵⁰¹, cette possibilité ayant été envisagée depuis peu.

Ce changement fait partie de la faculté d'adaptation des institutions de la Mutualité Agricole, comme le montre le président Marcel Baudé dans son discours devant l'assemblée générale le 27 juin 1999 :

1998 marque la fin d'une longue période de 50 ans de fonctionnement en union, parfaitement intégrée de nos deux branches : la Mutualité Sociale et les Assurances Mutuelles. Cette longue période, fortement bénéfique pour le monde agricole de ce département, a vécu. Les choses changent, évoluent, se compliquent, se spécialisent, pour des raisons légales et réglementaires, pour des raisons fiscales aussi, et ne nous voilons pas la face, également pour des raisons commerciales. 1998 restera donc l'année de la décision d'un fonctionnement séparé et autonome des deux branches. Les assurances mutuelles, tout en restant mutuelles sont donc GROUPAMA avec le GAN. La Mutualité Sociale Agricole confrontée à un environnement nouveau et plus complexe, voit s'élargir les missions qui lui sont confiées. Des échéances nouvelles et incontournables sont là.⁵⁰²

La dissolution de l'U.D.M.A. aura lieu le 25 janvier 2002⁵⁰³. Avec sa fin, des questions d'ordre organisationnel apparaissent. Des « rencontres périodiques entre les directeurs des deux structures⁵⁰⁴ » font état de deux difficultés. Elles concernent

les points d'accueil décentralisés en location au titre de l'Union, la MSA refusant le maintien du statu quo et GROUPAMA n'acceptant pas de devenir seul locataire avec facturation à la MSA de sa quote-part, pour des raisons fiscales ; les contrats de maintenance et de locations ainsi que toutes les facturations réalisées au nom de l'Union départementale dont le dénombrement s'avère fastidieux.⁵⁰⁵

Plus largement, la nécessité de nouveaux locaux se fait sentir. Ils sont toujours loués pour partie par la M.S.A. à GROUPAMA, les deux occupants le même immeuble. De surcroît, l'ancienneté du bâtiment nécessiterait l'engagement de travaux coûteux puisqu'ils ne sont pas fonctionnels et parce qu'ils « comportent une forte imbrication entre les deux structures dans leur répartition : sur les quatre niveaux, deux sont partagés, un troisième est affecté à la MSA mais

⁵⁰⁰ PV CA, 12 décembre 1998. Maurice Faure poursuivra sa carrière au sein de Groupama dont il sera directeur de la Fédération en 2007.

⁵⁰¹ *Ibid.*

⁵⁰² PV AG, 27 juin 1999.

⁵⁰³ PV CA, 22 février 2002. « son patrimoine est réparti comme suit : 60 % de l'actif net au profit de la MSA du Gers ; 40 % de l'actif net au profit de la Caisse de Réassurance des Mutuelles Agricoles du Gers ».

⁵⁰⁴ PV CA, 17 août 1999.

⁵⁰⁵ *Ibid.*

comporte les salles de réunion de GROUPAMA et le quatrième est réservé à GROUPAMA⁵⁰⁶ ». Enfin, « la scission institutionnelle engendre la problématique des locaux »⁵⁰⁷. C'est pourquoi

face à cette situation et dans l'objectif de parachever la reconstruction d'une MSA, la direction a engagé une prospection dans Auch et ses environs proches pour dégager d'éventuelles solutions, tout en intégrant d'éventuelles perspectives d'évolution dans l'organisation des MSA mais qui en tout état de cause, ne devraient pas remettre en cause le besoin d'une structure départementale conséquente. La seule possibilité susceptible de se faire jour est celle liée à la désaffectation récente d'une caserne par l'Armée à proximité du centre-ville. La mairie envisage un rachat de l'espace et « serait d'accord et intéressée pour réserver le troisième et le plus important [bâtiment] à la MSA ».⁵⁰⁸

Il s'agirait d'un des immeubles composant l'ancienne caserne Lannes. Avant cela, il faut que la mairie achète la caserne. C'est ce qu'elle fait par délibération du 25 mai 2000. Elle « demeure disposée à nous [la Caisse] rétrocéder le bâtiment central, ainsi que le terrain nécessaire à la construction du bâtiment annexe projeté⁵⁰⁹ ». Il est à noter que « le ministre de la Défense a donné son accord avec une autorisation de remise immédiate du site⁵¹⁰ ». La tutelle régionale, le SRITEPSA, donne son accord pour l'acquisition le 9 août 2001⁵¹¹.

Les locaux sont inaugurés le 5 décembre en présence de Jeannette Gros, présidente de la Caisse Centrale de la M.S.A.⁵¹². Pour le président Daniel Gesta,

L'installation dans ce nouveau siège social nous permettra de respecter les engagements pris dans la démarche d'amélioration de la qualité de service [...]. L'accueil du public sera facilité et plus convivial. L'attente sera réduite et permettra d'assurer toute la confidentialité nécessaire lors de la réception des adhérents [...]. L'augmentation de la surface de nos locaux permettra d'organiser et restructurer les services dans un espace plus fonctionnel pour accomplir au mieux nos différentes missions de service public.⁵¹³

⁵⁰⁶ PV CA, 24 mars 2000.

⁵⁰⁷ *Ibid.*

⁵⁰⁸ *Ibid.*

⁵⁰⁹ PV CA, 16 juin 2000. Concernant les modalités de l'achat, « selon une information téléphonique qui ne pourra être confirmée par écrit qu'après délibération du Conseil Municipal, le prix de cession serait de 5.375.000 F payables en 3 fois, soit : 2.760.000 à l'acte de vente ; 1.307.500 un an après ; 1.307.500 deux ans après ». En réalité, le prix de vente sera de 6.126.000 francs, minorés à 5.563.000 francs (PV CA, 10 novembre 2000).

⁵¹⁰ PV CA, 8 septembre 2000.

⁵¹¹ PV CA, 21 septembre 2001.

⁵¹² *La Dépêche*, 5 août 2003.

⁵¹³ *La Dépêche*, entretien avec le président Daniel Gesta, 11 novembre 2003.

Ci-dessous : Inauguration de l'immeuble de la caserne Lannes (de gauche à droite : Claude Bétaille, maire d'Auch ; Jeannette Gros, président des Caisses centrales de la mutualité agricole ; Jean-Michel Fromion, préfet du Gers ; Daniel Gesta, président de la M.S.A. du Gers) :



Ci-dessous : Photographie de l'immeuble de la caisse de M.S.A. du Gers, façade Sud⁵¹⁴ :



514

https://www.google.fr/search?q=MSA+caserne+lannes&rlz=1C1CHBF_frFR693FR693&source=lnms&tbn=isch&sa=X&ved=0ahUKEwif3PaNi9jSAhUDtRQKHQBjCNYQ_AUICSgC&biw=1707&bih=789&dpr=1.13#tbn=isch&q=MSA+caserne+lannes+auch&*&imgcr=f5Xs1-k-6vuRhM:

Ci-dessous : Photographie du nouvel immeuble de la caisse de M.S.A. du Gers, façade Nord (bâtiment de droite)⁵¹⁵



Ci-dessous : Marcel Baudé en compagnie de Jeannette Gros



La fin de l'U.D.M.A. est une modernisation nécessaire dans le contexte au sein duquel la M.S.A. évolue. Du reste, le contexte institutionnel va être bouleversé avec la mise en place de la Fédération MSA-MPS (B).

⁵¹⁵ <http://www.ladepeche.fr/article/2007/12/07/414680-auch-caserne-lannes-la-reconversion-suit-son-cours.html>

B. De l'Union des caisses à la Fédération de caisses

Éric Rance aide encore une fois à la compréhension du regroupement institutionnel des caisses. Pour lui,

La manière choisie à partir de 1999 a consisté, pour la caisse centrale, à mener une concertation approfondie au sein du réseau des caisses puis établir un plan stratégique adopté, en juin 2001, par l'assemblée générale des caisses. Ce plan, qui vise à la modernisation de la gestion du régime, s'articule en quatre orientations : parvenir à un service de qualité axé sur les attentes des usagers, valoriser le rôle des élus et mettre à leur disposition les moyens nécessaires à l'exercice, de plus en plus complexe, de leurs responsabilités, clairement positionner la caisse centrale, au sein du réseau, et conformément à la volonté des pouvoirs publics, non seulement comme prestataire de services et conseil aux caisses, mais également porte-parole et tête de réseau doté d'un rôle de pilotage, et, enfin, parvenir par diverses procédures et selon des calendriers adaptés à des regroupements de moyens permettant d'atteindre la masse critique nécessaire à l'optimisation de la qualité des prestations ainsi qu'à la rentabilité de l'organisme⁵¹⁶.

L'histoire de la fusion des caisses de Midi-Pyrénées Sud a été longuement étudiée par Ludovic Azéma⁵¹⁷. Il ne s'agit donc pas de la réécrire, mais plutôt de la compléter par la réception dont elle a fait l'objet par la Caisse de M.S.A. du Gers. L'idée de participer avec d'autres caisses dans le cadre d'une fédération est émise lors du conseil d'administration du 20 janvier 1996. Le président Marcel Baudé lui annonce qu'il va participer « à une réunion qui doit travailler sur le projet d'une structure régionale des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées⁵¹⁸ ». Pour lui, « cette structure, de type associatif, permettrait d'examiner les problèmes majeurs de l'Institution, avant de les aborder au niveau national⁵¹⁹ ». Il faut donc relever à ce stade deux caractéristiques de cette structure. En premier lieu, elle a vocation à trouver des solutions aux difficultés de la Mutualité Agricole, afin de les présenter plus tard à l'échelle nationale. En second lieu, le président Marcel Baudé insiste sur son caractère « associatif ». Il affirme en effet que « cette structure ne doit en aucun cas assimiler une Caisse particulière comme les "Caisse Régionale"⁵²⁰ ». Le maître-mot est donc association et non intégration.

Cette nouveauté est rendue nécessaire par les ordonnances « Juppé ». Est ainsi mis en place l'Union des Caisses de Mutualité Sociale Agricole de Midi-Pyrénées (U.C.M.S.A.-M.P.). Cette Union regroupe les Caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, de Tarn-Aveyron et de Tarn-et-Garonne. « Elle a pour objet de permettre l'expression

⁵¹⁶ RANCE (Eric), *op. cit.*, p. 208.

⁵¹⁷ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 16-22.

⁵¹⁸ PV CA, 20 janvier 1996.

⁵¹⁹ *Ibid.*

⁵²⁰ *Ibid.*

de la politique régionale de la M.S.A. et des besoins de ses ressortissants, au sein des instances et auprès des partenaires régionaux, en matière de gestion du risque de l'assurance maladie, de politique de la santé, de prévention médicale et de politique hospitalière⁵²¹ ». Il faut rappeler que le président Marcel Baudé avait « émis un avis favorable à la création de cette Union⁵²² ». Mais, la représentation au sein de cette institution est critiquée. Christian Laffitte, vice-président de la Caisse⁵²³ et élu C.F.D.T. du deuxième Collège « déplore qu'une fois de plus, les salariés aient été écartés puisque la Caisse sera représentée au Conseil d'Administration par le Président et le Directeur⁵²⁴ ». Afin d'éteindre rapidement cette polémique, le président Marcel Baudé rappelle

qu'il n'a jamais eu l'intention d'écarter qui que ce soit et qu'en sa qualité de Président, il représente l'ensemble du Conseil d'Administration. De plus, il précise que les statuts permettent d'associer au Conseil, des personnes qualifiées.⁵²⁵

A l'encontre de Pierre Laffitte, Jacques Hamel et André Dabadie, élus du premier Collège, « indiquent qu'à leur sens, il est tout à fait normal que la Caisse soit représentée par son Président et son Directeur.⁵²⁶ »

Toutefois, afin que cette Union réussisse, le président Marcel Baudé explique au conseil d'administration sa démarche en vue de la prise en compte des demandes de représentation des élus du deuxième Collège. Voici ce qu'il déclare :

l'article 4 du règlement intérieur permet la participation des divers collèges ou de personnes qualifiées à toute rencontre dont les thèmes se rapportent à la gestion ou à la définition de la politique des Caisses adhérentes. Monsieur BAUDE rappelle que cette structure est une instance de réflexion et d'échange, mais n'est pas une instance décisionnelle. Cette Union n'a pas vocation à représenter les Caisses de Mutualité Sociale Agricole de la région dans les instances régionales chargées de la mise en œuvre de la politique de santé.⁵²⁷

Les élus du deuxième Collège approuvent cet article 4 mais « craignent que l'on veuille [les] écartier des décisions⁵²⁸ » et indiquent qu'ils « sont assez "méfiants" vis-à-vis de cette structure⁵²⁹ ». Finalement, lors du même conseil d'administration du 30 novembre 1996, les statuts sont approuvés par seize votes pour et six abstentions⁵³⁰, quelques mois après la Haute-Garonne⁵³¹. « Cette régionalisation semble être un pas supplémentaire vers une fusion des caisses qui, si elle

⁵²¹ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 15.

⁵²² PV CA, 14 septembre 1996.

⁵²³ PV CA, 14 janvier 1995.

⁵²⁴ PV CA, 14 septembre 1996.

⁵²⁵ *Ibid.*

⁵²⁶ *Ibid.*

⁵²⁷ PV CA, 30 novembre 1996.

⁵²⁸ *Ibid.*

⁵²⁹ *Ibid.*

⁵³⁰ *Ibid.*

⁵³¹ AZEMA (Ludovic), *op. cit.*, 2^e partie, p. 15.

n'est pas encore réellement acceptée, commence cependant à être évoquée comme une possible évolution.⁵³² »

Vient alors le temps du « plan stratégique institutionnel ». Une importante réunion doit se tenir le 4 mai 2001 à Montpellier pour fixer les orientations stratégiques de l'U.C.M.S.A.-M.P. Voulant éclairer le conseil d'administration du 23 mars 2001 sur cette question, le président Marcel Baudé relève qu'« en l'état actuel, rien ne permet d'augurer les perspectives de l'Assemblée Générale qui doit se tenir le 4 mai [...] alors même que toutes les réunions interrégionales n'ont pas été tenues⁵³³ ». La journée du 4 mai 2001 valide ce Plan. En revanche, le président Marcel Baudé

déplore les conditions dans lesquelles s'est déroulée la réflexion sur le plan stratégique institutionnel [...] qui risquent d'impacter fortement le fondement mutualiste du mode de fonctionnement des MSA. Sur le principe, chacun ne peut être que d'accord sur l'objectif d'un service global et mieux rendu, sur un statut de l'élu qui lui donne les moyens d'assurer ses missions, et sur la nécessaire cohérence institutionnelle. Par contre, face à une obligation normale de résultats, chaque Caisse doit pouvoir prendre le temps de cheminer dans sa réflexion pour déterminer les moyens le mieux adaptés d'y parvenir. Il s'agit de constituer des structures de taille suffisante comme moyen de garantir l'avenir de l'Institution tout en préservant la qualité du service rendu⁵³⁴.

Pour lui, la M.S.A. du Gers doit s'engager sans tarder dans le processus initié par le « plan stratégique institutionnel » afin qu'elle « puisse tenir toute sa place dans les organisations futures [...] de par son importance⁵³⁵ ». Ce n'est donc pas un engouement absolu qui conduit la Caisse à prendre en considération ce projet, mais plutôt un souci politique qui veut que sa puissance ne soit pas diminuée plus tard, si jamais elle devait « prendre le train en marche ». Le projet de Fédération Midi-Pyrénées Sud consiste à « mettre en place une fédération de moyens qui garantisse à chacun l'autonomie des moyens et sa représentation politique⁵³⁶ ». Alors, la Caisse gersoise suivra les évolutions de la Fédération constituée entre les MSA de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées de janvier 2006 à décembre 2008. Ces caisses seront fusionnées pour constituer la MSA Midi-Pyrénées Sud au 1^{er} janvier 2009.

⁵³² *Ibid.*

⁵³³ PV CA, 23 mars 2001.

⁵³⁴ PV CA, 23 mai 2001.

⁵³⁵ PV CA, 21 septembre 2001.

⁵³⁶ PV AG, 31 mars 2002. Le président Baudé ajoute que « la décision d'entreprendre débouchera sur l'impératif de réussir [...] Nous devons apprendre à ne plus faire tous ce que l'on pourrait faire tous, et d'accepter chacun ce que l'autre fait pour tous ».

Conclusion Chapitre II

Des crises importantes caractérisent la période qui s'étend des années 1980 au début des années 2000, vingt années durant lesquelles les difficultés de financement de la Caisse, donc de la protection sociale agricole, vont bon train. L'ordre du jour est alors à la réforme nécessaire des cotisations sociales. C'est à partir de ce moment qu'un conflit syndical s'installe entre la Caisse gersoise, l'administration de tutelle et les syndicats agricoles, notamment minoritaires. Ces derniers s'en prennent à la gestion rigoureuse de la Caisse, dont le pouvoir est détenu par la F.D.S.E.A. Derrière l'apparente façade des cotisations, il faut y voir en réalité une lutte de pouvoir, les syndicats minoritaires (Coordination Rurale 32 et G.A.A.M.I.R.) voulant renverser la F.D.S.E.A. et s'installer à leur tour dans les sièges de direction de la Caisse.

Mais cette période se caractérise aussi par une unité, nécessaire pour faire face aux crises. Cette unité est d'abord le fruit de la volonté transyndicale de protéger au mieux les agriculteurs. Cela passe nécessairement par des demandes au plan national particulièrement relatives à la réforme de l'âge de départ à la retraite des agriculteurs, mais aussi au développement de l'action sanitaire et sociale, entendue largement : aides familiales, domaine médical, action sanitaire et sociale au sens strict. Unité aussi avec les autres Caisses régionales. Il s'agit alors de faire face à la montée des difficultés financières de chaque Caisse par la mise en commun des moyens.

CONCLUSION PARTIE II

Des années 1960 au début des années 2000, la Caisse de M.S.A. du Gers passe successivement de son apogée à des périodes de troubles. L'apogée est marqué par le mandat du président Baurens. Véritable artisan de l'accroissement du pouvoir de la Caisse au sein du département, il saura en faire une instance qui compte au niveau national par le biais de son poids et de ses vœux.

Ce poids politique est sans nul doute conforté alors par son poids social. Cela passe par l'importance accrue de l'action sanitaire et sociale, qu'elle soit entendue au sens large – domaine médical, retraite, chômage – ou bien au sens particulier, la réduisant alors à l'A.M.A.S.S.A.G., véritable vitrine de cette action.

Mais, dès la fin du mandat du président Baurens, cette période de faste laisse rapidement la place à des temps perturbés. Les difficultés du monde agricole se font jour, en particulier lorsque l'on regarde le financement de la Caisse. Les cotisations sociales agricoles sont sans cesse augmentées jusqu'à leur réforme durant la première moitié des années 1990. Apparaissent alors des syndicats agricoles qui se disent soucieux de défendre les intérêts des agriculteurs du département. Un conflit long d'une dizaine d'années éclate alors durant lequel les syndicats minoritaires prônent une refonte des cotisations sociales agricoles, mais aussi la fin de la gestion rigoureuse imposée par l'administration de tutelle.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que tous les dirigeants de la Caisse gersoise ont un but, celui de protéger les agriculteurs des difficultés et des aléas de la vie. Dans ce sens, malgré les difficultés financières, il faut tout de même assurer la protection sociale. Pour la favoriser, la caisse se mettra d'accord pour adhérer à la Fédération Midi-Pyrénées Sud qui doit permettre de faciliter l'action des caisses de M.S.A. qui lui sont fédérées.

CONCLUSION GENERALE

La caisse de M.S.A. du Gers est passée par quatre temps : celui de l'émancipation, celui de l'affirmation, celui des doutes et celui de l'ouverture. Le temps de l'émancipation correspond à ses débuts, lorsqu'elle devait lutter pour obtenir le monopole des adhérents sur le département. Cette lutte politique s'est traduite par la modernité de son action sociale. Il ne faut pas non plus oublier ici le rôle de la législation de Vichy qui lui permettra un monopole sur le département.

Le temps de l'affirmation fait référence à la période durant laquelle la caisse va s'adapter à son environnement. Adaptation matérielle d'abord avec le changement de ses locaux comme avec la mise en place d'une réforme du temps de travail. Adaptation sociale ensuite. Ici, elle souhaite moderniser la pensée rurale par le biais de petits opuscules visant, de manière indirecte, la place à accorder aux femmes dans le travail agricole, mais aussi la place des parents au foyer. La principale innovation ici sera la création de l'A.M.A.S.S.A.G. et son domaine de Pagès à Beaumarchès, véritable vitrine de l'action sanitaire et sociale qui vise à aider et à accompagner les enfants en difficulté. Sa mission est autant de soigner les enfants que de les escorter durant leur temps scolaire. Cette affirmation est tout aussi locale que nationale. Elle est particulièrement l'œuvre du président Baurens. Sur ce point précis, la caisse du Gers va se mettre en avant comme garante de l'autonomie, de l'unité et de la spécificité du régime agricole tout en s'évertuant à conserver le calcul et le montant des bases contributives. Au plan national, elle critique l'évolution de l'octroi des prestations familiales qui impose désormais des conditions de ressources.

Vient le temps des crises. Une crise financière d'abord qui débouchera sur une crise politico-syndicale dont le cœur sera la contestation du pouvoir de la M.S.A. La crise financière vient des difficultés de financement de la protection sociale agricole par les agriculteurs. Après des augmentations répétées sur plusieurs années, les pouvoirs centraux décident une réforme des cotisations sociales agricoles. Celle-ci substitue au revenu cadastral le revenu dit « professionnel ». Dans le même temps, la PAC est repensée avec la réforme Mac Sharry dont l'objectif est de réduire à la fois la production et les aides directes au revenu des agriculteurs. Pour repousser les échéances de paiement des cotisations sociales, seront alors mis en avant les arguments tenant à la diminution des revenus agricoles. La réforme financière fait naître alors un conflit politico-syndicale entre la F.D.S.E.A., d'une part, et deux syndicats minoritaires dans la représentation consulaire, d'autre part, à savoir la Coordination Rurale 32 et le G.A.A.M.I.R. ceux-ci s'en prennent à la réforme des cotisations, au poids de la tutelle et se veulent désormais seuls dans l'expression de la colère agricole. Derrière cela, l'enjeu est évidemment de prendre le pouvoir à la M.S.A., sans y arriver.

Enfin, l'ouverture est successivement réalisée par les présidents Marcel Baudé et Daniel Gesta. Ouverture, c'est-à-dire prise de conscience que la M.S.A. du Gers ne pourra plus accomplir l'ensemble de ses missions si elle ne se coordonne pas avec d'autres caisses de la région. Après

avoir écarté d'un revers de main, pendant longtemps, l'idée d'une mise en commun des moyens, la caisse gersoise s'inscrit dans le mouvement de regroupement opéré par le « plan stratégique institutionnel » qui débouche sur la Fédération Midi-Pyrénées Sud (et ce, après la fin de l'Union Départementale de la Mutualité Agricole du Gers avec un direction commune à la MSA et à Groupama, dernière Union de ce type en France).

Suite au décès de Bernard Pladepousaux le 1^{er} avril 2015, c'est le président de la caisse gersoise, Daniel Gesta, qui a été élu président de la MSA Midi-Pyrénées Sud, preuve s'il en est de la reconnaissance du poids de la caisse du Gers.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des différents présidents

I. De 1936 à 1962

Caisse Agricole Gersoise d'Allocations Familiales (1936-1962)

Noms	Durée des mandats
Gaston BERNES	1936-1945
Auguste SEMPE	1945-1956
Alexandre BAURENS	1956-1962

Caisse Mutuelle d'Allocations Sociales Agricoles du Gers (1943-1962)

Noms	Durée des mandats
Gaston BERNES	1943-1945
Auguste SEMPE	1945-1956
Alexandre BAURENS	1956-1962

Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse Agricole du Gers (1955-1962)

Noms	Durée des mandats
Raymond SAINT-AVIT	1955-1956
Alexandre BAURENS	1956-1962

II. De 1963 à fin 2008

Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Gers

Noms	Durée des mandats
Alexandre BAURENS	1963-1979
Paul BLANCAFORT	1979-1985
Marcel BAUDE	1985-2002
Daniel GESTA	2002-2008

Annexe 2 : Tableaux récapitulatifs des différents directeurs

I. De 1936 à 1962

Caisse Agricole Gersoise d'Allocations Familiales (1936-1962)

Nom	Durée des fonctions
Gaston MESPLE-LASSALLE	1943-1962

Caisse Mutuelle d'Allocations Sociales Agricoles du Gers (1943-1960)

Noms	Durée des fonctions
LAIGNOUX	1943-1946
Gaston MESPLE-LASSALLE	1946-1962

Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse Agricole du Gers (1955-1960)

Nom	Durée des fonctions
Gaston MESPLE-LASSALLE	1955-1962

II. De 1960 à fin 2008

Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Gers

Noms	Durée des fonctions
Gaston MESPLE-LASSALLE	1963-1969
René MONSARRAT	1969-1986
Maurice FAURE	1986-2000
Bernard BEAUME	2000-2004
Bernard RACHEL	2004-2008

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

I - Registres des procès-verbaux de la C.P.A.M. du Gers :

De 1930 au 16 février 1968 - 7 registres :

- Registre 1 : 1930 – Mars 1939
- Registre 2 : Juillet 1939 – Mai 1946
- Registre 3 : 3 Mars 1946 – 6 Juin 1950
- Registre 4 : 26 Juin 1950 – 23 Février 1951
- Registre 5 : 12 Mai 1951 – 11 Mai 1956
- Registre 6 : 12 Juillet 1956 – 20 Décembre 1962
- Registre 7 : 5 Janvier 1963 – 16 Février 1968.

II - Registres des procès-verbaux des assemblées générales et des conseils d'administration de la M.S.A. du Gers :

Du 30 octobre 1936 au 3 mars 2005 39 registres répartis par l'auteur suivant leur ordre chronologique et leur origine (assemblées générales puis conseils d'administration) :

- Registre de la caisse mutuelle agricole d'A.F. du Gers 1936. Au 2 janvier 1943 (CA/AG)
- Registre 2 : MSA 1943 -1959.
- Registre 3 : Caisse Mutuelle Agricole d'allocations familiales du Gers. Du 13 février 1943 au 17 mai 1953 (CA/AG)
- Registre 4 : Caisse Mutuelle Agricole d'allocations familiales du Gers. Du 30 mai 1953 au 24 janvier 1959. (CA/AG)
- Registre 5 : PV CA AG de la Caisse mutuelle d'assurance vieillesse 19 février 1955 au 13 mai 1961.
- Registre 6 : PV CA AG CMSA 28 novembre 1959 au 15 avril 1961.
- Registre 7 : PV AG CA CMSA 20 juin 1961 au 30 juin 1963 (début)
- Registre 8 : PV CMSA CA du 21 septembre 1963 au 21 octobre 1967 et AG 30 juin 1963 (fin)
- Registre 9 : PV AG 20 avril 1964 au 20 juin 1965
- Registre 10 : PV AG 6 juin 1966 au 29 juin 1969

Registre 11 : PV AG 1970 - 1974
Registre 12 : PV AG 29 juin 1975 au 6 octobre 1980
Registre 13 :AG 28 juin 1981 au 29 juin 1986
Registre 14 : AG 29 juin 1987 au 27 juin 1993
Registre 15 :AG 26 juin 1994 au 27 juin 1999
Registre 16 :AG 29 septembre 2000 au 7 juin 2001
Registre 17 :AG 31mai 2002 au 4 juin 2004 + AG électorale du 3 mars 2005
Registre 18 : AG 3 juin 2005 et 2 juin 2006 (début)
Registre 19 : AG 2 juin 2006 fin
Registre 20 : AG MPS 12/2002 à 9/2006
Registre 21 : AG MPS 9/2006 au /3/2009
Registre 22 : CA 30 octobre 1967 au 23 mars 1974
Registre 23 :CA 11 aout 1974 au 14 novembre 1981
Registre 24 : CA 23 janvier 1982 au 22 juin 1988
Registre 25 : CA 20 aout 1988 au 17 avril 1992
Registre 26 : CA 25 avril 1992 au 23/07/1994
Registre 27 : CA 10 septembre 1994 au 28 février 1998
Registre 28 : CA14 mars 1999 à juin 1999
Registre 29 : CA 26/07/1999 au 24/03/2000
Registre 30 : CA 21/04/2000 au 8/12/2000
Registre 31 : 26/01/2001 au 23/3/2001
Registre 32 : 23/5/2001 au 21/9/2001
Registre 33 : 9/11/2001 au 22/2/2002
Registre 34 : 29/3/2002 au 17/5/2002
Registre 35 :17/5/2002 au 4/9/2002
Registre 36 :26/9/2002 au 22/11/2002
Registre 37 :13/12/2002 au 26/3/3
Registre 38 :26/3/3 au 13/6/3
Registre 39 : 11/9/3 au 7/10/3
Registre 40 : 15/12/3 au 16/3/4
Registre 41 : 2/4/4 au 25/5/4
Registre 42 : 25/5/4 fin au 5/10/4 début
Registre 43 : 5/10/4 fin, 3/12/4 et 23/12/4 début
Registre 44 : 23/12/4 fin au 25/3/2005 début

Registre 45 : 25/3/2005 fin au 26/5/2005 début
Registre 46 : 26/5/2005 fin
Registre 47 : 1/7/2005 au 18/11/2005 début
Registre 48 : 18/11/2005 fin au 23/3/2006 début
Registre 49 : 23/3/2006 fin au 16/5/2006
Registre 50 : 16/5/2006 au 27/9/6 début
Registre 51 : 27/9/6 fin au 22/12/6

PV MSA MPS :

Registre 1 : PV AG de décembre 2002 à septembre 2006 (début)
Registre 2 : septembre 2006 (fin) à mars 2009.
Registre 3 : 12/2002 à 2/2004 (tome 1 CA)
Registre 4 : 2/2004 à 12/2005 (tome 2 CA)
Registre 5 : 12/2005 à 12/2006 (tome 3 CA)
Registre 6 : 12/2006 à 9/2007 (tome 4 CA)
Registre 7 : 9/2007 à 3/2008 (tome 5 CA)
Registre 8 : 3/2008 à 9/2008 (tome 6 CA)

III – Archives départementales de la Haute-Garonne :

Série W. Archives postérieures à 1940 (classement par versements) :

Sous-série 6319 W. Versement du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole. 1986-1999 :

Caisses de mutualité sociale agricole. 1986-1999 :

6319 W 2. Procès-verbaux des assemblées générales de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées et de Tarn-et-Garonne. 1993-1994.

6319 W 3. Procès-verbaux du conseil d'administration de l'Ariège. 1993.

6319 W 11. Procès-verbaux des comités départementaux des prestations sociales agricoles de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne et du Gers. 1994.

6319 W 25. Organisation et fonctionnement des services médicaux du travail en agriculture de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et de Tarn-et-Garonne : rapports. 1986-1994.

Sous-série 6937 W. Versement du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole. 1986-1999 :

Administration générale. 1982-2009 :

6937 W 1-6. Rapports d'activité du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole et des services départementaux de l'inspection du travail en agriculture de Midi-Pyrénées. 1985-2008.

Règlementation. 1882-2006 :

6937 W 9-25. Guide permanent de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole (tomes 1 à 32). 1935-2006.

6937 W 26-35. Recueil de textes législatifs, réglementaires et documents importants des caisses de mutualité sociale agricole. 1882-1994.

Tutelle, contrôle et évaluation des organismes de protection sociale agricole : caisses de mutualité sociale agricole, groupement des assureurs maladie des exploitants agricoles, associations et autres groupements d'intérêt économique créés entre les caisses. 1958-2010 :

Tutelle sur les actes. 1974-2010 :

6937 W 36. Statuts et règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole de l'Aveyron (1976-1988), du Lot (1983-2002), du Tarn (1983-1988), Tarn-Aveyron (1995-2002), Tarn-Aveyron-Lot (2006-2009), de la Haute-Garonne (1974-2002), des Hautes-Pyrénées (1976-2002), du Gers (1986-2003), de Tarn-et-Garonne (1986-2001), de l'Ariège (1977-2002). 1974-2010.

6937 W 37. Centre interdépartemental de traitement de l'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées : statuts, notes, documentation, études, correspondance, arrêté de comptes, projet de compte-rendu d'assemblée générale. 1975-2010.

6937 W 38. Correspondance générale (1976-1998) ; règlements intérieurs des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, Tarn-Aveyron-Lot, de Tarn-et-Garonne (2008), de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole (1996-2009), de la Fédération Midi-Pyrénées Sud (2002-2009), de l'Union des caisses de mutualité sociale agricole de Midi-Pyrénées et de l'Association de gestion des moyens en commun des caisses de l'Ariège, de l'Aude et de la Haute-Garonne (1998). 1976-2009.

6937 W 108-112. Conseil d'administration de la Fédération Midi-Pyrénées Sud. 2002-2009.

6937 W 113-115. Conseil d'administration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole puis de l'Association régionale des organismes de mutualité sociale agricole. 1997-2009.

6937 W 116-117. Conseil d'administration du Centre interdépartemental de traitement de l'information de la mutualité agricole de Midi-Pyrénées. 1999-2008.

6937 W 194-198. Commission de recours amiable de la Fédération Midi-Pyrénées Sud : procès-verbaux, pièces justificatives. 2009.

6937 W 231. Comité d'action sanitaire et sociale de la caisse de Midi-Pyrénées Sud : procès-verbaux, pièces justificatives. 2008-2009.

6937 W 255-256. Résultats des votes pour tous les départements : procès-verbaux récapitulatifs des opérations de recensement et de proclamation des votes ; statistiques des résultats et procès-verbaux des assemblées générales électorales. 2005.

Tutelle sur les personnes. 1963-2008 :

6937 W 335. Rapports d'évaluation du fonctionnement des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Gers. 1978-1999.

6937 W 338. Rapports d'évaluation du fonctionnement des caisses de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Gers et des Hautes-Pyrénées. 1990-2008.

6937 W 339. Rapports d'évaluation du fonctionnement de la Fédération Midi-Pyrénées Sud. 2006-2009.

Sous-série 7007 W. Vidéo-témoignage de Germain Castéras, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole :

Entretien du 12 mai 2011 :

7007 W 1. Enfance (vie à la ferme), études (Faculté de droit de Toulouse) et concours (inspecteur du travail).

7007 W 2. Corps des inspecteurs des lois sociales en agriculture : origines, fonctions, missions, méthodes.

7007 W 3. Carrière : administration centrale (évolution de l'administration centrale, des lois sociales et de l'inspection du travail dans le domaine agricole).

Entretien du 7 juin 2011 :

7007 W 5. Carrière : ministère de l'Agriculture, bureau de la réglementation (1972-1976) ; direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Ariège, chef du service des lois sociales en agriculture (1976-1981).

7007 W 6. Carrière : direction départementale de l'agriculture et de la forêt de Lot-et-Garonne, chef du service des lois sociales en agriculture (1981-1986).

7007 W 7. Carrière : service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole d'Aquitaine, adjoint au chef de service (1986-1991).

7007 W 9. Carrière : service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la protection sociale agricole de Midi-Pyrénées, chef de service (1991-2011).

Entretien du 28 juin 2011 (en présence de Michel Lages) :

7007 W 12-15. Tutelle des caisses de mutualité sociale agricole : contrôle administratif, technique et comptables, puis audit et surveillance de l'application des conventions d'objectifs et de gestion : tutelle des actes, des personnes et des biens ; processus de regroupement des caisses à l'échelle pluridépartementale ; histoire de la mutualité agricole.

III- JOURNAUX

La Dépêche du Midi

Sud-Ouest

Journal Officiel de la République française

IV-GUIDES

Petit guide de la ménagère rurale, Paris, Ed. Sociales Françaises, 1952

Petit guide des parents : comment éduquer nos enfants de 3 à 14 ans, Paris, Ed. Sociales Françaises, 1956

BIBLIOGRAPHIE

- 1949-1959. *50 ans de conviction*, La Documentation française
- ANDIGNE (Hubert), « L'action sanitaire et sociale de la mutualité agricole », in *Droit social*, LSE, Paris, n°11, 1969, pp. 146-155
- Agreste Midi-Pyrénées Données*, n°61, octobre 2001
- AZEMA (Ludovic), *Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2010
- AZEMA (Ludovic), « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne (première partie) », in *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 10 (novembre), 2010, pp. 6-26
- AZEMA (Ludovic), « Histoire de la Mutualité sociale agricole de la Haute-Garonne (deuxième partie) », *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 11 (février), 2011, pp. 3-26
- BAIROCH (Paul), « Les trois révolutions agricoles du monde développé : rendements et productivités de 1800 à 1985 », in *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 44^e année, N°2, 1989, pp. 317-353
- BERAUD (Elizabeth), « Un demi-siècle d'agriculture. Plus de performances sur moins d'espace », in *INSEE PREMIERE*, n°466, juin 1996
- BONJEAN (Alain), « L'introduction à la connaissance de la mutualité agricole », in *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 32-38
- BONNEAU (Jacques) et MALEZIEUX (Raymond), *La mutualité sociale agricole*, Paris, Berger-Levrault, 1963
- BONNEAU (Jacques-Roger), « La mutualité sociale agricole, vestige ou nécessité ? », in *Revue française des affaires sociales*, n°3, juill-sept.1980, pp.171-187
- BORDEAUX-MONTRIEUX (Louis), « L'information en mutualité agricole », in *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 170-174
- BORDES (Maurice), *D'Etigny et l'administration de l'Intendance d'Auch (1751-1767)*, Auch, Cocharaux imprimeur, 1957, 2 volumes
- BOUCARUT (Jean-Michel), MOYNE (Véronique), POLLINA (Lucien), « L'agriculture depuis 1949. Croissance des volumes, chute des prix », in *INSEE PREMIERE*, n°430, Février 1996
- BOUCHARD (Isabel), *Vichy et la corporation paysanne*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1980
- BURGAUD (Jacques), « La mutualité agricole et les régimes complémentaires de protection sociale en agriculture », in *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n°11 (novembre), 1969, pp. 125-132
- CAFFARELLI (Gérard de), « La place de la mutualité dans l'organisation professionnelle agricole », in *Droit social*, Paris, Librairie sociale et économique, n° 11 (novembre), 1969, pp. 79-84
- CAPUANO (Christophe), « La construction des politiques natalistes et familiales durant l'Entre-deux-guerres : modèles et débats transnationaux », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2012/1 (n°5), pp. 31-45
- CASTRO (Pierre), « Les vicissitudes de l'implantation de la loi d'assurance obligatoire dans le régime des non salariés », in *Assistance et assurance : heurs et malheurs de la protection sociale en France*, Colloque de Bordeaux, 16, 17 et 18 novembre 2006, sous la direction de Gérard Aubi, Yan Delbrel et Bernard Gallinato-Contino, Association pour l'étude de l'Histoire de la Sécurité sociale, Paris, 2008, pp. 163-175
- CHALMIN (Philippe), *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole*, tome I, Des origines à 1940, Paris, 1988

- CHALMIN (Philippe), *Eléments pour servir à l'histoire de la mutualité agricole : de 1940 à nos jours (t. II)*, Paris, Economica (coll. « Economie agricole & agro-alimentaire »), Paris, 1988
- DAMON (Julien) et FERRAS (Benjamin), *La sécurité sociale*, Paris, P.U.F., coll. « Que sais-je ? », 2015
- DELBREL (Yann), *L'essentiel de l'histoire du droit social*, Paris, Gualino, 2006
- DELHOUSSE (Franklin) et VINCENT (Philippe), « La réforme de la politique agricole européenne. Entre l'élargissement de l'Union et l'OMC », in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1998/24 (N°1609), pp. 1-44
- DESRIERS (Maurice), « L'agriculture française depuis cinquante ans : des petites exploitations familiales aux droits à paiement unique », in *L'agriculture, nouveaux défis*, janvier 2007, éd. 2007, pp. 17-30
- DUPEYROUX (Jean-Jacques), BORGETTO (Michel) ET LAFORE (Robert), *Droit de la sécurité sociale*, Paris, Dalloz, 17^e éd., 2011
- GIBAUD (Bernard), *De la mutualité à la Sécurité sociale (conflits et convergences)*, Les éditions ouvrières, Paris, 1986
- GIBAUD (Bernard), « Les sociétés de secours mutuels », in *Contribution à l'histoire financière de la Sécurité sociale*, sous la direction de Michel Laroque, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, Paris, 1999, pp. 21-49
- GIBAUD (Bernard), « Une grande loi sociale républicaine, la Charte de la Mutualité du 1^{er} avril 1898 », in *Vie sociale*, septembre-octobre 1995, pp. 23-38
- GROSS-CHABBERT (C.), *La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes. T. IV, La Mutualité Sociale Agricole. 1919-1981*, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, 1992.
- GUBIN (Eliane), « Femmes rurales en Belgique. Aspects sociaux et discours idéologiques XIXe – XXe siècles », in *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, n°16, novembre 2002, pp. 221-244
- GUESLIN (André), *L'Etat, l'économie et la société française (XIXe -XXe siècle)*, Paris, Hachette, 1992
- GUESLIN (André), *L'invention de l'économie sociale : idées, pratiques et imaginaires coopératifs et mutualistes dans la France du XIXe siècle*, Paris, Economica, 1998
- GUINCHARD (Serge) et DEBARD (Thierry), *Lexique des termes juridiques*, Dalloz, 2016
- Groupama. Un siècle d'avenir*, Les éditions Textuel, Paris, 2000
- HESSE (Philippe) et LE CROM (Jean-Pierre) (sous la direction de), *La protection sociale sous le régime de Vichy*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2001
- KESSLER (Francis), *Droit de la protection sociale*, Paris, Dalloz, 2014, 5^e éd.
- LAGES (Michel), *L'évolution de la gouvernance de la sécurité sociale*, Thèse en droit sous la direction d'Albert Arséguet, Toulouse, Université Toulouse 1, 2012
- LAUR (André), « Les problèmes financiers et la protection sociale des agriculteurs », in *Droit social*, n°11, novembre 1969, pp. 97-106
- LAVIELLE (Romain), *Histoire de la mutualité : sa place dans le régime français de la sécurité sociale*, Paris, Hachette, 1964
- Le temps des femmes. Alternatives économiques poche*, n°051, septembre 2011
- LUCA BARRUSSE (Virginie de), « La revanche des familles nombreuses : les premiers jalons d'une politique familiale (1896-1939) », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2009/1, n°2, pp. 47-63
- MANDERSCHIED (Françoise), *Une autre sécurité sociale : la Mutualité sociale agricole*, Paris, L'Harmattan, 1991
- MANDERSCHIED-COLIN (Françoise), « Histoire politique de la Mutualité Sociale Agricole », in *Colloque sur l'histoire de la Sécurité sociale, Actes du 112^{ème} Congrès national des sociétés savantes, Lyon 1987*, Association pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale, Paris, 1988, pp.341-351
- MENDRAS (Henri), « L'évolution sociale », in *Economie rurale*, n°39-40, 1959. L'économie agricole française 1938-1958, pp. 153-159
- MENDRAS (Henri), « Les organisations agricoles et la politique », in *Revue française de science politique*, 5^e année, n°4, 1955, pp. 736-760
- MOINGEON (Guillaume), *La graine et le sillon : histoire de la Mutualité sociale agricole du Morbihan*, Coudray-Macouard, Cheminements (coll. « Les gens d'ici »), 2000

- MORVAN (Patrick), *Droit de la protection sociale*, Lexisnexis, 2015, 7^e éd.
- PALIER (Bruno), *Gouverner la sécurité sociale : les réformes du système français de protection sociale depuis 1945*, Paris, P.U.F., 2005
- PETER (Mathieu), *Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, 2013
- PETER (Mathieu), « Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (première partie) », in *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 16, novembre 2013, pp. 3-27
- PETER (Mathieu), « Histoire de la Mutualité Sociale Agricole de l'Ariège (seconde partie) », in *Lettre d'information du comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, Toulouse, Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées, n° 17, avril 2014, pp. 4-31
- PICCONI STELLA (Simonetta), « Pour une étude sur la vie des femmes dans les années 1950 », in *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n°16, 2002, pp. 245-269
- RANCE (Éric), « La protection sociale des exploitants agricoles en mutation », in *Revue française des affaires sociales*, 2002/4 (n°4), pp. 189-218
- ROLLET (Catherine), « Les familles nombreuses. Une question démographique, un enjeu politique. France (1880-1940). Virginie de Luca Barrusse », in *Revue d'histoire de la protection sociale*, 2008/1 (n°1), pp. 155-161
- ROLLET (Catherine), « Vichy et la famille. Réalités et faux-semblants d'une politique publique. Christophe Capuano, PUR 2009 », in *Revue d'histoire e la protection sociale*, 2009/1 (n°2), pp. 132-134.
- ROUSSET (Charline), « La Caisse départementale des Assurances sociales du Gers », in *Lettre d'information du Comité régional d'histoire de la sécurité sociale de Midi-Pyrénées*, CRHSS-MP, Toulouse, n°19, juillet 2016
- SAINT-JOURS (Yves), *Traité de sécurité sociale : la protection sociale agricole (t. IV)*, Paris, LGDJ, 1984
- SICARD (Germain), « L'établissement des assurances sociales en France par les lois de 1928 et 1930 », in *Mémoires de l'Académie des sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, volume 159, 17^{ème} série, tome VIII, pp. 203-216
- TOUCAS (Patricia), « La vertueuse mutualité : des valeurs aux pratiques », in *Vie sociale*, 2008, pp. 27-37
- VALAT (Bruno), *Histoire de la sécurité sociale (1945-1967) : l'Etat, l'institution et la santé*, Paris, Economica (coll. « Economies et sociétés contemporaines »), 2001
- VERDEAUX (Claire), « Revenu agricole et réforme des cotisations sociales », in *Economie rurale*, n°220-221, 1994. Les revenus agricoles. Session de printemps 1993, 13 et 14 mai, au IAM de Montpellier, organisée par Jean-Pierre Burtault, Bernard Delord et Patrick Rio, chercheurs au département Economie et Sociologie Rurales de l'INRA, pp. 206-208

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS.....	3
SOMMAIRE.....	4
INTRODUCTION	5
TITRE I : LA CONSTITUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1930-1959)	11
Chapitre I : Les débuts de la Mutualité Agricole dans le Gers (1930-1950)	14
Section I : La nécessité d'instituer une Caisse Agricole Gersoise d'Allocations Familiales (1936-1939)	14
I. Les raisons politiques d'institution d'une Caisse gersoise.....	15
II. Les raisons sociales d'institution d'une Caisse gersoise.....	18
Section II : La nécessité de restructurer la Caisse gersoise (1939-1950).....	22
I. Les causes organisationnelles du renouvellement de la Caisse gersoise	22
A. L'influence de la fusion opérée par Vichy.....	22
B. La spécificité du régime agricole.....	26
C. Le développement de la déconcentration du fonctionnement	28
II. Les causes sociales du renouvellement de la caisse gersoise.....	29
A. Le « Code de la Famille » et les politiques familiales	29
B. Le développement des aides sociales en agriculture	31
Chapitre II : Changements et nouveautés de la Mutualité Agricole du Gers (1949-1959).....	34
Section I : Les changements organisationnels	35
I. Du national au local : l'organisation d'un échelon local de la M.S.A.	35
II. Les causes strictement départementales : des modifications matérielles	38
A. La permanence des problématiques immobilières.....	39
B. Le personnel et l'extension du temps de travail	43
Section II : Les nouveautés sociales.....	44
I. L'immixtion dans la pensée rurale	44

A. Les parents au foyer	44
B. La femme au travail	46
II. Les débuts de l'Association Mutuelle d'Action Sanitaire et Sociale Agricole du Gers (A.M.A.S.S.A.G.)	49
A. La création de l'A.M.A.S.S.A.G.	49
B. La préoccupation première : aider les enfants en difficulté	51
Conclusion de la Partie I :	54
TITRE II : L'EVOLUTION DE LA M.S.A. DU GERS (1960-2008)	56
Chapitre I : L'âge d'or de la Caisse de MSA du Gers (1960-1979)	58
Section I : Le poids politique de la Caisse	59
I. Un pôle d'influence national	59
A. Garantir l'autonomie, l'unité et la spécificité du régime agricole	59
B. Lutter contre les modifications des bases contributives	62
II. Un centre du pouvoir départemental	64
A. Nouvelle organisation, nouvelle visibilité	64
B. Le commencement des luttes internes	67
Section II : Le poids social de la Caisse	69
I. L'importance classique accordée à l'action sanitaire et sociale	69
A. L'action sanitaire et sociale <i>stricto sensu</i> : l'AMASSAG	70
1. Le temps des soins : la maison à caractère sanitaire	70
2. Le temps scolaire et le temps libre	72
B. L'action sanitaire et sociale <i>lato sensu</i>	74
II. L'évolution des prestations familiales	76
Chapitre II : Crises et adaptations de la Caisse de MSA du Gers (1980-2008)	80
Section I : Le nerf de la guerre : le financement	81
I. La crise budgétaire	81
A. Augmenter les cotisations sociales	81
B. Réformer les cotisations sociales	84
1. La réforme au plan national	84
2. La réforme dans le Gers	85

II. Résoudre la crise budgétaire	89
A. La tutelle et la Caisse : la recherche d'un équilibre	89
B. Les syndicats et la protection des agriculteurs.....	94
Section II : Le nerf de la paix : l'unité.....	104
I. L'unité autour de l'action mutualiste	104
A. L'action médicale et sociale au sens large	104
1. Dans le domaine médical.....	105
2. Dans le domaine social.....	106
B. Le consensus politique : l'unité et la spécificité du régime agricole.....	107
II. L'unité avec d'autres caisses mutualistes : la Fédération	109
A. Les préalables à la Fédération	109
1. L'échec : le projet MSA 2000	110
2. La réussite : la fin de l'U.D.M.A.	111
B. De l'Union des caisses à la Fédération de caisses	116
CONCLUSION PARTIE II.....	120
CONCLUSION GENERALE.....	121
ANNEXES	124
<u>Annexe 1 : Tableaux récapitulatifs des différents présidents</u>	125
<u>Annexe 2 : Tableaux récapitulatifs des différents directeurs</u>	126
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE.....	127